

I.S.S.N.

BULLETIN DE LA
SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE DU
PÉRIGORD



TOME CXVIII — ANNEE 1991
2^{ème} LIVRAISON

TARIFS

Cotisation (sans envoi du bulletin)	60 F
Pour un couple, ajouter une cotisation	60 F
Droit de diplôme	40 F
Abonnement (facultatif) pour les membres titulaires.	120 F
Abonnement pour les particuliers non membres.	170 F
Abonnement pour les collectivités	170 F
Prix du bulletin au numéro (fascicule ordinaire)	40 F
Prix du bulletin au numéro (fascicule exceptionnel) selon le cas	

Il est possible de régler sa cotisation 1991, par virement postal au compte de la S.H.A.P. Limoges 281-70 W, ou par chèque bancaire adressé au siège de la compagnie.

Sur présentation d'une photocopie de leur carte d'étudiant :

- Les étudiants en histoire et archéologie seront admis et auront le service du bulletin gratuitement;*
- Les étudiants d'autres disciplines régleront demi-tarif.*

Dans le souci de préserver les droits de ses auteurs, la Société historique et archéologique du Périgord, déclarée d'utilité publique, se doit de rappeler à tous ce qui suit :

Les dispositions mentionnées dans le Code civil, article 543, complétées par la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, s'appliquent dans leur intégralité à la présente publication. Toute reproduction publique, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est soumise à l'autorisation écrite du directeur de la publication, laquelle a fait l'objet d'un dépôt légal.

La S.H.A.P. est reconnue d'utilité publique. A ce titre, elle est autorisée à recevoir dons et legs.

BULLETIN DE LA
SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE DU
PÉRIGORD



TOME CLVIII - ANNÉE 1995
2^e LIVRAISON



SOMMAIRE DE LA 2^{me} LIVRAISON 1991

● Compte rendu de la séance du 3 avril 1991	149
du 15 mai 1991	152
du 5 juin 1991	155
● Carte de l'évêché de Périgueux, partie septentrionale, par Sanson 1740	160-4
● Haut Périgord et pays de Dronne - Actes du 6 ^{me} colloque de Brantôme	162-6
● Un élément de trop (D. Audrerie)	163-7
● Les représentations humaines préhistoriques du Haut Périgord : Villars, le Fourneau du Diable et Tochereil (B. et G. Delluc)	165-9
● Les sites paléolithiques du bassin de la Dronne (Ch. Duchadeau-Ker- vazo)	185-29
● Pour une étude de la Dronne : quelques jalons (A.-M. Cocula-Vaillières)	201-45
● Le Haut Périgord et les pays de Dronne : aspects géographiques (Prof. René Pijassou)	205-49
● L'économie de la vallée de la Dronne : un premier bilan (Doyen J. Lajugie)	219-63
● Dans notre iconothèque et nos archives :	
Une correspondance entre l'abbé G. Julien (G. Rocal), curé de Saint-Saud, et le marquis de Fayolle, en 1921, à propos d'Eugène Le Roy (B. et G. Delluc)	233
● La grange cistercienne de Taillepetit dans la commune de Chourgnac d'Ans (B. Fournioux)	241
● Périgueux au temps de l'Acte d'union (A. Higounet-Nadal)	247
● L'anoblissement à la tierce foi en Périgord — Première partie (J.-P. Laurent)	253
● Mère Elizabeth du Calvaire et le père de Foucauld (M. Berthier)	301
● Notes de lecture :	
G. Thomas : <i>Un siècle d'histoire ferroviaire d'Angoulême à Brive ; Beauté du Périgord</i> ; C. Gérardin : <i>Connaître et savourer le Périgord</i> ; J.-P. Simon : <i>L'architecture paysanne en Périgord et sa restauration</i> ; F. Massa : <i>Méga- lithes et traditions populaires</i> ; Ch. Carcauzon : <i>Découvertes souterraines en Périgord</i> ; R. Deuscher : <i>Fort troglodytique de la Madeleine</i> ; J.-J. Escande : <i>Le caractère sarladais</i> ; J. Reix, P.-A. Garrau : <i>Collection les Amis de Sainte-Foy et sa région Port-Sainte-Foy</i> ; P. Thibaud : <i>Eloge du cèpe ; Guides Bleus Aquitaine ; Variations des paléomilieux et peuplement préhistorique. Colloque du Comité français de l'INQUA</i> ; L.-R. Nougier : <i>Les grottes préhistoriques ornées de France, d'Espagne et d'Italie</i> (D. Audrerie)	311
● Vient de paraître :	
Ch. Nectoux, S. et R. Caignard : <i>Regards sur un village du Périgord, Mensignac</i> (J. Lagrange)	315
● Travaux universitaires :	
S. Langlade : <i>Les églises de commanderies des ordres militaires en Périgord</i> ; (D. Audrerie)	317
● Liste des manuscrits présentés à la commission de lecture	319

Ce présent bulletin a été tiré à 1.400 exemplaires.

Couverture : Abbaye de Brantôme (Photo Emmanuel du Chazaud).



COMPTES RENDUS DES REUNIONS MENSUELLES

SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 1991

Présidence du Dr Delluc, président.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Présents : 101. — Excusés : 2.

NECROLOGIE

Mme Sarradet.

ENTREES D'OUVRAGE

— L'architecture paysanne en Périgord et sa restauration, par Jean-Paul Simon, introduction de Denis Soulié, éditions Pierre Fanlac, Périgueux, 1991 (don de l'éditeur) ;

— Beauté du Périgord, éditions Minerva, Paris, 1991 ;

— Regards sur un village du Périgord, Mensignac, par Christiane Nectoux, Suzanne et Robert Caignard, chez les auteurs, 1991 (don des auteurs) ;

— La conservation de l'art des cavernes et des abris, par Jacques Brunet, Isabelle Dangas, Pierre Vidal, Jean Vouvé, Section Française de l'Institut International de Conservation, Champs-sur-Marne, 1990 ;

— Bernard Saillol, architecte, Architecture et cie, éditions du Demi-cercle, Paris, 1991.

REVUE DE PRESSE

— Dans *Le Festin* n° 6 du printemps, 1991, Jean-Claude Gnuva présente les peintures murales de Dordogne ;

— Le *Journal La Croix* des 24 et 25 mars 1991 évoque l'Europe au Pays de Cro Magnon ;

— Dans *la Semaine Religieuse* n° 10 du 9 mars 1991, Marcel Berthier rappelle la personnalité de Guillaume Le Boux, un angevin évêque de Périgueux ;

— *La Préhistoire ariégeoise*, tome XLV, 1990, signale la parution du livre du Jubilé de Lascaux, après avoir antérieurement signalé notre livre sur la sculpture rupestre.

COMMUNICATIONS

Le président rappelle que Mme Soubeyran a donné une conférence dans nos locaux le 13 mars dernier, sur la figuration d'animaux morts ou de cas pathologiques dans l'art préhistorique. Cette conférence a été suivie par une nombreuse assistance.

M. Robert-André Polette nous a adressé une correspondance attirant l'attention sur le tumulus, qui se trouve dans sa propriété de Saint-Priest-les-Fougères.

La prince d'Araucanie vient de créer une association dénommée « Comité d'aide aux peuples indiens d'Argentine et du Chili (COPIAC) ».

M. Bousquet a relevé de nombreuses erreurs de toponymie dans l'annuaire du téléphone. Il conviendrait de saisir les services intéressés pour que de telles erreurs ne se multiplient pas. Sinon des noms de lieux-dits seront modifiés ou même disparaîtront. Le Dr Delluc signale que sur l'annuaire de 1991, la photographie de couverture a été inversée.

Mme Rousset a retrouvé la recette de l'apéritif de pissenlit : arracher les pissenlits en prenant soin de garder les racines, mettre les racines dans un bocal rempli d'alcool, laisser un à deux mois au soleil, puis filtrer. M. Cruège a lui aussi fait des recherches, mais elles sont restées sans résultat. Le père Pommarède invite les chercheurs à se pencher sur les livres de raison ou les registres paroissiaux, qui contiennent souvent des recettes.

Mme Noël projette la photographie d'une maison ancienne de La Force, souvent appelée « ancien hôpital du château ». Cette maison démolie en 1989, était située à l'emplacement actuel du centre médical. On l'appelle aussi « maison Villaday », du nom d'un des derniers propriétaires.

Le président revient sur le dossier de la voie Chanzy. Ce dossier délicat a été abordé à plusieurs reprises par notre compagnie : réunion de la Commission extra-municipale de l'Environnement (juillet 1990) ; réunions mensuelles en 1990 et 1991. Les membres présents aux réunions ont décidé (par vote à main levée) deux actions. Cela a été tout d'abord une lettre au maire de Périgueux et, en même temps, une première lettre au ministre de la Culture. Cela a été ensuite (après un vote unanime le 6 mars 1991, confirmé par le conseil d'administration le même jour) la décision de proposer à ceux qui le jugeraient bon un modèle de lettre, à adresser au ministre de la Culture, dans laquelle l'auteur « formule l'espoir qu'une solution plus adéquate et non mutilante remplace ce projet ». Nos collègues Guy Mandon et Alain Chabanne, maires adjoints de Périgueux et membres de notre compagnie, sont venus au siège exposer les points principaux du projet municipal. On attend l'avis des instances parisiennes et la décision ministérielle (le dossier ayant été transmis à Paris par notre préfet).

M. Mandon donne lecture du texte suivant :

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai été amené Monsieur le Président à faire une réponse publique à votre intervention publique. Je regrette que ma proposition de surseoir à l'envoi de la pétition n'ait reçu d'autres réponses que l'envoi de... deux pétitions à signer et à faire photocopier. Voilà donc le motif qui m'amène devant vous aujourd'hui, permettez-moi d'en exprimer une réelle tristesse : les mêmes raisons professionnelles qui m'empêchent d'être parmi vous habituellement devraient m'en écarter plus encore aujourd'hui. Ma présence ne peut donc être motivée que par des faits d'importance grave et j'aurais préféré qu'il revint à d'autres de les exposer.

Je ne sais, Monsieur le Président, si le sentiment majeur que j'ai éprouvé à la lecture du journal qui présentait notre pétition était la stupéfaction ou l'indignation. Comment a-t-on pu sous votre autorité engager cette procédure pétitionnaire qui pose de très graves problèmes de forme sur lesquels je voudrais d'abord m'exprimer :

1) Vous avez parfaitement raison de vous interroger sur les projets routiers actuels et d'engager la Société dans ce débat. Mais j'ai bien dit dans ce débat. Et c'est justement parce que débat il devait y avoir que je m'étonne que débat il n'y ait eu. Pour lancer une opération de réflexion de cette envergure, pourquoi l'ensemble des membres n'a-t-il été consulté et convoqué à une réunion où le dossier eût pu être exposé dans sa totalité dès lors que les assurances que vous aviez de gens pourtant compétents ne vous suffisaient point ? Vous

m'aviez aimablement convié en décembre. Croyez bien que je serais revenu, avec plaisir, dans les mêmes conditions, en mars. La décision de pétition prise dans des conditions sur lesquelles je n'ai pas à me prononcer ici, quelle mouche a donc piqué ceux qui ont décidé de répandre cette pétition en des lieux fort étrangers à notre société de surcroît nuitamment et pour susciter des collusions de gens estimables certes mais dont la préoccupation première n'était pas forcément l'archéologie ? S'agissait-il de gonfler soudain nos rangs ? Serions-nous devenus un banal groupe de pression désormais livré aux ballottements de courants d'opinion contraires ? Je crains que votre crédit y perde plus que notre notoriété ne peut passagèrement y gagner.

2) Je viens à l'essentiel. La même émotion qui a précipité les acteurs de cette fièvre pétitionnaire a surpris leur jugement au point de leur faire connaître d'inquiétantes erreurs.

— La plus frappante est désormais publique, elle porte sur le tracé. Je reconnais et m'exprimerai tout à l'heure sur ce sujet, que les documents administratifs peuvent d'aventure mal circuler mais qu'un document du CNRS ait pu subir de pareils outrages, vous connaîtrez avec moi que la morale archéologique a été ici bien malmenée.

— Deuxième erreur : l'ampleur du tracé. Ce « serpent monstrueux » dont je parlais dans ma lettre est, selon l'expression journalistique, « un serpent de mer ». Il indique une sorte de détournement des flux dans un chenal unique qui prend sa source au pont des Fainéants pour déverser ses flots sur Bertran de Born. Eussiez-vous voulu provoquer l'émoi des habitants de ce boulevard que vous n'eussiez pas fait mieux.

3) Les quarante maisons dont vous parlez seraient donc médiévales ? Il faut alors compter dans le patrimoine de la Cité celles qui bordent le bas de la rue Chanzy ? J'attends le tour de force qui vous permettra de les classer vestiges du Moyen Age et souhaite bon courage à nos deux archéologues médiévistes Fournioux et Lacombe qu'il faudra bien cette fois consulter tant la tâche sera rude d'autant que ce chiffre de quarante est celui du nombre des feux allumant dénombrés par des spécialités à la fin du Moyen Age ?

4) Je plains celui d'entre nous qui eut, devant mes maîtres en histoire médiévale et j'en ai eu de fort bons, confondu les termes de « Bourg » et de « Cité ». Je ne sais d'où vous vient cette expression de « Bourg de l'Evêque », mais je crains que le seul lieu où elle trouve un commencement d'application ne soit autre que le Puy Saint-Front.

5) En dernier lieu je n'insisterai pas sur ce point que j'expose dans ma lettre, il eut au moins convenu que l'on tînt compte pour juger du projet et du tracé, de l'environnement actuel, car après les Guerres de Religion les grands travaux urbains du XIX^e siècle, moins mal intentionnés que les précédents j'en conviens, ont laissé quelques légères traces dont la voie de chemin de fer et la rue Chanzy et ses annexes. Permettez-moi d'exprimer ici sur un tout autre ton mon indignation : là où autour du projet Chanzy est présenté un projet de rénovation archéologique, vous engagez le débat sur les bases les plus étroites : vous serait-il indifférent, vous, que cette Cité que vous défendez aujourd'hui avec une telle ardeur soit depuis un siècle noyée dans un cadre qui tient plus de l'avenue principale d'une banlieue industrielle que d'un ensemble médiéval ?

Je propose donc :

1) Que cette pétition soit arrêtée et que les moyens soient mis en œuvre pour informer correctement nos membres. De même que toute disposition soit prise auprès du ministère intéressé pour en rattraper les effets désastreux ceci en procédure d'urgence.

2) En procédure expresse, réunion exceptionnelle avec présence des représentants du SIVOM et des techniciens compétents pour que s'ouvre à l'intention de nos membres le vrai débat.

Je demande que ces propositions soient soumises au Conseil d'administration. J'attends que s'ouvre dans la dignité le débat que méritent ce projet et notre Société.

Plusieurs personnes interviennent ensuite sur ce même sujet.

Le père Pommarède raconte une histoire de désensorcellement en Bergeracois (extrait du registre de la sénéchaussée de Bergerac série B). Cette histoire met en scène Jean Roy et Marthe Marson, qui se sont mariés le 25 novembre 1772. Une pauvre bergère, Marie Lambert, est accusée d'avoir envoûté son maître et subit de ce fait la torture ; on lui fait brûler les pieds, afin qu'elle dénoue l'aiguillette de Jean. De telles histoires ne sont pas fréquentes en Périgord à cette époque.

ADMISSIONS

— M. Claude Burnez, Le Moulin - Haut Laubaret, 16130 Gensac-la-Pallue, présenté par Mme Roussot-Larroque et M. Roussot.

— Le colonel Georges Garros, 92, rue des Roses, 24750 Trélissac, présenté par M. et Mme J.-M. Bélingard.

— M. Daniel Lacroix, Bernon, 82290 Meauzac, présenté par M. Audrerie et Mme Chabanne.

— Mme Andrée Austruy, 13 bis, rue Mirabeau, 24000 Périgueux, présentée par Mme Corneille et Mlle Thibault.

— M. Jean Serre, 27, rue du Docteur Finlay, 75015 Paris, présenté par le Général Delabrousse-Mayoux et M. Audrerie.

— M. Dominique de Larouzière-Montlosier, Le Breuil, 24170 Grives, présenté par MM. du Chazaud et Audrerie.

Le président,
Dr Gilles Delluc

Le secrétaire général,
Dominique Audrerie

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 1991

Présidence du Dr. Delluc, président.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité. M. Bousquet indique qu'il a écrit aux services postaux au sujet des noms de lieu-dit oubliés ou déformés dans les annuaires.

Présents : 83. — Excusés : 5.

FELICITATIONS

M. Paul Fitte, qui vient de se voir décerner la Croix de Chevalier de la Légion d'honneur, à titre militaire et civil.

NECROLOGIE

Général Lavigne.

ENTREES D'OUVRAGES

— Découvertes souterraines en Périgord, par Christian Carcauzon, éditions du Roc de Bourzac, Bayac, 1991 (don de l'auteur) ;

— Le caractère sarladais, par J.-J. Escande, éditions Libro-Liber, Bayonne, 1991 (don de l'éditeur) ;

— Gironde préhistoire, Conseil général de la Gironde Bordeaux 1991 (don de M. Roussot).

ENTREES DE DOCUMENTS

— Moulins vivants du pays Bandiat-Tardoire, les Amis des moulins Bandiat-Tardoire, S.I.n.d. (don de l'association) ;

— Vignettes philatéliques sur le Périgord, édition de l'union départementale des offices et syndicats d'initiative de la Dordogne 1991 (don de M. Gallet) ;

— Deux photographies du monument et de la plaque qui évoquent Géraud de Salles aux Chatelliers (don de M. Berthier) ;

— *L'architecture vernaculaire* 1988-tome XII et 1989-tome XIII, bulletin édité par le Centre d'études et de recherches sur l'architecture vernaculaire.

REVUE DE PRESSE

— Dans le bulletin de la *Société préhistorique française* 1991 - tome 88, n° 2, Norbert Aujoulat et Christian Chevillot traitent de la grotte des Fraux, à Saint-Martin-de-Fressengeas ;

— Dans le bulletin de la *Société des études du Lot*, Emmanuelle Beauville décrit le fonctionnement d'un atelier de sculpteurs sur bois au XVII^e siècle à travers l'exemple de Tournié de Gourdon ; on sait que des œuvres provenant de cet atelier figurent en Périgord ;

— *Le Journal du Périgord* consacre son numéro spécial de mai 1991 à la gastronomie périgourdine ;

— *Les Feuilles Sem* n° 19 d'avril 1991 poursuivent l'étude et l'analyse de l'œuvre de Sem.

— Dans le bulletin de la *Société des Amis de Sarlat et du Périgord Noir*, Gérard Mouillac présente la première partie de son étude sur les rétables, Louis-François Gibert traite de Jacques de Maleville et la ville de Domme en son temps, J.-B. Mazet rapporte l'exploration en Annam et au Laos de l'enseigne de vaisseau Etienne Mercier ;

— Dans le bulletin des *Amis de Montcaret et de sa région*, on peut noter les études sur les fouilles d'un four de tuilier à Bonneville, sur l'ancienne paroisse de Lamothe-Saint-Pexanx et sur le temple de Montcaret ;

— Dans *Périgord Magazine* n° 294 de mai 1991, J.-M. Peyrat indique que le pont du Garrit, à Saint-Cyprien, est enfin sauvé. Ce pont aura 100 ans en 1994. Il a été construit selon les techniques mises au point par Eiffel ;

— Dans *l'Agriculteur de la Dordogne* n° 919 du 3 mai 1991, Jean-Louis Gallet annonce qu'une exposition sur Mounet-Sully va être organisée durant l'été au château des Garrigues, à Bergerac, qu'il fit lui-même construire.

— Un nouveau Bulletin vient de voir le jour : *La Gazette des Amis de Brantôme*, qui doit tenir informé les membres et les correspondants de cette association de l'avancement des travaux et de la mise en valeur de l'abbaye, ainsi que des activités à caractère culturel à Brantôme.

COMMUNICATIONS

Le Président donne lecture de la dernière lettre de M. Mandon concernant la voie Chanzy, en date du 12 mai dernier, où ce dernier précise sa position défavorable à la société dans cette affaire et annonce la tenue d'une réunion d'information le vendredi 17 mai prochain, au château Barrière. Le président fait ensuite circuler le plan du projet tel qu'il a été diffusé par notre compagnie, et celui qui a été publié dans la presse ; quelques différences apparaissent en effet, mais il reste que le projet de voie traverse bien la Cité. C'est pour la préservation des vestiges encore en place et du tissu urbain dans les parties où il a été conservé, que notre compagnie est intervenue. Elle s'en remet aux autorités compétentes pour qu'une solution compatible avec le site soit retenue.

Le secrétaire général a indiqué que la revue *Notre Histoire* organise, du 14 au 18 août prochain, au Bugue, une Rencontre (cycle de visites et de conférences) sur le thème de la France anglaise.

M. Turri a fait réaliser des stylos, sur lesquels figurent le nom de notre compagnie. Ils sont en vente au siège de la société.

Le père Pommarède relate le différend, qui a opposé en 1847, le jour de la Saint-Pacôme que nous fêtons également ce jour, l'évêque de Périgueux au préfet. L'évêque avait en effet refusé que M. Feytaud, ancien prêtre marié, soit enterré à la cathédrale. Le préfet et le maire de la ville avaient alors fait ouvrir par la force les portes de l'église, où une cérémonie fut célébrée devant quatre mille personnes. Deux plaquettes de l'époque, écrites de manière polémique, rendent compte de l'affaire.

Il fait ensuite circuler un brassard révolutionnaire, découvert parmi des documents relatifs à la famille Sauveroché et conservés aux Archives départementales. Il signale en outre qu'un portrait de Fénélon, offert par lui-même, est conservé au château des Peyraux.

A propos de saint Front, il est indiqué qu'un gâteau est fabriqué à Lalinde sous le nom de « Le Coulobre ».

Le buste de Jay de Beaufort, qui était dans l'asile du même nom à Périgueux, a été transféré dans la salle du conseil d'administration de l'hôpital de Périgueux.

Mme de Beaumont fait revivre la personnalité de Mgr. de Beaumont, qui fut archevêque de Paris de 1747 à 1781. M. Chaunu, dans un livre récent, a attaqué assez violemment celui-ci ; Mme de Beaumont apporte à l'aide de citations des informations, qui permettent de mieux comprendre Mgr de Beaumont. Cette intéressante communication sera soumise au comité de lecture.

M. Salvat retrace l'histoire de la fontaine Plumancy, à Périgueux. Elle fut construite en 1890 Et en 1891. Elle a été remise en valeur ces dernières années. Le père Pommarède signale que des Bretonnes, venues à Périgueux entre les deux guerres, avaient pris la statue pour une figuration de la Vierge et s'étaient longuement recueillies à ses pieds.

Le Dr Delluc commente le plan de l'abbaye de Cadouin par rapport aux plans-type d'abbaye cisterciennes, qui ont pu être publiés. En particulier, l'abside de Cadouin est semi-circulaire et ornée au lieu d'être plate. Grâce au plan cadastral de 1840, il a pu retrouver l'emplacement du cimetière. Il se situait le long de l'église, pris entre l'église et une série de maisons aujourd'hui disparues. La présence des ces maisons explique que le cimetière n'apparaît pas sur les gravures anciennes.

M. Soubeyran commente l'exposition « L'Egypte en Périgord », qui doit se dérouler au musée du Périgord du 16 mai au 15 septembre. C'est aussi l'occasion de rappeler la personnalité de Jean Clédat, archéologue périgourdin, né en 1871.

ADMISSIONS

— M. Nicolas Bousquet, 24750 Boulazac, présenté par MM. David et Audrerie ;

— Mme Christiane Devaux-Kay, La Chassenie, 24390 Cherveix-Cubas, présentée par l'Amiral de Presles et M. Chevalier ;

— Mme Catherine Laurent, Château de la Côte, 24310 Biras, présentée par MM. Delluc et Fanlac ;

— M. Jean-Claude Bonnal, 11, impasse de Vésone, 24000 Périgueux, présenté par le père Pommarède et M. Audrerie ;

— Mlle Thérèse Courtey, 39 rue des Roses, 24700 Trélissac, présentée par Mme Noël et M. Gibert.

Le président,
Dr Gilles Delluc

Le secrétaire général
Dominique Audrerie

SEANCE DU MERCREDI 5 JUIN 1991

Présidence du Dr Delluc, président.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Présents : 86. — Excusés : 6.

ENTREES D'OUVRAGES

- Médecines traditionnelles populaires en Périgord, sous la direction de Janine Durrens, Esper-CPIE de Sireuil, P.L.B. éditeur, Le Bugue, 1991 (don de l'éditeur) ;
- Le château de Salignac en Périgord, par Claude Lacombe, P.L.B. éditeur, Le Bugue, 1991 (don de l'éditeur) ;
- L'architecture rurale de Castels, par Jacques Zacharie, mémoire de maîtrise en histoire de l'art, université de Bordeaux III ;
- L'Egypte en Périgord, dans les pas de Jean Clédât, catalogue raisonné de l'exposition du musée du Périgord (don de M. Soubeyran) ;
- Francs-tireurs et partisans français en Dordogne, éditions Maugein, Tulle, 1990 (don de M. Jean Vergnon) ;
- Livret-guide du parcours de Brantôme (don de M. Audrerie).
- Eloge du cèpe, par Pierre Thibaud, éditions Copédit, Périgueux, 1990 (don de l'auteur).

REVUE DE PRESSE

- Dans *Les documents d'archéologie périgourdine* n° 5-1990, on peut noter : la conservation du support de calcite des peintures préhistoriques de la grotte de Lascaux par Max Sarradet, le dépôt de haches des Serres à Thonac par Ch. Chevillot et J.-R. Bourhis, la maison du Consulat à Périgueux par A. Higounet-Nadal et C. Lacombe, le décor convivial et l'alimentation d'un seigneur périgourdin par B. Fournioux, et d'autres études ou chroniques ;
- Dans *les Cahiers de Bergerac* n° 69 de mai 1991, R. Petitjean recense les caves et souterrains de Bergerac.

COMMUNICATIONS

Le Dr Delluc assure notre collègue Gérard Mouillac et toute sa famille de toute notre sympathie pour le deuil cruel qui vient de les frapper.

Le président annonce la sortie du fichier des membres de notre compagnie ; il sera envoyé avec la prochaine livraison du bulletin.

Il fait ensuite le compte rendu des dernières activités de la Fédération française d'archéologie, qui a notamment été reçue à la sous-direction de l'Archéologie pour évoquer les difficultés rencontrées par les chercheurs.

M. Bousquet a attiré l'attention par lettre sur les conditions de sécurité de notre salle des séances. Des possibilités d'agrandissement sont à l'étude, mais elles s'avèrent très onéreuses.

Le président rappelle que les statuts de notre compagnie ont été publiés dans le bulletin en 1950 et le règlement intérieur en 1988.

La presse locale s'est largement fait l'écho du projet de voie urbaine Chanzy. Le secrétaire général indique que, lors de la réunion du 17 mai dernier, organisée par notre collègue Guy Mandon, les personnes présentes ont pu prendre connaissance des éléments du dossier et parcourir le site concerné. la Fédération historique du sud-ouest a également évoqué ce dossier et fait part de ses inquiétudes.

Dans *les Ecrivains contemporains* de mai 1971, le Dr Delluc a relevé que le préfet de Belleyrne, fils du cartographe périgourdin, avait supprimé en 1828 la

redevance, dont devaient s'acquitter les prostituées pour avoir droit à la visite médicale. Il avait aussi formulé le projet d'imposer à ces personnes un uniforme, qui eût varié selon l'été et l'hiver.

Mme Sadouillet-Perrin a eu l'occasion de visiter la Maladrerie à Coulounieix, qui est en cours de restauration. Elle se situe à proximité immédiate d'un projet de pont routier. Le père Pommarède a retrouvé l'acte de prise de possession par l'ordre de Saint-Lazare. M. Lagrange rappelle que cette demeure fut la propriété de M. Barrière, ancien maire de Périgueux, qui procéda à un sauvetage.

M. Audrerie présente le livret-guide qui sera remis aux visiteurs de l'abbaye de Brantôme, dans le cadre du parcours-visite en cours d'installation.

Mme Merlin-Anglade annonce les prochaines activités du musée du Périgord et notamment les conférences sur Jean Clédât le 2 juillet prochain et sur l'art copte le 2 juillet.

M. Soubeyran remet un exemplaire du catalogue de l'exposition sur « L'Egypte en Périgord » pour notre bibliothèque. Il souligne que cette exposition est sans doute la plus importante manifestation organisée au musée du Périgord ces dernières années. Il propose une visite guidée pour les membres de notre compagnie le 3 juillet prochain à la suite de notre séance mensuelle.

A la suite d'une question du père Pommarède, il semble bien que Jean Clédât archéologue n'a rien à voir avec Jean Clédât poète.

Une rue de Périgueux porte désormais le nom de Jean Clédât. Il s'agit de l'ancienne rue de la Rivière.

Le père Pommarède suggère que les tableaux déposés dans la salle du château Barrière soient ramenés au musée du Périgord, compte tenu de leur état de conservation. Les membres présents s'associent à cette demande.

Dans la halle des Eyzies se tient durant l'été une intéressante exposition sur l'histoire de cette localité.

Une importante série de documents relatifs à Jay de Beaufort vient d'être confiée au père Pommarède. Ces documents rassemblent surtout des papiers de famille (quelques archives du XVII^e siècle et de l'époque révolutionnaire), des pièces qui intéressent la succession du dernier des Beaufort, son œuvre philanthropique et une série d'albums de photographies malheureusement non identifiables. Ils complètent le fonds Jay de Beaufort conservé aux archives départementales (2E 1809), mais la famille souhaite pour l'instant les garder.

M. Lagrange commente une série de lettres échangées par Philippe Boiry au sujet de la succession d'Antoine de Tourners, avec Jean Raspail et Maurice Druon. Ces lettres sont déposées dans nos archives, mais ne sont pas destinées à être publiées. M. Boiry remet également une copie du jugement du tribunal d'instance de Paris, en date du 4 juin 1971, sur la légitimité de la transmission du titre de prince d'Araucanie, reconnue par cette juridiction.

ADMISSIONS

— M. Paul Campagnac, rue des Villes jumelées, 92210 Saint-Cloud, présenté par le général Delabrousse-Mayoux et M. Lagrange ;

— M. Stéphane Joly, Les Gounies, 24350 Mensignac, présenté par MM. Delluc et Audrerie ;

— M. Jean-Pierre Rudeaux, 24800 saint-Romain et Saint-Clément, présenté par MM. Boisvert et Mouillac ;

— M. Claude Boisseuil, 16, rue Emile-Lafon, 24000 Périgueux, présenté par MM. Thébaud et Turri.

Le président,
Dr Gilles Delluc

Le secrétaire général,
Dominique Audrerie

DANS NOTRE ICONOTHEQUE ET NOS ARCHIVES

Une correspondance entre l'abbé G. Julien (G. Rocal), curé de Saint-Saud, et le marquis de Fayolle, en 1921, à propos d'Eugène Le Roy

par Brigitte et Bernard DELLUC

Les archives de la Société historique et archéologique du Périgord conservent les lettres échangées en 1921 entre l'abbé G. Julien, curé de Saint-Saud (qui va devenir Georges Rocal, historien du Périgord, 1881-1967) et le marquis de Fayolle, président de notre compagnie. Ces lettres nous paraissent d'un certain intérêt pour aider à la compréhension de la pensée de G. Rocal, et éclairent en particulier l'évolution de son opinion sur Eugène Le Roy. Elles confirment que G. Rocal, « infatigable chercheur de l'âme périgourdine », se sent peu à peu très proche d'Eugène Le Roy.

En bref, l'abbé G. Julien demande au marquis de Fayolle son avis sur son manuscrit des *Vieilles coutumes...* G. de Fayolle lui répond, deux mois plus tard, et, en termes feutrés où la litote abonde, lui fait quelques critiques, trop tardives pour que l'auteur en tienne compte. En réponse, G. Rocal lui dit combien il a déjà « émoussé certaines pointes [...] » « adouci le sourire » et évité toute raillerie ; il donne son avis sur E. Le Roy, opinion très différente de la conviction dont, « heureux et fier », il témoignera près d'une vingtaine d'années plus tard.

Nous n'avons pas la prétention d'ajouter une ou deux pages à l'ouvrage admirable de notre doyen Marcel Secondat sur *Eugène Le Roy, connu et méconnu* (Secondat, 1978), si dense, si érudit et si chaleureux, mais simplement le souhait d'apporter un tout petit moellon à cet édifice, recueilli

dans les archives de notre Compagnie. Voici donc ces trois lettres et quelques citations empruntées au célèbre sermon de Montignac en 1939 (Rocal, 1966).

L'abbé G. Julien au marquis de Fayolle (4 août 1921)

L'abbé Julien écrit au marquis de Fayolle, à propos de son manuscrit sur *Les vieilles coutumes dévotieuses et magiques du Périgord* :

« Ce soir, je traiterai avec M. Géraud Lavergne de la parution du volume. J'aurais voulu votre opinion. Pourriez-vous dès que possible me donner votre appréciation sur l'ensemble et le détail de l'ouvrage [?]. Je voudrais entreprendre une révision. Me donnez-vous l'autorisation de dire qu'à Fayolle, il se passa la scène du Vendredi Saint au menhir ? (lettre de l'abbé Julien, curé de Saint-Saud au marquis de Fayolle, 4 août 1921, sur papier à en-tête de l'Institution Saint-Joseph, Archives de la S.H.A.P.).

Le marquis de Fayolle à l'abbé G. Julien (6 octobre 1921)

La réponse du marquis de Fayolle se fit quelque peu attendre. Très précisément deux mois, en raison d'un congrès en Belgique, auquel participa Gérard de Fayolle, puis de sa saison à Cauteret, et enfin, à son retour : « outre des occupations accumulées, j'ai éprouvé un accident à l'œil à la suite duquel l'oculiste m'a presque complètement interdit de lire et d'écrire » (G. de Fayolle à l'abbé Julien, le 6 octobre 1921, Archives de la S.H.A.P.). Il est trop tard pour adresser à l'auteur quelques observations (le livre devant paraître en novembre 1921...). Voici ma souscription, écrit le marquis, et je vous en souhaite beaucoup d'autres. Mais il poursuit :

« Si je vous avais écrit à temps, je vous aurais cependant prié de ne pas parler de la scène qui s'est passée non pas à Fayolle mais sur la limite de la commune, près d'un dolmen dont les propriétaires habitent à Douchapt, à l'occasion d'une somnambule étrangère qui prétendait faire trouver aux propriétaires [du] dolmen un trésor en fouillant sous le monument un vendredi saint. Si les épreuves [du livre] ne sont pas terminées, comme il est difficile de mettre les noms sur les auteurs de ces scènes, il est préférable, à mon avis, de n'en pas parler. J'ai lu avec beaucoup de soin et au moins deux fois le texte que vous avez eu l'extrême amabilité de me communiquer [...] votre travail m'a fort intéressé [...] je l'ai lu avec infiniment de plaisir. Je suis très flatté d'avoir été aussi souvent cité par vous et je ne puis qu'être sensible à tout ce que vous voulez bien écrire d'aimable à mon sujet. Je considère votre ouvrage comme très documenté, écrit avec verve et humour. Je crois surtout qu'il s'adresse aux personnes qui s'intéressent à ces questions et votre titre « Vieilles coutumes dévotieuses et magiques » m'aurait paru ne pas devoir confondre les deux choses. Pour des gens comme moi, il est probable que les anciennes coutumes religieuses, confirmées par les extraits du rituel de Mgr de Lostanges et qui se perdent chaque jour, sont une des choses les plus intéressantes de votre ouvrage, mais il me semble qu'il ne faudrait pas trop les tourner en dérision, car ces pratiques pieuses, ces pèlerinages, cette croyance à des sources vénérées sont des coutumes

pieuses qui ont été admises depuis bien des siècles par la religion et qui l'entretienne dans nos populations. Croyez-vous en effet qu'il y ait une bien grande différence entre la fontaine de Lourdes et celles de bien des pèlerinages fort anciens de notre région.

Permettez-moi de vous dire que je crois que les détails que vous donnez des cérémonies religieuses ou autres, comme les visites des évêques, les cérémonies ou les processions me paraissent mal voisiner avec les formules magiques (s'il y en a encore) ou autres coutumes superstitieuses. Jadis les trappistes de la Double furent violemment attaqués parce qu'ils avaient fait trouver un puits par la baguette divinatoire. Or je ne crois pas que jamais on ait attribué à la sorcellerie les faits irrécusables de la baguette : vous connaissez l'enquête par l'académie des sciences [...].

Il me semble que s'appuyer sur Le Roy pour décrire nos paysans c'est prendre un témoin bien peu indulgent et j'aurais aimé dans un ouvrage sérieux comme le vôtre à vous voir moins vous appuyer sur un romancier habile mais ennemi de tout ce que nous respectons et, à mon sens, faisant du langage de nos paysans surtout de la fantaisie pour ceux qui ne les connaissent qu'à la surface. Ces observations, Monsieur le curé, ne touchent en rien à la valeur et à l'intérêt de votre livre. Je crois que, dans sa seconde partie, il n'est pas destiné à encourager chez le peuple certains usages comme la procession du vœu, qui part évidemment d'un sentiment religieux, car il a toujours été religieux de faire des fondations pieuses. Louis XIII en a donné l'exemple. Moi-même je suis content que mes métayers mènent bénir leur bétail à la Saint Roch, mais aujourd'hui il n'est pas à craindre qu'il y ait trop de dévotions. Plut à Dieu que subsiste la dévotion tout court. Veuillez agréer, Monsieur le curé, avec mes souhaits pour le succès très mérité de votre ouvrage, l'assurance de mes sentiments respectueux. Mis de Fayolle ».

L'abbé G. Julien au marquis de Fayolle (28 octobre 1921)

La réponse de l'abbé Julien (qui ne signe pas encore, comme il le fera en 1926, en faisant suivre son patronyme de la mention *dît Georges Rocal*) ne se fit pas attendre plus d'une quinzaine de jours. Voici ce texte, à la fois prudent et triste, que nous transcrivons *in extenso* (G. Rocal n'est-il pas un de nos meilleurs écrivains ?) (Archives de la S.H.A.P.) :

« S. Saud 28-10-21

Monsieur le marquis,

Vous avez étudié mon ouvrage avec une sympathie dont je vous sais gré. Je suis honoré des compliments que vous multipliez. Je regrette de n'avoir qu'en ce moment vos critiques dont j'aurais tiré bon parti. Certains points m'avaient déjà été signalés comme susceptibles de retouche et vous obtiendrez satisfaction sur l'ensemble. J'ai émoussé certaines pointes, j'ai atténué le sourire. Je me suis surveillé pour ne railler que les exagérations, que les coutumes nettement superstitieuses. J'ai refait complètement ma conclusion où je montre qu'on ne peut toucher qu'avec précaution à ces traditions sous peine de tout voir s'évanouir à la foi [*sic*] jusqu'au sentiment



Cette photographie a été prise sur la terrasse de La Roque Saint Christophe (Peyzac-Le-Moustier), durant l'été de 1903. L'archéologue Charles Durand (auteur du cliché) était venu, en voiture de location, de Montignac, en compagnie d'Eugène Le Roy (à gauche) et de sa propre fille, Yvonne (qui deviendra Mme Fournier de Launère) (à droite), visiter l'ancienne forteresse troglodytique. Cette vue sera éditée sous la forme d'une carte postale par O. Domège de Périgueux, sans mention du nom de l'auteur ni de ceux des personnages (Secondat, 1978, p. 609-610). E. Le Roy est décrit par A. Puyrénier (*Le Périgourdin de Bordeaux*, 1936, N° 169, cité par M. Secondat, *ibid.*) comme « un vieillard à la barbe de fleuve, la chevelure débordante de partout, coiffé d'un vieux canotier; les mains dans les poches d'une veste de mince toile, pantalon à l'avenant... ». Une autre photographie représente E. Le Roy en promenade au Moustier (Secondat, 1978, h.-t. entre les pages 256 et 257). Remarquons que sur les deux clichés, le romancier porte, autour de son chapeau, une large bande de drap noir : c'est un crêpe de deuil (son fils aîné Yvon est mort le 21 juillet 1902). Lui-même disparaîtra à peu de temps de là, le 6 mai 1907.

chrétien. Il est rudimentaire dans les âmes souvent : ici en Nontronnais, au moins dans ma paroisse, il est si couvert d'apports étrangers qu'on n'arrive à lui qu'en faisant, par une étude vive, la stratigraphie de ces âmes rustres.

J'avais cru avoir assez nettement dit que je n'utilisais Le Roy qu'à titre documentaire, sans me solidariser avec ses jugements. Je le tiens comme vous pour un esprit dangereux. Je n'ai eu recours à lui que parce que, pour les récits qu'il narre, je n'avais pas un auto-chroniqueur.

La mise en page est terminée. Il n'est pas possible de faire sauter la scène du Vendredi Saint. Elle ne figurerait pas — si vous m'en donniez avis nouveau — dans une deuxième édition si nous la réussissons. Cependant il ne faut pas grandir cet incident. Je l'ai glissé [sic] au bas d'une page. « En voici le thème : nous n'avons pas trouvé trace de magie noire ; cependant un fait étrange tenu de M. le Mis de Fayolle... scène du menhir. Conclusion : notre homme se prête à ce sacrilège parce qu'il y avait un peu en lui de la mentalité de ceux qui allaient jadis au sabbat ». Le tout en 3 ou 4 lignes d'imprimerie. En somme je prétends que s'il y avait une épidémie de démonisme on trouverait encore les mêmes éléments qu'au Moyen-Age... moins nombreux certes.

Vous me promettez de recommander mon œuvre. J'aurais besoin que ce soit dès maintenant et que les savants qui correspondent avec vous souscrivent avant le 15 novembre si possible. Bien que mon éditeur me fut dévoué pour faciliter les écritures, ménager ses intérêts commerciaux qui permettent peu de découvert, j'ai dû garder la propriété de l'édition... donc en assumer les frais. D'autre part je n'ai pas consenti au prix fort que l'éditeur proposait pour la vente pensant réussir la souscription. A cet effet j'ai engagé 400 F pour la publicité et le résultat en est... lamentable. Mes confrères eux-mêmes — ignorant quelques uns ma qualité sous un nom d'emprunt — ne se présentent pas. Je suis loin — au total — d'avoir recueilli ici ou à Toulouse, 100 adhérents. C'est dire qu'un effort immédiat de mes amis est opportun car la vente par librairie ne couvrira mes débours que si tous les exemplaires sont liquidés.

Je n'ai plus de prospectus et n'en ferai pas un nouveau tirage... Hier recevant une lettre de M. l'archiprêtre Prieur — avec qui sans doute vous avez traité de mon ouvrage — je lui ai signalé l'opportunité d'une réclame — payée — dans la *Semaine religieuse*. Réussira-t-il à me l'obtenir [?]. Elle déciderait sans doute les ecclésiastiques.

J'avais cru que les instituteurs liraient un travail périgourdin : un seul, en dehors de mes amis de l'enseignement, a pris un volume !...

Croyez, Monsieur le marquis, à mes très respectueux et reconnaissants hommages.

Julien, curé de Saint-Saud ».

Le sermon de Georges Rocal à Montignac en 1939

Près de vingt ans après cette correspondance, après que G. Rocal ait publié les admirables études historiques et, comme il disait de « folk-lore », que l'on connaît, son opinion sur Eugène Le Roy s'est modifiée totalement.

Il l'exprimera notamment dans le sermon, « d'une vigueur peu ordinaire » (Mandon, 1981), qu'il prononce en 1939, à Montignac, devant des « hôtes distingués, les amis d'Eugène Le Roy » (Rocal, publié en 1966 sous le titre *Les fils émancipés de Jacquou le Croquant*).

Pour lui, dès lors, Eugène Le Roy est cet « illustre Périgourdin [...] qui ne recourut point à des procédés littéraires. Il préféra au factice la vérité d'émotion, à la distinction académique l'idiotisme de notre patois [...] ». La noblesse de la cause défendue conquiert autant que l'originalité du style ». Le Roy fut bien « le barde de la démocratie rurale » (*ibid.*, p. 16-17) : il fut « l'avocat bienveillant des manants du XIX^{me} siècle, en vue de leur libération économique et politique. Passionné de justice, il raconta, telle que son âme compatissante et loyale la découvrit, la destinée des humbles *pieds-terreux*, retenus dans une condition imméritée [...] à peine plus vêtus et mieux logés que les primitifs des cavernes » (*ibid.*, p. 22-23). Et Georges Rocal conclut fermement que les arguments exposés par Eugène Le Roy « dérivent de la justice et aussi, malgré les apparences contraires, de la charité évangélique. Ils ont été entendus là où l'enseignement de l'Eglise n'est pas accepté. Eugène Le Roy a servi le peuple ; il a été en cela l'allié de l'Eglise pour l'accroissement du progrès matériel, moral et intellectuel de l'humanité. C'est ma conviction : je suis heureux et fier d'en témoigner devant cette imposante assemblée » (*ibid.*, p. 54-55).

Cette évolution de l'opinion de G. Rocal au sujet d'Eugène Le Roy, bord sur bord comme disent les marins, a donc transformé, en moins de vingt ans, un « esprit dangereux es deux vers dans ses discours de guerre) que « l'homme absurde est celui qui ne change jamais ; le coupable est celui qui varie à toute heure ».

B. et G. D.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

ARCHIVES de la Société historique et archéologique du Périgord, Périgueux (les lettres de G. de Fayolle sont des copies, plus ou moins raturées, conservées par le scripteur).

BOUÉ R., COUVIDAT J., MANDON G. (1981), *Exposition organisée à l'occasion du centenaire Georges Rocal (1881-1967), curé de Saint-Saud, historien du Périgord, aumônier de la brigade Rac*, multigraphié (par la Société Souvenir Georges Rocal et la municipalité de Saint-Saud-Lacoussière?), catalogue de 18 p. décrivant tous les documents et objets exposés dans une maison de ce village en août 1981.

LE ROY LADURIE E. (1978), Préface pour *Jacquou le Croquant* de Eugène Le Roy, Presses Pocket, France, 1978, p. I à XIV (avec une courte biographie s.n.d.a. *in fine*). Une prestigieuse et très originale introduction à *Jacquou le Croquant* et aux éventuelles motivations d'E. Le Roy.

MANDON G. (1981), Georges Rocal, historien du Périgord, *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, CVIII, p. 116-130, 1 fig. (diffusé en tiré-à-part avec couverture cartonnée portant le portrait de G. Rocal par M. Albe).

POMMAREDE P. (1974), *Contribution à l'étude de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat en Périgord. I. Concordat ou discordat. II L'application de la loi du 9 décembre 1905.*, thèse de droit canonique, Faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Toulouse, 10 septembre 1974, deux volumes, 248 et 223 p., 4 ill., multigraphiés, avec table et indices. Cette recherche a été publiée sous le titre de *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat*, Fanlac, Périgueux, 1976, 719 p., ill. (avec 4 cartes h.-t.). L'auteur dit le rôle que l'abbé G. Julien (ainsi que d'autres jeunes prêtres, dont nos collègues J. Sigala, J. Marquay, L. Bouillon) joua dans le cadre du « Sillon » de Marc Sangnier en Périgord (voir Pommarède P. : 1974, t. I., p. 112, notes 439 et 440; p. 114, note 466; 1976, p. 156-158, notes 575 et 576), tout particulièrement en 1905. G. Julien avait été ordonné en 1904.

ROCAL G. (1922), *Les vieilles coutumes dévotieuses et magiques du Périgord*, Librairie-Marquiste, E.-H. Guitard, libraire-éditeur, Toulouse, Bibliothèque occitane N° 2, 220 p., avec une préface de G. Lavergne (ré-édité en 1971, par P. Fanlac, Périgueux, sous le titre de *Vieilles coutumes dévotieuses et magiques du Périgord*, 206 p., ill. de M. Albe). On sait que le deuxième volume de G. Rocal, *Le Vieux Périgord* (1927, dessins de L. de Maleville, préface de Ch. de Saint-Aulaire, édité par Occitania, avec cette fois-ci une édition de grand luxe, accompagné d'un album iconographique séparé (ré-édité par P. Fanlac, Périgueux, s.d.), élargira l'enquête. Une synthèse bibliographique de l'œuvre de G. Rocal a été publiée par l'abbé R. Boué, dans le catalogue *Ecrivains et terre natale*, à l'occasion d'une exposition sur les écrivains du Nontronnais (cité par G. Mandon [1981, note 1]).

ROCAL G. (1966), *Les fils émancipés de Jacquou le Croquant* (texte du sermon de Montignac en 1939), Fanlac, Périgueux, 60 p., ill. de M. Albe (avec une présentation par J.-L. Galet, p. 7-12). Une souscription avait été lancée par G. Rocal lui-même pour une première édition en 1939 (Boué et al., 1981, p. 8).

SECONDAT M. (1978), *Eugène Le Roy, connu et méconnu, sa vie, son temps, son œuvre*. Les Editions du Périgord noir, Emmanuel Leymarie, Périgueux, 735 p., ill. de L. de Maleville et M. Négrier (avec des photos h.-t.). Ce très épais volume a été totalement composé et imprimé par notre collègue, l'imprimeur-éditeur E. Leymarie, seul dans son atelier de Périgueux.

X. (1921), Bibliographie périgourdine. Notre pieux Périgord. *La Semaine religieuse du diocèse de Périgueux et Sarlat*, N° 45 du 5 novembre, p. 547. Ce court article (une trentaine de lignes) signale la publication prochaine de *Les vieilles coutumes dévotieuses et magiques*. Il insiste sur la « savante préface » de G. Lavergne. Quant à l'auteur, il est mentionné comme « quelqu'un qui signe Georges Rocal ». Le lecteur est engagé à faire bon accueil aux feuilles de souscription qui circulent et à s'inscrire, pour le prix de 6,75 F, chez l'auteur, Georges Rocal, à Saint-Saud (Dordogne) ou chez l'éditeur, dont l'adresse et le numéro de compte chèque postal sont fournis. A notre connaissance, cet hebdomadaire ne signalera pas la publication du livre en 1922. Pas plus d'ailleurs que le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord* ne lui consacrera une analyse...



La grange cistercienne de Taillepetit dans la commune de Chourgnac d'Ans

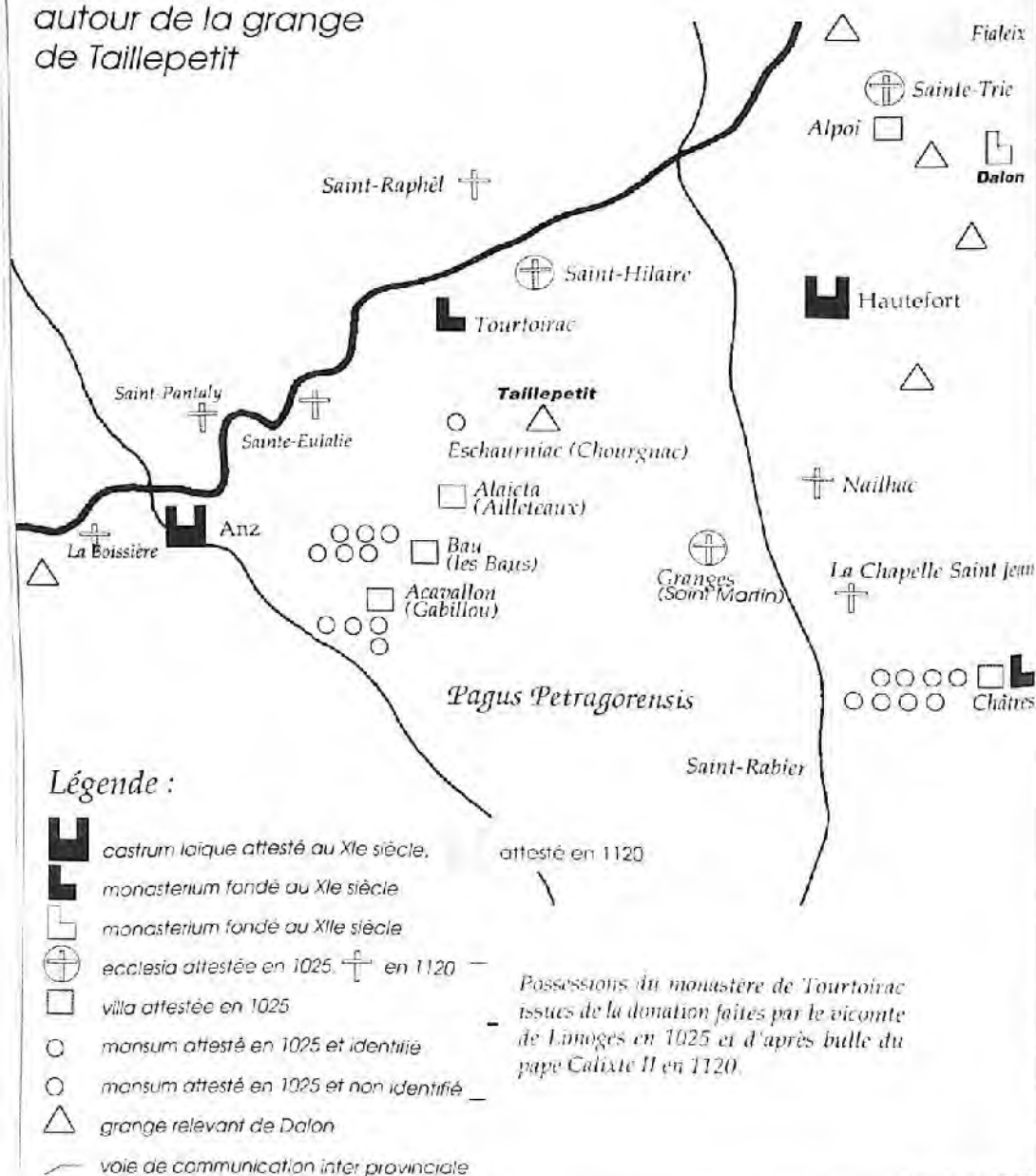
par Bernard FOURNIOUX

Le monastère de Dalon fondé en 1114 par Géraud de Sales fut à l'origine un établissement éremitique qui adopta à la mort de ce dernier (1120) la vie cénobitique et les coutumes cisterciennes ; cependant ce monastère ne fut rattaché définitivement à l'ordre de Cîteaux qu'en 1162. Son support économique comportait un ensemble de domaines ou de granges dont les activités complémentaires garantissaient le fonctionnement du monastère en circuit relativement fermé, ce qui était de règle dans l'ordre cistercien¹. Ces différentes granges étaient réparties sur l'aire de plusieurs châtellenies périgordines : Moruscles, Hautefort, Ans, Excideuil..., et se trouvaient desservies par la transrégionale reliant Montpellier à la côte Atlantique (« da Monpeslier tro lai part la mar salada » pour être conforme à la perception de l'espace du troubadour d'Hautefort), sur laquelle prenaient appui et se confondaient en partie les liaisons routières unissant les abbayes de Dalon et d'Aubazine à leurs granges salines de Saintonge².

Le plan de l'une des granges du Dalon fut dressé jadis avec opportunité par Guy Ponceau. Il s'agit de la grange de Taillepetit faisant aujourd'hui

1. GRILLON (Abbé Louis), Le cartulaire de l'abbaye de Dalon, Diplôme d'Etudes supérieures d'Histoire, univ. Bordeaux, 1962, (sous la direction de Ch. Higounet).
GRILLON (Abbé Louis), Le domaine et la vie économique de l'abbaye cistercienne de Dalon, Thèse de doctorat, univ. Bordeaux, 1968, (sous la direction de Charles Higounet).
2. BARRIERE (Bernadette), L'abbaye d'Aubazine, Thèse de doctorat, univ. Bordeaux, 1975, (sous la direction de Charles Higounet).
GOUIRAN (Gérard), L'œuvre de Bertran de Born, publication de l'université de Provence, 1985.
CLEMENS (Jacques), La perception de l'espace périgourdin à la fin du XII^e siècle, B.S.H.A.P., t. 117, 1990, p. 201.
FOURNIOUX (Bernard), Contribution à la connaissance des grands itinéraires médiévaux périgordins dans Archéologie Médiévale, tome XVII, 1987, Editions du C.N.R.S.

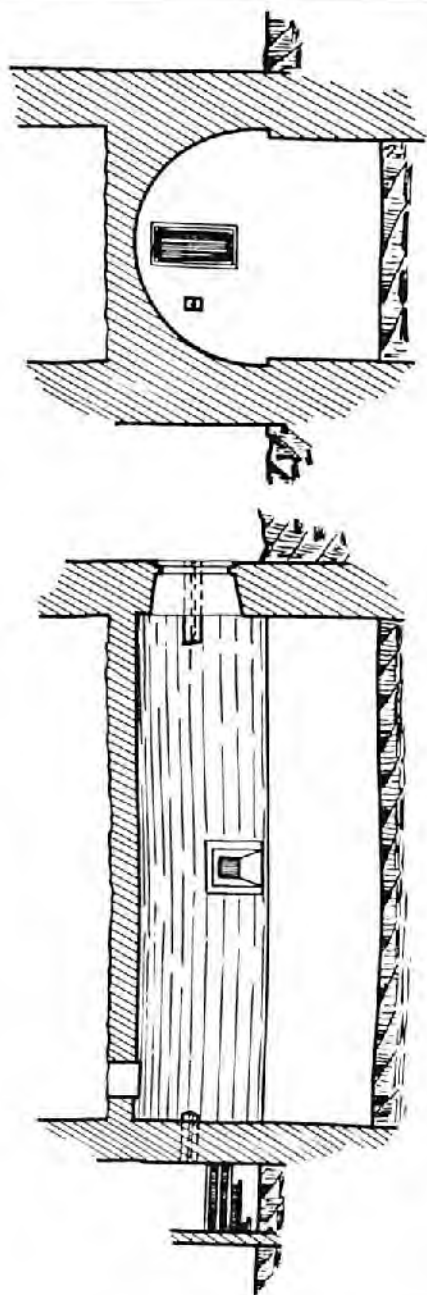
L'emprise foncière monacale aux XIe-XIIe siècles autour de la grange de Taillepetit



l'objet de notre propos. Taillepetit est un hameau qui sommeille sur une terre ingrate, dans la commune de Chourgnac d'Ans, le canton de Hautefort. C'est à présent un habitat paysan qui a conservé les restes d'un cellier voûté qui n'a pas échappé à la sagacité de Guy Ponceau. Le terroir de cette grange comme celui de ses semblables s'est constitué à la faveur de donations faites par l'aristocratie locale. Il est bien difficile actuellement de situer chronologiquement la première donation territoriale faite en sa faveur. Cette grange désignée « domus de Taillapetit » dans le cartulaire est mentionnée pour la première fois en 1181. Cependant, elle avait été érigée bien avant puisqu'en 1190 les frères du Luc, chevaliers d'Hautefort, confirmèrent la donation faite par leur aïeul d'un bois devant servir à l'édification de cette grange. Celle-ci devait être donc construite dans une zone boisée qui constituait à l'origine un bien foncier chevaleresque. La grange de Taillepetit se situait dans la partie orientale de la châtellenie d'Ans, aux confins du manse de Chourgnac, terroir organisé relevant autour de l'an Mil du vicomte de Limoges, à l'intérieur d'un espace humanisé encadré dès l'an 1025 par le monastère bénédictin de Tourtoirac³. Distant de 16 kilomètres environ du monastère dont elle dépendait, elle avait été établie dans un paysage agraire composé en 1025 de champs, prés, terres cultes et incultes, vignes, et massifs forestiers, dont la mise en valeur était le plus souvent assurée par des hommes de servile condition. Ce pays sec où la pierre omniprésente jonche les labours est compartimenté aujourd'hui par des murs d'épierrement qui cloisonnent des terroirs exigus. On ne pourrait prétendre à la lueur des documents cerner toute l'étendue du finage de Taillepetit qui devait être à l'origine fort modeste par comparaison à l'emprise territoriale des biens fonciers de l'abbaye de Tourtoirac. Cette grange reçut plusieurs terres, un bois et leur cens, la terre de las Oladas, le pré de Fontepanis, le tiers du pré de Fontpetits ainsi qu'une pièce voisine. Mais elle ne bénéficia point d'unités d'exploitations agricoles du type manse et de moulins à blé qui lui auraient conféré une autre dimension et l'auraient rehaussée au rang de ses semblables. Le monastère de Dalon jouissait de la dîme sur Taillepetit ainsi que de celle des paroisses voisines de Chourgnac et de Sainte-Orse. Le cartulaire de ce monastère fait connaître les noms de son grangier et de son cuisinier au XII^e siècle en les personnes de Jean d'Espesal et d'Etienne Pinel mentionnés entre 1189-1195. La grange de Taillepetit fut vouée à la production céréalière, à celle de l'avoine en particulier, et participa vraisemblablement à des activités d'élevage puisqu'elle disposait en effet de droits

3. Gallia Christiana, t. II, Instrumenta, col. 489, 490. « Privilegium Guidonis vicecomitis de monasterio Turturiacensi seu Tusturiacensi ».

L'an 1025, «... medietatem de ecclesia S. Hylani quae adjacet ipsi loco Tusturiacensi, ... in ipso pago Petragorico, ecclesiam in honore S. Martini dicatam quae vocatur Agrangias, vineam constam cum vicaria et omnibus quae ad ipsam ecclesiam pertinere videntur. Damus etiam supra dicto loco unum mansum qui appellatur *Eschauriac* cum vineis, sylvis, campis, et cum omnibus quae ad ipsum pertinent. Item damus unam villam quae appellatur *Acavalon* : et sunt quatuor mansi cum sylvis, vineis, terris cultis et incultis et cunctis quae ad ipsam villam pertinent. Aliam quoque villam damus quae appellatur *Bau* et sunt sex mansi cum servis et ancillis, cum vineis, pratis et sylvis et omnibus quae ad illam villam pertinent. In alio loco duos mansos in villa quae appellatur *Alarcta* cum omnibus quae ad ipsos mansos pertinent. ... unam villam quae vocatur *Castra* et sunt octo mansi juxta locum S. Riberii cum vineis, pratis, sylvis, cultis et incultis, ... Item ... ecclesiam S. troiani cum villa quae appellatur *Alpor* et omnibus ibi habitantibus, cum vineis, pratis et sibiis ... ».



C^{te} de CHOURGNAU'ANT

Lieu dit Taillapetit

CELLIER VOUTE

Echelle 1/100

7.63.115

de pâture sur les biens des Born et des Faye seigneurs d'Hautefort et de Thenon au XIII^e siècle.

Cette installation s'inscrivait dans le prolongement des premières implantations monastiques de l'après an Mil, à la suite des monastères de Tourtoirac et de Châtres situés dans le voisinage.

La grange de Taillepetit fut génératrice d'une grosse exploitation agricole et paracheva, avec la commanderie de Temple Laguyon située non loin « domus le Laqueos » en 1252, l'humanisation monacale du paysage de l'ancienne châtellenie d'Ans, laquelle au-delà de son sillon fertile tracé par le Blâme, se trouvait fort déshéritée.

B.F.

REFERENCES

Nous tenons à exprimer ici notre reconnaissance bien amicale envers B. et G. Delluc.

Périgueux au temps de l'acte d'union

par Arlette HIGOUNET-NADAL

L'histoire de Périgueux antérieure au dernier quart du XIII^e siècle souffre d'une considérable carence de documentation. La croissance de la ville du Puy-Saint-Front, son organisation administrative et ses structures ne peuvent se détecter que par des approches indirectes. Aussi, l'acte d'union se signale-t-il comme une étape fondamentale dans l'histoire politique de la ville. R. Villepelet dans son *Histoire de Périgueux* a démontré¹ que dès 1204, la ville du Puy-Saint-Front avait un maire et un organisme municipal autonome dont les membres sont désignés en 1223 par le terme de *consilia-rii*, le terme de consul apparaissant pour la première fois seulement dans l'acte d'union. Mais ceci est un autre sujet !

Historiquement, le Puy-Saint-Front est à cette date une ville jeune. Or, l'acte d'union entérine le triomphe de sa vitalité, de son peuplement et de son dynamisme sur la vieille ville qu'était la Cité et affirme en même temps un renversement de la conjoncture sociale. A cette date, c'est incontestablement, le Puy-Saint-Front qui détient la suprématie : ainsi, le sceau de la nouvelle communauté sera celui du Puy-Saint-Front en usage lors de la conclusion de la convention, le Consulat aura sa Maison au Puy-Saint-Front, le marché se tiendra au Puy-Saint-Front. Or, ce sont là les éléments fondamentaux de la vie urbaine. Par ailleurs, le Puy-Saint-Front aura 8 consuls, la Cité seulement 2, autre image du déséquilibre indubitable qui s'est établi entre les deux villes.

L'occasion de la commémoration de l'événement de 1240 incite à une relecture attentive de cet acte et conduit à s'interroger sur ce qu'était alors Périgueux.

*

* *

La Cité, toujours dans ses murs du III^e siècle, n'avait qu'une superficie restreinte (5,5 hectares). Son enceinte s'appuyait sur l'ancien amphithéâtre

1. R. VILLEPELET, *Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny*, Périgueux, 1908, p. 11-13. On consultera également Géraud LAVERGNE, *Histoire de Périgueux*, Périgueux, 1945.

romain. C'était là le domaine du comte qui, au cours du siècle précédent, y avait fait aménager un château dénommé la Rolphie. Quelques maisons fortes de familles nobles, plus ou moins apparentées à la famille comtale, assuraient la garde des portes. D'autres, telle la famille Angoulême, établies sur le rempart, contribuaient également à la surveillance et à la défense.

Au sortir de la Porte de Mars, s'étendait une vaste étendue de jardins et d'habitations semi-rurales. Cet espace — aujourd'hui place Francheville — était alors appelé l'Entre-deux-Villes. Curieusement — il est intéressant de le souligner — il n'a jamais été vraiment habité.

Au-delà de l'Entre-deux-Villes, se dressait en 1240, sur la colline, une agglomération nettement plus grande que la Cité (17 ha), c'est le Puy-Saint-Front dont l'acte d'union consacre la victoire sur la Cité.

Cette ville triomphante, comment peut-on se la représenter en ce milieu du XIII^e siècle ? Des éléments importants pour reconstituer la topographie urbaine peuvent être relevés dans les registres de charité des archives communales de Périgueux² qui ont été rédigés environ au milieu du XIII^e siècle. Ces deux registres sont, on le sait, le recueil de donations qui ont été faites au Consulat et dont certaines remontent tout à fait au début du siècle. Leurs revenus étaient destinés à financer ce que l'on appelait les « Charités ». Ces manifestations consistaient en distributions officielles de vivres. A Périgueux, il y en avait deux chaque année : l'une pour Mardi Gras et l'autre pour Pentecôte. Ces deux registres concernent plus particulièrement la Charité de Pentecôte. La localisation des rentes, assises sur des biens fonciers, est très précieuse pour étudier la topographie de la ville du Puy-Saint-Front en cette première moitié du XIII^e siècle.

Un certain nombre de questions peuvent se poser : comment se présentait alors la ville ? Quelle était sa population ? D'où était-elle venue ? Quelle était la densité d'occupation du sol ? sommairement ou solidement fortifiée ? En relisant de près les textes dont nous disposons, nous allons tenter de donner quelques réponses.

Si nous regardons la ville de l'extérieur, du point de vue de l'étranger qui arrive et l'aborde, ces textes nous précisent de façon formelle qu'elle était déjà munie de murs et de portes. Le paragraphe 6 de l'acte d'union qui porte sur les fortifications et le devoir de leur entretien, comporte une énumération qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute. Il est fait état d'un système défensif tout à fait organisé tel qu'on peut le connaître au siècle suivant, c'est-à-dire murs, tours, portes, fossés et avant-fossés. A plusieurs reprises, dans les registres de la charité, sont signalées des maisons « touchant au mur ». Les principales de ces mentions se rencontrent dans les quartiers Limogeanne, Saint-Silain, Plantiers, Rue Neuve (4 maisons au moins). Le mur lui-même est mentionné assez souvent pour que l'on puisse en reconstituer entièrement le périmètre tel qu'on le connaît au XIV^e siècle. Les portes étaient également les mêmes que celles que l'on connaît au XIV^e siècle :

2. Arch. comm. de Périgueux, GG 175 et 176, *passim* : afin d'éviter tout alourdissement de l'appareil critique, nous ne mentionnons pas le détail justificatif de chaque donnée retenue dans ces deux documents.

Aubergerie, Farges, Taillefer, Saint-Silain, Aiguillerie, Limogeanne, Plantiers, Larsaut, Boucherie, Rue Neuve.

Dans cette enceinte, la ville est structurée et déjà existent de façon précise, les différents quartiers qui, aux XIV^e et XV^e siècles formeront (avec parfois des regroupements) la base administrative, pour la répartition des tailles en particulier. En voici la liste : Aubergerie, Farges, Taillefer, Aiguillerie, Saint-Silain, Limogeanne, Verdu, Plantiers, Larsaut, Pont, Boucherie, Paraires, Rue Neuve, le Gras, le Coderc et la Clautre.

Il faut s'arrêter un peu sur le quartier de Rue Neuve et sur la place de la Clautre. Il est en effet intéressant de noter pour le développement chronologique de la ville que le quartier de Rue Neuve existait bien au milieu du XIII^e siècle. Et qu'il était apparemment peuplé de façon dense. En effet, on rencontre de nombreuses donations assises sur les maisons de ces quartiers dont certaines s'appuient sur le rempart ; parfois aussi elles sont mentionnées comme jointives. Très peu d'espaces verts sont mentionnés. Ce quartier a marqué — son nom seul l'indiquerait — une extension de la ville murée à une date imprécise mais qu'il faut ainsi remonter au XII^e siècle au moins, et la mettre au compte d'une croissance de la population urbaine dont l'immigration devait fournir la plus grande part. Cette croissance est significative d'une forte attraction de la ville et donc d'un essor économique certain.

La place de la Clautre est bien connue dans l'histoire médiévale postérieure de Périgueux pour avoir été, en symbiose avec l'église Saint-Front, le cœur religieux de la ville. Mais elle en était également le centre économique. L'acte d'union a consacré ce rôle en y fixant le marché (il est vrai sans la nommer de façon précise). Là aussi, l'acte d'union a sans aucun doute possible entériné une situation de fait. La Clautre a, dès cette première moitié du XIII^e siècle, l'aspect qu'on lui connaît plus tard, avec ses maisons, étroites, mais aussi ses ateliers, ses boutiques de drapiers et ses bureaux de changeurs.

Derrière cette façade, existait encore au milieu du XIII^e siècle, le cimetière Saint-André appelé à être bientôt gagné par les habitations. Les boutiques de commerce avaient débordé la Clautre et s'étendaient jusqu'au Gras et à la rue du Pont. Les patronymes de leurs occupants révéleraient des bourgeois de plus fraîche date que ceux qui détenaient depuis longtemps dans la ville des positions clés, tels les Laporte de Taillefer ou les Laporte du Pont, les Lassale à la Salle Grimoart tout près de la porte Limogeanne, ou encore, à l'intérieur de la ville, les Lachapelle dont le nom est en relation avec la chapelle du cimetière Saint-André. Plusieurs des plus anciennes familles de la bourgeoisie du Puy-Saint-Front étaient installées aussi sur la place de la Clautre elle-même ou sur ses abords immédiats. Les Landric possédaient ainsi dès la première moitié du XIII^e siècle un ensemble avec façade sur la Clautre comprenant des boutiques, et un hostel avec une tour. Une tour est mentionnée également sur l'une des maisons bourgeoises de la place du Coderc.

Ce qui frappe dans ce survol de la ville du milieu du XIII^e siècle, c'est l'entassement des habitations. En dehors des cimetières, on ne recense que

de très rares espaces verts ou innocués, quelques unites à peine. Les jardins ne sont mentionnés que dans les faubourgs. Il est cependant à Saint-Silain, un ensemble, dont la représentation reste assez floue, qui comporte maison, « verdier » four et treuil. Somme toute, un ensemble assez complexe même s'il ne permettait pas d'assurer de façon totale la vie de ses occupants. Or, il a duré longtemps comme un îlot exceptionnel en milieu urbain et peut-être comme un élément résiduel. On relève aussi deux ou trois jardins dans le quartier Aiguillerie et c'est tout. Si l'on complète cette absence d'emplacements vacants par l'observation souvent répétée de « maisons jointives », « maisons entre maisons », « maisons appuyées au rempart », on ne peut faire autrement que de conclure à une forte densité d'occupation. Cet entassement est dû à une attraction importante de la ville favorisée par la poussée démographique générale qui, en elle-même, verra son plein apogée à la fin du siècle et dans les premières années du siècle suivant.

Le relevé des métiers exercés dans la ville ne révèle rien d'original. Il comprend les éléments nécessaires à la vie de tout groupement humain médiéval devant assurer les besoins de sa consommation de façon à peu près autarcique. Parmi ceux qui sont signalés — mais il faut être prudent dans l'interprétation et la généralisation — peut-être les métiers du fer (faures, aiguilliers par ex.) ont-ils eu une importance relative. Toutefois, le métier est la plupart du temps indiqué quand il faut différencier deux homonymes ce qui limite beaucoup la valeur quantitative de cette observation.

Les bouchers occupent dans la ville deux quartiers ce qui peut également être le signe d'une place relative d'une certaine importance. Ces deux quartiers sont les Boucheries près des Rues Neuves, au bord de l'Isle, et le secteur dit des Mazels au débouché de la place de la Claître sur la rue Taillefer. La distinction exacte entre les deux termes est difficile à préciser de façon certaine³.

Les équipements économiques vitaux sont en place et souvent sont des repères marquants dans la ville. C'est le cas ainsi des pressoirs (qui portent ici le nom de treuils⁴) que possédaient certains bourgeois et qui étaient utilisés aussi par le voisinage. On en mentionne ainsi en Rue Neuve, Paraires, Plantiers, Limogeanne, Aiguillerie et place du Coderc.

Les fours également étaient des sites marquants. Mais, le plus souvent désignés par le nom de leur propriétaire très connu des contemporains, ils sont pour nous difficiles à situer exactement.

Sur la rive gauche de l'Isle, face à la ville, sur le territoire de la paroisse Saint-Georges, existait le quartier des Tanneries appelées alors Chauchières dont l'actuelle rue des Tanneries perpétue fort heureusement le souvenir.

Sur l'Isle elle-même, des moulins existent qui ont déjà une longue histoire. Sont ainsi mentionnés les moulins Saint-Front, Cachepoil et du Vigier aux abords immédiats de la ville.

3. Arlette HIGOUNET-NADAL, *Périgieux aux XIV^e et XV^e siècles. Etude de démographie historique*, Bordeaux, 1978, p. 74-75.

4. *Id.*, Le vignoble et le vin à Périgieux aux XIV^e et XV^e siècles dans *Vignobles et vins d'Aquitaine*, Actes du XXV^e congrès d'Etudes régionales, Fédération hist. du Sud-Ouest, Bordeaux, 1970, p. 51-52.

L'équipement hospitalier, si l'on s'en réfère à ces seuls documents, était très réduit. Peut-être sommes-nous alors aux tout débuts de cette préoccupation. Les documents de l'époque nous font connaître seulement les hôpitaux de Larsaut, au N-E de la ville en amont du moulin Saint-Front, l'hôpital « hors la Porte de l'Aiguillerie », l'hôpital de Charroux et l'hôpital du Pont de la Pierre qui allait prochainement disparaître dans le couvent des Clarisses. Encore s'agit-il essentiellement de haltes pour les pèlerins de Saint-Jacques dont une route venant du Limousin passait par ou autour du Puy-Saint-Front et traversait l'Isle au Pont de la Pierre avant de se diriger vers Bergerac où une prochaine halte pouvait s'effectuer à l'hôpital de la Croix des Fromentals.

*

* *

Quelles conclusions tirer de ces textes qui n'étaient pas inconnus ? Tout d'abord, du point de vue des méthodes de travail, on doit rappeler qu'en tout ce qui touche plus particulièrement l'histoire de la population médiévale, des textes variés peuvent fournir, de façon indirecte des données intéressantes, ce qui conduit forcément à des relectures qui s'éclairent par les progrès de la connaissance historique.

Pour le cas plus particulier qui nous intéresse, l'acte d'union des deux villes de Périgueux, s'il est certes, dans un sens, un point de départ, doit être considéré aussi comme la consécration d'un état de fait et comme la sanction définitive d'un profond changement social : la bourgeoisie a supplanté la noblesse en déclin. L'étude du terrain, à la lumière des données des Registres de Charités, permet de conclure pour le Puy-Saint-Front à une ville solidement structurée, consciente de son poids et de son rôle économique.

Il est important également de retenir que les noms des familles anciennes sont fixés et se transmettent, ce qui à cette date est loin d'être le cas général.

Parallèlement, nous avons pu conclure à une occupation serrée du sol urbain. Pour cette dernière observation, je dois faire amende honorable. En effet, il convient désormais de modifier ce que j'ai écrit dans l'*Histoire du Périgord*⁵. J'avais alors avancé l'hypothèse que la surpopulation urbaine de la fin du XIII^e siècle avait pris son essor probablement au milieu de ce siècle. Cette nouvelle approche nous contraint à repousser plus haut dans le temps (et peut-être même beaucoup plus haut), l'impulsion de cette croissance : on ne peut plus en douter, le Puy-Saint-Front est déjà en 1240 une ville « pleine ». La courbe ascendante de sa population cependant n'est pas à son maximum. Elle va se poursuivre encore pendant quelques décennies. Cette évolution s'inscrit dans le mouvement général de croissance de la population que quelques historiens démographes ont constaté ici où là. Mais, cette recherche en est encore à ses débuts et se nourrira de conclusions ponctuel-

5. *Id.*, (sous la direction de), *Histoire du Périgord*, Toulouse, 1983, p. 103.

les comme celle-ci⁶. Dans ce mouvement de croissance, qui n'a pas forcément été régulier depuis l'An Mil, les villes en essor — et le Puy-Saint-Front en est un exemple tout à fait significatif — ont grandi à la fois par des coefficients familiaux élevés, mais aussi par un afflux d'immigrants plus ou moins important suivant les possibilités économiques qu'elles offraient. L'attraction du Puy-Saint-Front a été vigoureuse.

A. H.-N.

6. *Histoire de la Population française* (sous la direction de Jacques Dupâquier), t. I, chap. IV par Henri Dubois, p. 207 et s. et p. 215 : en se fondant sur une recherche effectuée sur la Picardie, Henri Dubois suggère qu'« il a pu y avoir une recrudescence de l'essor à partir de 1100 environ ».

L'anoblissement à la tierce foi en Périgord

Deux cas typiques :

Les Chassarel, les Pasquet
de Savignac et d'Essendiéras

par Jean-Paul LAURENT *

Notre époque connaît un intérêt sensible pour les biographies, l'histoire de la vie privée, la généalogie. Cependant, s'il est un sujet qui ne dispose encore que d'un petit nombre de monographies significatives, c'est la mobilité sociale dans l'ancienne France, singulièrement l'accession de roturiers à la noblesse, du bas Moyen Âge à l'orée de l'Ancien Régime¹. Le Périgord, terroir élu des gentilhommières — près de trois maisons nobles par commune en moyenne — offre, à n'en pas douter, un champ fertile en la matière. Les fonds familiaux d'archives, les minutes notariales, l'état civil ancien y sont plus exploités que jamais par les chercheurs : est-ce toujours avec le souci de mettre en lumière, le cas échéant, les circonstances de cette mobilité, les modes et les temps forts d'une ascension commune aux couches moyennes de la société, les marques de stagnation ou d'abaissement des conditions — car la mobilité vers le bas n'est pas moins attestée ?². L'histoire et la raison d'être, en quelque sorte, de beaucoup de manoirs périgourdins sont encore mal connues : elles peuvent, croyons-nous, réserver des surprises.

L'un des modes d'entrée dans la noblesse qui furent en vigueur dans quelques régions de la France des Valois a été l'« anoblissement » à la tierce foi, lequel résultait, sans intervention du pouvoir royal, de la simple transmission héréditaire de biens nobles, de père en fils, durant trois générations³. Souvent allégué, ce mode de changement d'état a été rarement étudié pour lui-même, du moins à l'aide d'exemples précis⁴. Deux raisons à cela : la première est d'ordre technique. Elle tient à son caractère de mode d'anoblissement « taisible »⁵, c'est-à-dire inavoué et jamais attesté comme

* Conservateur en chef honoraire aux Archives nationales. Paris.

tel par une pièce d'archives. Pas de seuil date comportant un en-deçà et un au-delà. Une fois atteinte la pleine émergence à la condition nouvelle, le statut d'origine est comme enseveli, s'il n'est pas délibérément occulté. Aussi la difficulté de suivre à la trace, en amont du XVII^e ou du XVI^e siècles, l'ascendance d'une famille noble a-t-elle été plus souvent attribuée à la disparition de ses archives les plus anciennes — cas trop fréquent, il est vrai dans une époque troublée — qu'à une éventuelle mutation de son état. Pour vaincre cette difficulté, lorsque la documentation s'y prête, une reconstitution partielle d'archives s'impose. A la limite, il n'est pas impossible que la recherche aboutisse à une issue imprévue : un statut noble, plus ou moins longuement mis en sommeil. Il reste qu'en ce cas même, si le processus de réhabilitation a été « taiseux » et étranger aux maximes du droit public, il méritera d'être étudié pour lui-même. Mais la recherche peut déboucher sur une condition roturière initiale, passée à la trappe de l'oubli.

La seconde raison relève des « convenances » : est-il décent de mettre au jour les « secrets » d'un lignage sans l'assentiment de ses représentants vivants ? Tout ce qui pourrait passer pour une atteinte à l'honneur d'un nom est, d'évidence, contestable, à moins que ce nom, illustre par ceux qui l'ont porté, ne soit entré peu ou prou dans l'Histoire.

Mais le champ reste vaste où, aucune susceptibilité légitime n'étant en jeu, la recherche peut se donner libre cours et publier ses résultats.

La période de plein exercice de l'« anoblissement » à la tierce foi semble avoir été relativement courte dans le flux de l'histoire. Tenu de fait, pendant longtemps, pour un équivalent de l'anoblissement légal, l'anoblissement à la tierce foi, une fois révolue cette période de paisible floraison, n'a pu se suffire à lui-même : à moins que ses bénéficiaires n'aient passé pour nobles d'extraction, il est tombé sous les coups de la répression. On ne saurait nier, cependant qu'il ait été l'un des facteurs de renouvellement de la noblesse⁶. Encore serait-il souhaitable d'en fonder l'étude précise sur un certain nombre de cas topiques.

Dans cette optique, l'étude des familles de maîtres de forges du Périgord est d'un intérêt indéniable⁷ : au XVI^e siècle, selon une remarque judicieuse, « à la forge arrentée par le seigneur du lieu va succéder la forge, source de la seigneurie »⁸ ; et par là même s'ouvrir une source de renouvellement de la noblesse ? Parmi d'autres, c'est une perspective à explorer.

La voie a été frayée par les chercheurs. Outre quelques-unes des généalogies et certains essais du pionnier de l'histoire nobiliaire périgordine que fut le comte de Saint-Saud, les travaux ne manquent pas en Périgord. On peut en citer deux, qui à des titres divers sont également suggestifs : le premier concerne précisément une lignée de maîtres de forges qui a donné son dernier éclat en la personne d'Henri Bertin, le ministre de Louis XV et de Louis XVI⁹. L'autre, dont le champ est limité au Moyen Âge mais n'est pas étranger à l'une des pratiques de la métallurgie, est une étude, riche d'enseignements, de Madame Higounet : elle concerne l'orfèvre et monnayeur de Périgueux Bernabé et sa descendance¹⁰. Ni l'un ni l'autre de ces deux travaux, par le fait, ne fournit un exemple accompli d'anoblissement à la tierce foi. Le lignage des Bernabé étant prématurément tombé en

quenouille, les fruits de son essor furent cueillis dès 1446 par une famille d'extraction chevaleresque, les Saint-Astier des Bories, qui allèrent jusqu'à réunir à leurs titres celui de « seigneur » de Bernabé¹¹. Quant aux Bertin, ils accédèrent légalement à la noblesse en 1698, par l'achat d'une charge anoblissante de Trésorier de France que fit l'un d'eux, avec les profits des forges de Saint-Laurent et de Chignac¹². On notera toutefois que, parvenus au sommet de leur condition, ces nobles de robe que furent les Bertin ont eu la faiblesse, comme les Colbert, de s'inventer une origine plus relevée et de dresser de leurs ancêtres une généalogie dont Georges Bussière a dévoilé l'arbitraire.

De même, l'anoblissement à la tierce foi — jamais reconnu par les lois du royaume¹³ — quand il n'a pas été oblitéré par le temps a été masqué après coup par le recours à des documents falsifiés. Mais, pour les faussaires, d'en être venus à cette extrémité fut-ce toujours de gaieté de cœur et sans circonstance atténuante ? Il faut aller plus avant et poser la question : le sujet anobli à la tierce foi, fut-il, à la vérité, en tous temps un usurpateur ?

Quoi qu'il en soit du bien ou du mal fondé de ce mode d'accession à la noblesse, sa contribution à l'ornement des paysages périgourds n'est pas entièrement négligeable. Non que les manoirs du Périgord doivent en grand nombre leur création à des familles qui se tinrent pour anoblies. Mais si les périgourds ont été grands bâtisseurs depuis la fin du Moyen Âge, combien d'agréables demeures parent encore nos campagnes, qui, à la différence d'édifices superbes comme les Bories, Sauvebœuf, Bannes, Neuvic ou Richemont, doivent leur création ou leur rénovation à des familles sans doute anoblies à la tierce foi ? Puymarteau¹⁴, selon toute apparence, est de ce nombre¹⁵. Et Vaugoubert ? Édifié (?) par les Pourtenc, marchands de Saint-Pardoux-la-Rivière, ce manoir, on le sait, fut agrandi et magnifié sous Louis XV par leur lointain héritier le comte d'Aydie¹⁶. Et Glane ? Originellement logis de maître de forge¹⁷, l'époux d'une Isabeau Pourtenc, Pierre Reynier, bourgeois et marchand de Thiviers en 1557, pourvu dès 1558 d'une charge non anoblissante d'Elu pour le Roi en Périgord¹⁸, mais déjà fief à Thiviers, en a fait un « repaire », siège d'un nouveau fief, après suppression de la forge et acquisition en 1578 des rentes nobles sur le lieu¹⁹. Ainsi encore de la Boétie, logis à la campagne et hôtel du même nom à Sarlat²⁰, et de maint autre manoir²¹. Dans les pages qui vont suivre, le lecteur rencontrera les créateurs ou les rénovateurs de sept de ces maisons nobles : Gréznac, en Sarliac-sur-l'Isle, le château de Savignac-Lédrier, les Charraux de Saint-Médard-d'Excideuil, Las Renaudias en Salagnac, Brussy en Saint-Mesmin, la Reymondie en Saint-Martial-d'Albarède, le Noyer en Clermont-d'Excideuil, sans parler du fief — si ce n'est du vieux logis — d'Essendières en Saint-Médard-d'Excideuil.

Les familles qui ont animé ces demeures ou qui les ont créées, Chassarel et Pasquet de Savignac, sont aujourd'hui éteintes. La première, comme celles des Bernabé et des Bertin, était issue du patriciat de Périgueux : à la différence des Bertin, elle n'a pas compté, semble-t-il, de maîtres de forges. Sa mutation étant achevée dès le règne de Henri II, elle n'a pas eu à craindre de voir son état contesté sous Louis XIII ni plus tard et s'est

d'ailleurs bornée à maintenir le rang qu'hors des voies officielles elle s'était acquis. Il lui a d'ailleurs été confirmé. Quant aux Pasquet de Savignac et d'Essendières, versés au XVI^e et au XVII^e siècles dans l'industrie du fer, on peut remonter leur ascendance à Excideuil jusqu'au règne de Louis XI, époque où déjà ils tenaient des fiefs. A partir du règne de François Ier, les Pasquet de Savignac se sont répandus dans le Limousin limitrophe, notamment dans la frange de cette province que la Révolution devait rattacher au département de la Dordogne. Ils y ont tenu un rang estimé, contractant des alliances flatteuses — Des Cars, Bonneval, Gontaut — sans accroître leurs moyens plus que les Chassarel ni briller de beaucoup d'éclat. Bien que leur maintenance dans la noblesse leur ait coûté quelques soucis, trois de leurs rejetons, sous Louis XV et sous Louis XVI, furent admis comme pages du Roi en sa Grande Ecurie, à l'instar de fils de familles chevaleresques. Leur branche aînée, ou devenue telle, celle des Pasquet de la Roche, s'est éteinte avec deux parfaits gentilshommes dans l'affaire de Quiberon en 1795.

D'entrée de jeu, nous consacrerons un chapitre au processus de l'anoblissement à la tierce foi, illustré par le cas des Chassarel. Nous avons tenté de discerner les causes qui en assurèrent la fortune, notamment en Périgord, l'accueil qu'il reçut dans la société d'alors, les motifs généraux et les circonstances de sa suppression dans les dernières années du XVI^e siècle et comment ces mêmes motifs ont inspiré, puis radicalisé la recherche des faux nobles au siècle suivant. Marquer le caractère devenu banal de ce mode d'agrégation à la noblesse, les suites de sa suppression et les étapes de la Recherche, c'était en effet poser l'explication des séquelles qu'entraîna cette Recherche dans un cas par nous choisi à dessein, en raison d'une documentation suggestive, celui des Pasquet de Savignac et d'Essendières.

Le chapitre II sera tout entier consacré aux Pasquet, à ce qu'on peut savoir de leurs origines, aux rameaux — divers par leur condition — de cette famille, du moins jusqu'à l'époque où certains de leurs représentants eurent à produire leurs preuves de noblesse. C'est par l'examen de celles-ci au chapitre III, que s'achèvera notre travail. Il autorise, croyons-nous, des conclusions de fond sur certains aspects peu éclaircis des Recherches de la noblesse, vus du Périgord.

CHAPITRE I

L'ANOBLISSEMENT A LA TIERCE FOI : UN PROCESSUS SANS FONDEMENT LEGAL. LE CAS DES CHASSAREL

Les mutations sociales sont de tous les temps. Il se trouve qu'à partir de la fin des Valois, en France, l'accession à la noblesse a dû se plier, en définitive, à des règles contraignantes et à des formalités peu ou prou onéreuses : anoblissement par lettres patentes du Roi, achat d'une charge anoblissante ou encore accession au bénéfice du privilège qu'avaient obtenu certaines villes — telle Toulouse — de voir leur maire ou leurs consuls —

capitouls — anoblis à titre héréditaire. Sinon, le pas ne fut franchi que par l'infraction risquée, par le débordement des barrières juridiques posées — enfin avec efficacité — par le pouvoir souverain. Mais les mobiles des « usurpateurs » témoignent-ils d'un mépris impudent de la légalité et furent-ils uniformément inavouables ? Il faut y regarder de plus près et ne point confondre l'avant et l'après 1600.

L'on sait assez que le règne de Louis XIV fut aussi celui de la recherche de la vraie et de la fausse noblesse. Cette entreprise tendait à plusieurs fins. L'un de ses objectifs était la sauvegarde de l'honneur et de l'intégrité de la noblesse, offensée par la hâte indiscreète des parvenus à s'immiscer dans ses rangs : car la noblesse, indissociable des valeurs de service et de fidélité, courait le risque d'y perdre son caractère. Mais la recherche des usurpateurs tendit surtout à favoriser l'accroissement indispensable des ressources de l'Etat, alimentées pour une part importante par la recette des tailles²². Essentiellement « son but était fiscal »²³.

Réclamée par la noblesse, la recherche fut dans le principe bien accueillie. Les communautés rurales ne pouvaient qu'y applaudir et la susciter, dans la mesure où la répression de l'usurpation ne fut pas entachée d'arbitraire et ne finit pas par apparaître comme un écran destiné à couvrir la pression fiscale croissante²⁴.

Durant les deux siècles antérieurs, XV^e et XVI^e, dont le premier vit, en 1441, l'apparition d'une taille royale non plus occasionnelle, mais permanente, le poids de celle-ci — le poids de l'Etat — n'était pas encore tel qu'à lui seul il créât entre exempts et assujettis un clivage social de nature fiscale ; du moins ce clivage n'avait-il pas encore pris le pas sur celui qui — vestige, peut-être, du fossé qui avait séparé jadis les serfs des hommes libres — distinguait la noblesse du villenage. A cette époque intermédiaire, la mobilité sociale, on peut s'en convaincre, contournait assez aisément les entraves réglementaires, soit par la tolérance du souverain soit à son insu. Mais peu à peu, il apparut en haut lieu que cette liberté de passage d'un statut à l'autre contribuait à faire échec à la croissance des ressources de l'Etat. Du moins qu'elle creait dans le système d'adduction de ces ressources au Trésor royal une « voie d'eau » qu'il était requis d'aveugler. Car ce mode d'anoblissement « taisible » n'était pas seulement contraire à un principe, brandi par des légistes jaloux d'affirmer les prérogatives du souverain. Il privait le Trésor de profits casuels ; surtout il rétrécissait la base imposable²⁵, au bénéfice d'anciens taillables qui avaient compté, précisément, parmi les plus fortunés. Il fallait donc faire en sorte que le nombre des exempts cessât de croître hors de tout contrôle et de toute taxation. Le poids croissant de la taille²⁶, telle est sans doute la clé majeure de la suppression de l'anoblissement par prescription. Mais ce dernier avait acquis des racines profondes qu'il n'était pas aisé d'extirper. Aussi l'annonce d'une rigueur nouvelle fut-elle ressentie par beaucoup comme un coup de tonnerre dans un ciel jusqu'alors serein.

1. Le fief a-t-il anobli son détenteur, à de certaines conditions, et lesquelles ? — Un exemple topique : les Chassarel.

L'entrée accrue des roturiers dans la noblesse par la voie de la prescription est un fait qui demande explication, mais contre lequel, on ne l'a pas assez souligné, l'autorité royale n'a pas vraiment sévi jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Le principe dont se reclamaient les légistes du Roi pour contrebattre cette pratique était, en réalité, une innovation, qui mit près de trois siècles à s'acclimater. C'est sa victoire, à la fin du XVI^e, qui allait accréditer l'idée, depuis lors évidente, que le fils d'un roturier, à se dire noble sans autorisation légale, est de ce seul fait un usurpateur. Avant cette époque, les faits étaient fort différents : sauf cas extrêmes, il n'était pas d'insertion *proprio motu* dans la condition de noble, ne serait-ce, le plus souvent, que parce que la mutation n'était pas imputable à l'action d'un seul individu, d'un « chevalier d'industrie » ; y contribuaient généralement les degrés antérieurs de son lignage, encore qu'elle devint effective sans le sceau du souverain. Fut-elle nouvelle, la jouissance de la noblesse n'était pas immédiate et n'était bien reçue de l'entourage si elle n'était le fait d'une hérédité. Pour concevoir cette mentalité, sa libre éclosion et sa longue survivance^{26 bis}, il faut se transporter dans un lointain moyen âge.

À l'époque féodale jusqu'au XII^e siècle, on peut discerner dans la noblesse deux niveaux : une noblesse d'ancienne souche, issue d'une aristocratie de commandement, les « princes » (*principes*)²⁷ ; et une noblesse récente, initiée par l'adoubement chevaleresque en vue du service en vasselage (*militia*)^{27 bis} ; à elle se mêlèrent les cadets des « princes » et leurs collatéraux. Le début du XIII^e siècle, en France, vit s'achever partout la fusion de ces deux noblesses, déjà intervenue au siècle précédent dans les régions méridionales. Mais ce fut aussi un temps de réaction aristocratique où la coutume s'était instituée de réserver aux fils de nobles le privilège de l'adoubement. Aussi l'usurpation de la noblesse par des fils de vilains était-elle communément dénoncée par les nobles. La noblesse n'en fut pas fermée pour autant : c'est en ce siècle, en effet, qu'en vertu de son droit souverain le roi commença — imité par les maîtres des principautés territoriales — à anoblir, pour son service, des particuliers en les armant chevaliers²⁸. Avant la fin du XIII^e siècle, au lieu de les adouber lui-même, il résolut de conférer à des roturiers, par lettres scellées, l'aptitude à la chevalerie, assortie de la capacité de tenir des fiefs nobles sans avoir à acquitter au souverain aucun droit de dispense. Telle fut l'origine des lettres de noblesse : aucune n'est antérieure au dernier quart du XIII^e siècle.

Sans doute, dès l'époque de saint Louis, les souverains s'étaient-ils réservé la prerogative d'anoblir, refusée, en France du moins et en principe, à la quasi-totalité des grands seigneurs. D'autre part, le pouvoir royal avait imposé aux non-nobles acquéreurs de fiefs la levée d'un droit fort lourd, dit de franc-fief : c'était le prix du congé reçu de tenir fief sans en faire le service. Il en était ainsi dès avant une ordonnance royale de 1275 en la matière²⁹. Cette levée était renouvelée à des intervalles de vingt à trente ans³⁰ ; les acquéreurs roturiers ni leurs descendants ne purent en être exonérés

définitivement, s'ils n'avaient obtenu du Roi des lettres de noblesse. Le fief acquis n'anoblit point : telle fut, par voie de conséquence logique, la maxime posée. La seule clef qui dût ouvrir légitimement l'accès à la noblesse était dans la main du souverain ; ce fut du moins l'opinion soutenue par les légistes du Roi dans le nord du royaume : ainsi dans les années 1380-1390 par un Jacques d'Ableiges³¹, bailli d'Evreux, et un Jean Boutillier, lieutenant du bailliage de Douai³² ; sans que, toutefois, les souverains, jusqu'au XVI^e siècle, aient jugé opportun de préciser ni d'affirmer ce point dans une ordonnance qui fit loi³³. La doctrine, au reste, n'a pas fait l'unanimité des jurisconsultes avant que Henri III n'eût tranché le débat³⁴.

En réalité, dans les siècles antérieurs au XVII^e, des ouvertures parallèles subsistèrent assez largement : l'une d'elles résidait précisément dans le « marché » des fiefs ou des droits féodaux, marché entretenu par l'appauvrissement de la noblesse. Les acquéreurs, en effet, n'avaient pas, au XIII^e siècle, perdu le souvenir qu'à l'origine de tel ou tel lignage noble était intervenue une mutation d'état que n'avait revêtu aucune forme légale ni aucune publicité : telle, dans les deux siècles précédents, la mutation de l'état de paysan libre³⁵ ou même de serviteur d'un grand, fût-il serf, à l'état envié de chevalier³⁶. Ces nouveaux lignages étaient tous entrés en possession de fiefs, avant, par ou après la mutation de leur état. Aussi en ce même XIII^e siècle « le tendance est certaine d'accorder la noblesse aux non-nobles qui vivent noblement ou qui possèdent des fiefs »³⁷. L'assentiment tacite du seigneur dominant à la possession d'un fief par un roturier semblait un gage suffisant de durée de la mutation : mais de cette mue, finalement, le temps le plus souvent effaçait la trace. Ou bien n'en étaient retenues que les circonstances, celles qui en avaient fourni l'occasion ou le motif : mariage porteur d'un lustre héréditaire, haut fait ou service signalé, etc. Le passage s'était ouvert sans que l'intervention du Roi fût ou parût nécessaire.

C'est aussi contre les abus du commerce des fiefs qu'avait protesté, sans grande efficacité, le milieu nobiliaire ; au risque d'ailleurs, pour les nobles indigents, d'une dépréciation de leurs fiefs liée à la dépression du marché qui eût résulté de son interdiction aux non-nobles.

Qui dit marché dit marchand, c'est-à-dire détenteur de liquidités monétaires. Pour parer aux infractions des riches roturiers, des commissaires royaux spécialement institués veillaient à l'assiette des droits de franc fief, droits restés domaniaux depuis lors, et présidaient à sa perception. Mais cette assiette, hors de l'étendue du domaine du Roi, n'eut jamais lieu sans difficultés. Qu'un pays comme le Périgord ne s'y prêtât guère, il n'y a pas lieu d'en douter. On sait combien au XIV^e siècle, les comtes y furent ombrageux à l'égard de toute ingérence royale dans leur domaine et en ce qui concernait leurs sujets. En 1309, les commissaires institués par Philippe le Bel durent composer avec le comte Hélie VII : celui-ci ne consentit à l'assiette des droits de franc-fief dans son comté que pour cette fois seulement, sans préjudice de l'avenir et à la condition que lui revint le tiers du produit³⁸. Les comtes étaient loin sans doute d'avoir sous leur gouverne la majeure partie du Périgord. Qu'on se représente néanmoins ce pays, tel qu'il était encore constitué au XV^e siècle et jusqu'à la fin des Valois. Ici, en

regard des larges espaces soumis à l'autorité de la Maison de Blois-Bretagne (puis d'Albret) — comté de Périgord et vicomté de Limoges^{38 bis} — à celle des vicomtes de Turenne — Montfort, Carlux — de l'archevêque de Bordeaux — Montravel, Couze, Bigaroque, Belvès³⁹ — et des autres seigneuries de mainmorte, comme celles de l'évêque de Périgueux, le domaine royal, au sens territorial du terme, n'eut jamais en Périgord qu'une implantation médiocre, même après l'annexion de la seigneurie de Bergerac et celle de la *Terra Ducatus*, c'est-à-dire du domaine ducal des Plantagenêt (Lalinde, Roquérpine, Monpazier, Beaumont, Beauregard, Molières, Villefranche)^{39 bis}.

Or, à partir du milieu du XIV^e siècle, la guerre en Périgord était devenue endémique. Si elle enrichit quelques heureux, elle éclaircit les rangs de la petite noblesse. Surtout elle contribua à appauvrir mainte famille de chevaliers⁴⁰, au point que, communément et en nombre croissant, des damoiseaux, même chenus, reculèrent devant le coût de l'équipement nécessaire pour être armé chevalier : aussi maint fief, maintes rentes seigneuriales passèrent aux mains des bourgeois, soit par mariage ou héritage, soit par vente. Avant, mais aussi après la fin de la guerre de Cent Ans, l'état de ruine et de dépeuplement du territoire était tel⁴¹ qu'il multiplia les occasions et y ajouta celle d'inféodations de biens, vacants ou non, par tènements et hameaux entiers⁴².

Les circonstances politiques allaient permettre en outre à beaucoup de s'exonérer des droits de franc-fief : les Trois Etats du pays eux-mêmes, vingt ans après la fin de la guerre, leur ménagèrent, à beaux deniers, une échappatoire propice. Les Etats du Périgord obtinrent de Louis XI, en juillet 1473, une exemption générale des droits de franc-fief⁴³ — elle fut, il est vrai, temporaire — non sans consentir à un règlement de l'arriéré par le paiement d'une somme forfaitaire de 700 écus d'or⁴⁴ ; le syndic du pays, appuyé par le tiers état, c'est-à-dire par les villes, fit lever cette somme, mais par forme de taille sur l'ensemble des contribuables. Mécontent, Louis XI, en 1478, ordonna sur ce point une enquête en même temps que sur certains chefs de malversations ; à l'issue de cette enquête des amendes furent infligées. Le fait de collusion ne saurait être écarté, mais on peut se demander si les assesseurs de 1474 avaient disposé des documents indispensables pour une levée plus équitable, qui n'eût frappé que les roturiers détenteurs de fiefs et leurs héritiers.

Toujours est-il qu'on assiste depuis lors à une profonde dégradation d'une institution qu'on présumait avoir la vertu d'assurer la haute main du Roi sur l'accession des non-nobles à la noblesse.

Il semble d'ailleurs qu'il y ait eu, et peut-être depuis un demi-siècle, une entente tacite ou une convergence de propos entre les grands seigneurs, rétifs au monopole royal en matière d'anoblissement, et le patriciat des villes, toujours à l'affût d'exemptions nouvelles. Un grand vassal comme le vicomte de Limoges, qui, du seul chef de sa vicomté, avait autant de possessions en Périgord qu'en Limousin, prétendait au droit immémorial de percevoir à son profit, dans ses seigneuries, les droits de franc-fief : aussi entravait-il sur ses terres par des artifices de procédure les agents du

souverain chargés d'asseoir cette taxe et de la lever⁴⁵. Et parce qu'il entendait cette imposition comme une sorte d'augment de ses droits d'amortissement⁴⁶ et de relief⁴⁷, il n'apparaît pas qu'il ait eu le souci d'en faire tenir un rôle à part, propre à asseoir ultérieurement une nouvelle levée sur les héritiers des acquéreurs roturiers. Et surtout les Bretagne et leurs successeurs les Albret ne considéraient pas les lettres de noblesse accordées par le Roi comme la formalité indispensable pour l'extinction des droits de franc-fief : à telles enseignes qu'ils prétendaient jouir aussi du privilège d'anoblir et avouaient néanmoins n'en avoir guère usé⁴⁸ : un mémoire rédigé à la fin du XV^e siècle pour Jean d'Albret, roi de Navarre, et pour son Conseil, est tout à fait édifiant à cet égard⁴⁹.

Mais dans le dernier quart du même siècle, l'autorité royale elle-même ne se souciait plus guère des droits de franc-fief que pour en tirer rapidement de l'argent frais, quelles que fussent les poches où cet argent serait pris : à la levée de ces droits était substitué un abonnement global à trente ans, conclu avec les Etats du Périgord pour une somme de 3.000 livres, qui devait être versée sans délai. Tel fut l'accord intervenu en 1494⁵⁰. Ainsi, à l'exemption générale de 1473 succédait une taxation forfaitaire que les Etats, tels des fermiers, étaient maîtres de recouvrer sur le pays à leur guise⁵¹. Les effets induits par cette mesure sont aisés à imaginer. Déjà, en vertu de l'exemption des tailles dont jouissaient quelques villes et même des châtelainies entières du Périgord⁵², maint bourgeois fortuné n'avait aucun compte à rendre aux collecteurs ruraux ni aux agents royaux du fisc. Si, en outre, les rôles des francs-fiefs, non tenus à jour, devenaient insuffisants à signaler la condition roturière d'un acquéreur de biens nobles, la porte était ouverte à la confusion des statuts, pour peu que la qualité de noble revendiquée par les héritiers de l'acquéreur ne fût plus contestée dans leur entourage. Or, le plus souvent, un mariage avec une fille bien née avait constitué le pas décisif pour leur procurer cette satisfaction. Qui les eût retenus de franchir un seuil non défendu ? L'anoblissement légal ne paraissait pas nécessaire. S'en passer ne tirait pas à conséquence et n'était pas tenu pour un abus. De par leurs biens nobles tenus en héritage, des descendants de roturiers, progressivement, s'inséraient dans la noblesse.

Un exemple permettra d'illustrer brièvement ce point : il s'agit d'une honorable famille de bourgeois de Périgueux, les Chassarel, possessionnés dès le milieu du XV^e siècle dans la vicomté de Limoges, à Sarliac-sur-l'Isle, c'est-à-dire aux portes de la banlieue de Périgueux. Jean Chassarel est connu comme bourgeois et marchand, notamment par un acte du 4 février 1455 : il avait été consul de la ville dès 1435, troisième consul en 1442 et 1446⁵³. D'un acte du 23 novembre 1459, où il est qualifié *prudens vir*, il résulte qu'il avait des biens en roture dans les paroisses de Sarliac-sur-l'Isle et de Sorges⁵⁴. Il était encore prud'homme en 1460 et en 1461, année de sa mort⁵⁵. A Henri de Vaucocour, commissaire du vicomte de Limoges sur les fait des francs-fiefs, il avait délivré une cédule par laquelle il confessait lui devoir la taxe requise touchant des biens nobles qu'il avait acquis dans la vicomté⁵⁶. Cette cédule vaut aveu de sa condition roturière, mais prouve

aussi, s'il en était besoin, que le droit de franc-fief, bien que ce fût un droit royal, était perçu par le vicomte de Limoges.

Ce marchand eut un fils, nommé comme lui Jean, qui fut notaire à Périgueux⁵⁷, consul en 1473, premier consul en 1479, maire de la ville enfin en 1485-1486⁵⁸. Avec la dénomination de s' de Soulelie, on le voit de nouveau maire en 1491 et en 1498⁵⁹. Ce *cursus honorum* a fait de lui l'un des membres les plus en vue du patriciat de Périgueux. D'autres membres de ce patriciat étaient des nobles d'extraction, tels Forton de Saint-Astier, seigneur des Bories, plusieurs fois maire de la ville entre 1435 et 1464⁶⁰, et Jean de Saint-Astier, fils de ce gentilhomme. Le 24 janvier 1472 la passation, à Hautefort, d'une quittance de 400 écus d'or délivrée par Jean de Saint-Astier à son beau-frère Arnaud, seigneur d'Hautefort, eut pour témoins Frénon Hélie, abbé de Dalon et de Tourtoirac, et « honnestes personnes » Jean Chassarel et Hélie de Veyras, bourgeois de Périgueux⁶¹. La présence d'un Chassarel à cet acte n'aurait rien que de banal, si l'on ne savait que lui-même était déjà — ou qu'il allait devenir avant peu — l'un des beaux-frères de Jean de Saint-Astier. C'était chose faite lorsque Jacqueline Cothet, veuve de Forton de Saint-Astier, seigneur des Bories, fit son testament le 5 août 1476 : elle y nomme *nobilis vir Johannes de Chassarel, dominus de Soulelha*, époux de sa fille Agnette⁶². Un peu plus de douze ans après, c'est encore au château d'Hautefort que furent ratifiés les articles matrimoniaux concernant une sœur du même seigneur d'Hautefort, promise au sieur de Ligne, demi-frère du seigneur des Bories : de cet acte, daté du 15 février 1489, fut témoin *nobilis vir Johannes Chassarelli, dominus de Solelha*, beau-frère des deux Saint-Astier⁶³. Du premier des deux il était en quelque sorte inséparable : par deux fois, en 1485 et 1491, il lui succéda à la mairie de Périgueux⁶⁴. Jean Chassarel mourut peu après 1501⁶⁵. Mais quel changement dans ses qualifications entre 1472 et 1476 !

A son tour, Agnette de Saint-Astier, veuve du maire Chassarel, fit son testament le 23 novembre 1516 au repaire de Grèzignac, paroisse de Sarliac⁶⁶ : elle élisait sépulture dans les tombeaux de son défunt époux, au porche de Saint-Front de Périgueux, si elle décédait en cette ville ; dans l'église de Sarliac, au cas contraire. Elle instituait héritier universel son fils, « noble et honnête homme » Geoffroi Chassarel. On notera cette curieuse qualification hybride. Premier consul de Périgueux en 1507, Geoffroi Chassarel, dans un acte du 25 janvier 1511, s'était dénommé, à l'instar de son père, « noble Geoffroi Chassarel, seigneur de Souleilhe, habitant de la ville de Périgueux⁶⁷ ». En 1524, sans prendre la qualité d'écuyer, il se dit seigneur des nobles repaires de « Grasinhaç » en Sarliac et de Borie-Belet dans Antonne⁶⁸. Neuf ans plus tard, le contrat de mariage de Jean de Tessières, écuyer, seigneur de Beaulieu, avec d^{lle} Jeanne Chassarel donne au père de Jeanne, Geoffroi Chassarel, s' de Soulelie, la qualité d'écuyer⁶⁹. Le sieur de Soulelie rendit hommage au roi de Navarre, en 1541, pour Borie-Belet, Soulelie et « Costebielh »⁷⁰.

A la génération suivante, Hélie Chassarel se qualifie écuyer, seigneur de Grèzignac, dans un acte de 1552⁷¹. Dès 1536 il était inscrit avec cette dénomination terrienne dans le rôle des ban et arrière-ban de la sénéchaus-

sée de Périgord, à titre d'auxiliaire de François, seigneur de Fayolle⁷². Vingt ans plus tard, on le voit encore prêt, dans le rôle du 1er mai 1557, à faire le service d'un cheveu-léger avec Arnaud de Fayolle, fils du défunt François⁷³. Un Hélié Chassarel, seigneur de Grèzignac, peut-être son fils aîné, portait la qualité d'écuyer en 1568, 1576 et 1593⁷⁴. Bref les Chassarel avaient franchi le seuil de la noblesse en trois ou quatre générations : le fait était pleinement accompli sous Henri II et ne fut plus remis en question.

Jamais, que l'on sache, les Chassarel de Grèzignac et de Soulelie n'ont fait état de lettres de noblesse⁷⁵. Il n'en subsiste pas trace : à telles enseignes que dans la marge d'une copie du Catalogue des Nobles du Périgord dressé au temps de l'Intendant Pellot, vers 1667, on trouve en regard de leur notice l'apostille qui suit : « Ils sont issus d'une famille de simples bourgeois de Périgueux. Leur bisaïeul (*sic*) se maria en la Maison des Bories. Et du depuis, ils n'ont pas payé de tailles »⁷⁶. Annotation non dénuée de malignité. En fait, si un Estève Chassarel fut bien inscrit pour 2 livres dans le compte de recette de la taille que s'étaient imposée les habitants de Périgueux en 1400-1401⁷⁷, les bourgeois de cette ville, à l'époque où un Chassarel contractait en justes noces avec une Saint-Astier, jouissaient depuis beau temps de l'exemption des tailles royales⁷⁸. Gardons-nous d'un anachronisme : la noblesse nouvelle des Chassarel, cautionnée, il est vrai, par un mariage brillant, n'était pas tenue en son temps pour usurpée : elle eut évidemment pour source l'acquisition de terres nobles plus de vingt ans avant cette alliance bien venue. Nous aurons l'occasion, au chapitre suivant, de retrouver un Chassarel de Soulelie : en 1635, qu'on pût mettre en doute sa qualité était à ses yeux hors de question. De fait, les Chassarel ne furent pas inquiétés lors des recherches de la noblesse : ils avaient été en mesure de fournir des preuves incontestables qu'en 1600 leur ascendant était noble, fils et petit-fils de noble en ligne paternelle ; la loi n'exigeait rien de plus.

Si lâches étaient devenues à la fin du XV^e siècle les mailles d'un réseau apte à retenir dans leur roture les bourgeois acquéreurs de biens nobles et leurs héritiers que maint contrevenant s'en échappa en toute impunité, mais, qui plus est, de bonne foi, comme les Chassarel⁷⁹. La noblesse du père de Montaigne, Pierre Eyquem, n'a pas d'autre origine⁸⁰ et la réussite des premiers n'a guère à envier, pour la rapidité, à celle des Eyquem⁸¹. Largement concédée par le Roi à un grand nombre de villes du royaume, parfois à tous les habitants d'une senéchaussée, toute momentanée qu'elle ait pu être, l'exemption pure et simple des francs-fiefs, en l'absence d'un anoblissement en bonne et due forme, en était venue à constituer par elle-même une source de renouvellement de la noblesse⁸². Toute une génération de nouveaux nobles dépourvus de titre légal allait bientôt, tel Pierre Eyquem sur les routes d'Italie, caracoler dans les rangs de l'ancienne noblesse d'épée : prête, d'aventure, à en assurer le relais.

Il y a plus. Cette agrégation, loin de choquer la plupart des contemporains, parut à beaucoup, dans la société de cette époque, aller de soi. On vient de constater l'accueil fait à un Chassarel dans la famille de Saint-Astier. Des exemples d'une sorte de greffe d'une noblesse ancienne sur une souche d'origine roturière peuvent être relevés en assez grand nombre, ne serait-ce

qu'en Périgord : Jacques de Saint-Astier, co-seigneur de Lisle au début du XVI^e siècle, avait pour père Bernard Favier, dit de Saint-Astier, damoiseau, seigneur de Lisle et de la Cour en 1476⁸³. Ce Bernard était lui-même fils d'autre Bernard Favier, bachelier ès lois, de Thiviers, et de Sibille de Saint-Astier, co-dame de Lisle, héritière d'un rameau de cette famille chevaleresque⁸⁴. Or un Hélié Favier était en 1390 simple bourgeois de Thiviers, alors âgé de 40 ans⁸⁵ ; un de Lioncel de Lisle, petit-fils et héritier du Jacques de Saint-Astier ci-dessus, rendit encore hommage en 1541 pour « la maison de la Court assise à Thiviers »⁸⁶. On ne sache pas qu'il y ait eu au début du XV^e siècle une famille noble du nom de Favier dans la région thibérienne. De même, Catherine de la Faye, qui devint en 1574 la femme de Jean Pasquet, seigneur de Savignac, avait pour trisaïeul en ligne paternelle un Raymond Arnal, bourgeois et marchand de Montignac en 1457. Il eut un fils, Raymond, qui devint seigneur de la Faye, en Auriac-de-Montignac, par suite de son mariage avec Antoinette de la Cropte, dame de ce lieu de la Faye⁸⁷. Dépouillés d'armoiries propres, les Arnal de la Faye prirent le blason des La Cropte en le modifiant d'une brisure⁸⁸ ; comme les Favier, ils finirent par répudier leur patronyme. En ce seizième siècle, si l'on excepte un cercle relativement restreint de nobles de cour, tels Brantôme et Sanzay⁸⁹, les nobles d'épée, dans leur ensemble, ne connaissent guère à l'égard de la nouvelle « gentry » ce réflexe de défense que, sauf exceptions d'ailleurs nombreuses, ils manifesteront dans la dernière phase de l'Ancien régime.

En dépit des pasquils et des historiettes vengeresses, maint nouveau noble trouva des alliés naturels dans l'élite sociale de son terroir et avec la plus grande liberté se maria dans la vieille noblesse ou en dehors d'elle indifféremment⁹⁰. Aussi bien, la maxime posée par les légistes du Roi n'était jamais entrée pleinement dans les esprits, tant y a qu'une société ne se laisse pas aisément régir ni remodeler.

Au XVI^e siècle, comme dans la seconde moitié du XV^e, la procédure de l'anoblissement par lettres du Roi, outre qu'elle était dispendieuse, était tenue en petite estime, du moins en Périgord. Depuis les lettres de noblesse accordées en 1442 à Bernon Paradol et à Pierre de Pelisses, de Thiviers, jusqu'à celles qui anoblirent les frères Chilhaud en 1584, on ne voit guère de périgourdins qui en aient été gratifiés, si ce n'est Aimar Milhac, aussi de Thiviers, en 1478⁹¹. L'usurpation de la noblesse par un simulateur était sans doute de nature à appeler la réprobation unanime : mais les gentilshommes, d'autre part, n'en contestaient pas moins que le Roi pût, à lui seul, *faire* un noble à part entière⁹². Le satirique Tabourot écrivait à la fin du XVI^e siècle que les moins authentiques des gentilshommes se moquaient de ces anoblis qu'ils appelaient des « gentilshommes en parchemin »⁹³. Un analyste récent de la réussite sociale en ce siècle a discerné l'une des raisons de cet état d'esprit : « la noblesse n'était qu'en partie une condition légale ; elle était en premier lieu une condition sociale, qui tenait au style d'une personne, à ses attitudes mentales »⁹⁴ ; ajoutons : à un comportement teste depuis l'enfance ; mieux encore : hérité des siens. Attaqué en justice sur sa noblesse, le périgourdin Guillaume Faure de la Mothe, à la fin du XVI^e siècle, prend

à témoin la renommée : « De ses grands parents et aïeux, dit-il, la conversation... a esté de tout temps noble, honneste, acomodée aux armes, aux chevaux, oiseaux de proie et aultres, chasse de chiens lévriers, courants et aultres, qu'ilz ont entretenus, et les vivans continuent... Et en respect de ce qui se faisoit et traictoit en leurs maizons pour festins, sopers, baptesmes, sépultures, honneurs, les principaulx appellés estoient nobles, leurs parans, amis et voisins, et où a esté observe ce qu'est receu et ordonné entre les gentilz hommes, de tous temps et ancienneté », etc.⁹⁵. Assurément, un gentilhomme ne reçoit sa qualité que de ses ascendants : le reconnaître n'est pas préjuger du point de départ de cette hérédité, lequel, au mieux, doit échapper à toute mémoire⁹⁶ : au vrai, partout dans le royaume, l'hérédité, avec son corollaire la patrimonialité, était un frein puissant à l'exercice du pouvoir absolu du monarque.

Cependant « il n'y avait pas une, mais plusieurs sortes de styles et de mentalités nobles, dont chacune pouvait être revendiquée, par des observateurs aux intérêts contraires, comme la seule vraie façon de vivre noblement »⁹⁷. A la diversité des mentalités concouraient les idiosyncrasies régionales et nationales : hidalgos, reîtres, squires, lairds, autant de nobles, auxquels ont pu être frottés les périgourdins ; mais aussi cadets de Gascogne, désargentés et ferrailleurs, vasseurs normands qui, tel le sire de Gouberville, ne dédaignaient pas la marchandise. Les marques du terroir avaient enfin pour miroirs les coutumes des pays, de l'un à l'autre diverses jusque dans la transmission et le mode de partage des fiefs : or en France, bien que la volonté impersonnelle des souverains, traduite en édits, fût la seule source autorisée de la légalité, celle-ci trouvait, en matière successorale, une limite et un concurrent dans la coutume des lieux. Dès le XIII^e siècle, en certaines régions du royaume, le droit privé avait donné un démenti à l'idée que la possession d'un fief fût sans portée sur la condition de son possesseur. C'est ce qu'il convient enfin de considérer.

Les coutumes en vigueur dans la plupart des pays de l'Ouest jadis soumis à la domination des Plantagenêt : Anjou, Maine, Touraine, Bretagne, Poitou, Saintonge ont en effet fourni l'amorce d'une justification d'un mode « taisible » de l'anoblissement. Ces coutumes contiennent toutes un ou plusieurs articles selon lesquels « à la tierce foy », le bien noble acquis par un roturier se partage entre ses héritiers suivant les règles du partage noble⁹⁸. Si les biens nobles transmis à la troisième génération forment le plus clair de la succession et qu'en outre, ils se partagent comme il est de règle entre nobles, dès lors « les héritiers ne sont plus des roturiers comme les autres »⁹⁹. Ils appartiennent à une condition intermédiaire entre roture et noblesse, condition hybride qui n'a jamais été définie légalement — pas plus que ne devait l'être longtemps la noblesse dite de robe^{99 bis} : dans l'esprit de la coutume, elle ne pouvait, à l'évidence, déboucher que sur la noblesse. Mais sur ce point la lettre du texte n'est pas explicite et l'on en voit bien la raison : aux yeux des légistes qui présidèrent à la rédaction des coutumes, c'eût été faire tort à la prérogative royale d'anoblir. Aussi le principe de l'anoblissement par le fief, jamais accueilli par les rois depuis que s'étaient affirmées la notion de l'Etat et la conscience des droits du

souverain, demeura-t-il dépourvu de tout fondement légal. Ce qui n'empêcha pas certains juristes, au XVI^e siècle encore, de rompre des lances en sa faveur¹⁰⁰. Le point était donc sujet à débat, faute d'un texte de loi explicite.

Il reste que les coutumes de l'Ouest du royaume attestent presque toutes¹⁰¹ une tendance spontanée des sociétés médiévales à estimer que le statut de roturier est susceptible d'être modifié par les circonstances, par le service sous les armes, par une alliance matrimoniale, par la qualité des possessions acquises, enfin par le nouveau mode de vie du sujet : car, dès l'instant que les fiefs avaient commencé d'entrer dans le commerce des biens, l'acquéreur roturier pouvait être, sinon tenu, du moins tenté d'en assumer en personne les devoirs ; de sorte que si les siens persistaient dans cette ligne de conduite et allaient jusqu'à adopter peu ou prou l'éthique et le comportement chevaleresques, ils témoignaient graduellement d'une vocation à être reçus pour nobles : dès lors, était-il encore admissible de les taxer d'usurpation ? Leur promotion ne prenait-elle pas effet après deux ou trois générations et non pas sur la tête d'un individu audacieux et cynique^{101 bis ?}

N'était-elle pas avalisée communément par les pairs du bénéficiaire ? En Bretagne, c'est le partage noble qui servit de fondement aux preuves de noblesse. Ainsi la coutume des lieux et la prerogative du souverain n'empêtaient pas l'une sur l'autre : mais que la seconde, mal reconnue en tout état de cause, en vint à être impunément méconnue — l'accident, nous en avons exposé les raisons, fut commun au XV^e siècle — comment l'esprit public ne se serait-il pas autorisé de la première pour achever d'absoudre les descendants de l'acquéreur, pour refuser de croire qu'il y eût réellement usurpation¹⁰² ? Dans cette voie d'accès à l'état de noble, voie jamais formellement interdite, les bourgeois « fieffés » s'engouffrèrent.

Ce serait une étude à mener en Périgord que de vérifier si cette région, pays de droit écrit, a manifesté, par exceptions, quelque accord avec l'ouest du royaume en matière de succession et de partage des fiefs, fût-ce entre possesseurs d'origine roturière. Une telle recherche passe notre propos, qui concerne seulement l'existence et la disparition, en Périgord comme ailleurs — réservés certains pays de l'ouest des Pyrénées¹⁰³ — de ce qu'il est permis d'appeler, en termes commodes, l'anoblissement à la tierce foi. Le comte de Saint-Saud, à propos de l'un de ceux qui, présumait-il, en furent les bénéficiaires, Jean Bigot ou Le Bigot, beau-frère d'Etienne de la Boétie, a proposé de ce mode d'agrégation la définition suivante : « Les roturiers qui, pendant trois générations avaient possédé des fiefs nobles, pouvaient se considérer comme faisant partie de la noblesse »¹⁰⁴. C'est ce que Florentin Thierriat, en 1605, appelait avoir recours « aux moyens taisibles »¹⁰⁵ pour pénétrer dans l'élite de la société. Trois conditions toutefois semblent avoir été tenues pour indispensables :

1. Celle de vivre noblement, c'est-à-dire qu'à défaut — en un premier temps ou en définitive — d'embrasser le métier des armes dans une compagnie d'ordonnances ou de gens de pied comme brigandinier ou comme archer, du moins devait-on s'abstenir d'une activité dérogeante et se tenir prêt à servir le Roi¹⁰⁶.

2. Que, sauf empêchement, les hommages depuis l'acquisition du fief par le bisaïeul de l'intéressé eussent été rendus par trois titulaires successifs dans l'ordre des générations¹⁰⁷. Cette condition, il faut en convenir, subit quelques entorses : du moins abolir toute « étape » eût matérialisé l'usurpation.

3. Que la qualité de l'intéressé ne souffrit de contestation ouverte ni dans le corps des nobles par lesquels il prétendait être reconnu pour l'un des leurs, ni dans la communauté paroissiale — l'unité fiscale — où il tenait sa place et à laquelle, comme les autres anoblis, il était redevable, s'il y avait lieu, d'un dédommagement.

Mais à ce qui n'était qu'un usage sans consécration légale¹⁰⁸ l'avenir fut interdit dans les dernières années du XVI^e siècle. Réclamée dès 1560 aux Etats généraux d'Orléans, la suppression de l'anoblissement par le fief, non pas en droit — et pour cause — mais dans la pratique, intervint en deux étapes législatives à partir de 1579.

2. L'entrée en force de la prérogative royale et la répression de l'usurpation

La première brèche fut ouverte, sous Henri III, par l'ordonnance générale dite de Blois, de mai 1579. Cette loi posait (art. 258) que « les roturiers ou non nobles achetant fiefs nobles, ne seront pour ce anoblis ni mis au rang des nobles, de quelque revenu et valeur que soient les fiefs par eux acquis »¹⁰⁹. C'était reconnaître implicitement — l'emploi du futur a valeur d'aveu — que telle avait été fréquemment jusqu'alors une source de la noblesse. C'était aussi faire entrer dans la législation ce qui n'était alors qu'une jurisprudence. La position affirmée en 1579 fut complétée et renforcée, vingt et un ans plus tard, par l'édit de mars 1600. Elle en fut en outre aggravée, nous aurons lieu d'y revenir.

Les motifs de l'édit de 1600 sont connus : les pures condamnations de principe n'étaient plus de mise, dès lors que le souverain avait pacifié le royaume. Il convenait de répondre aux doléances de la noblesse de cour. Surtout, il fallait soutenir les finances de l'Etat. Sur ce dernier point, l'héritage que Henri IV avait reçu de son prédécesseur était désastreux : c'est ce qui motiva le chancelier Bellièvre d'inscrire dans son programme de réformes, en 1596, la diminution du nombre des privilèges exempts de la taille. Sous l'impulsion de Sully, une vaste enquête administrative fut entreprise en 1598 dans les pays d'Electons, en vue de préparer un règlement sur les tailles¹¹⁰. De cette enquête résulta la rédaction d'un véritable code des tailles en quarante articles, qui fut promulgué en mars 1600 : défense fut faite à toutes personnes (art. 25) « de prendre le titre d'écuyer et de s'inscrire au corps de la noblesse, s'ils ne sont issus d'un ayeul et père qui ayent fait profession des armes ou service public en quelques charge honorables »¹¹¹. Le législateur, en envisageant sous un autre aspect l'usurpation qu'il entendait réprimer, ne se contentait plus d'écarter une preuve inopérante, l'effective et durable possession d'un fief ; il dégageait ce sur quoi devait porter la preuve : l'état naguère assumé par l'aïeul et le père

du sujet. Ce faisant, au nom d'une maxime immémoriale, mais dont l'observation n'avait jamais donné lieu à un contrôle systématique et général, il conférait aux dispositions de 1579 une portée rétroactive, aux yeux du moins de ceux qui se trouvèrent visés. Sans doute, un statut inexistant n'est pas susceptible d'être hérité. Mais c'était dénier toute existence à un statut « naissant » et encore en voie de développement, alors qu'une coutume admise en haut lieu n'ignorait pas la notion d'anoblissement graduel par l'exercice de fonctions militaires diverses. La loi de 1600 rendait un hommage explicite aux nobles d'épée ; elle faisait une place implicite à la noblesse « de plume » (secrétaires du Roi, trésoriers de France,...). Le cas des anoblis par lettres du Roi était passé sous silence — il avait été sommairement réglé par un édit de 1598 révoquant tous anoblissements accordés depuis vingt ans¹¹². Quant à ceux que leur aïeul, par son mode de vie, n'avait pas mis en état de répondre aux exigences de la loi, le tapis, pour ainsi parler, était tiré sous leurs pieds. Montaigne, par exemple, s'il avait vécu au-delà de 1600, n'eût pas été peu surpris qu'on lui déniât soudain la qualité de « gentilhomme de parage » ou de noble d'extraction et qu'on ne lui reconnût plus que celle d'anobli — ne fût-ce qu'au titre de chevalier de l'ordre du Roi ; c'eût été sans doute le cas¹¹³. Combien de familles en France — il serait aussi intéressant que difficile d'établir à cet égard des tableaux statistiques¹¹⁴ — purent-elles se sentir atteintes, au moins visées par le règlement de 1600 ? Et sans échappatoire légale. Les anoblis dont les lettres de noblesse étaient révoquées pouvaient conserver l'espoir d'une restitution de leur état. Mais les bénéficiaires d'un anoblissement taillable ? Condamnés pour usurpation, eussent-ils pu espérer une régularisation de leur statut qu'ils n'en auraient pas été lavés d'une marque d'opprobre par l'« amnistie » d'un fait frauduleux. Tels allaient être néanmoins la Loi et les Prophètes pour les commissaires chargés de la recherche des faux nobles, sous la réserve d'accommodements ou d'amendements auxquels se portèrent certains exécuteurs de la loi.

A dire vrai, le projet de faire rechercher dans tout le royaume les usurpateurs de noblesse et de les traduire en justice, projet annoncé dès le 29 octobre 1583 dans un précédent règlement pour les tailles¹¹⁵, ne prit pas corps instantanément. L'idée sans doute n'était pas neuve. Car la poursuite des faux nobles, au fur et à mesure des occurrences, avait eu lieu déjà en plusieurs provinces, Poitou, Normandie, Bretagne et même, tout récemment, hors du royaume, dans le comté d'Artois dès 1576, dès 1577 dans le duché de Lorraine. La répartition de la taille à l'intérieur des paroisses donnait souvent lieu, en effet, à des contestations portées devant les Elus, responsables de l'assiette des impositions. Tel qui se disait exempt devait en faire la preuve. D'autre part, la preuve par témoins, quant au statut du père et de l'aïeul, était une voie traditionnelle dans le royaume dès le XIV^e siècle. On en trouve des traces en Normandie dès le milieu de ce siècle : en Berry, en Poitou, Touraine et Anjou dès 1378¹¹⁶. Le duc de Bretagne lui aussi avait connu des « réformations » de la noblesse dès le premier quart du XV^e siècle. En Normandie, les recherches systématiques avaient vu le jour localement dès 1464 ; elles avaient été étendues à diverses Elections de la

province en 1523, 1540, 1555. En 1598-1599, en liaison avec l'enquête administrative citée plus haut, ce fut le tout en d'autres provinces pour plusieurs Elections, dont celles d'Angoumois, du Périgord et du Limousin, de connaître une recherche menée par les commissaires au régallement des tailles¹¹⁷ ; il en fut de même en Languedoc. C'était autant de précédents qui autorisaient la nouvelle législation royale.

Quoi qu'il en soit, le coup de semonce en France fut porté précisément par le règlement des tailles de 1600 : on verra quel en fut l'écho chez les Pasquet de Savignac. Mais la recherche ne commença d'être active que lorsque Richelieu eut décidé de constituer un trésor de guerre en vue d'ouvrir les hostilités contre l'Espagne. Le triplement de la taille de 1628 à 1633 n'est pas étranger sans doute à l'extension subite au royaume entier d'une recherche systématique des usurpateurs du titre de noblesse : cette recherche fut confiée d'abord aux officiers de finances locaux, c'est-à-dire, hors des pays d'Etat¹¹⁸, aux Elus. Les commissions des tailles transmises par les Elus aux syndics des paroisses portèrent que « tous les nobles et privilégiés justifieront de leurs titres et privilèges dans le délai » prescrit¹¹⁹, mais les Elus, dès juillet 1634, se virent interdire d'en juger : des commissaires du Roi pour le régallement des tailles et le fait des francs-fiefs¹²⁰ furent institués dans chacune des généralités du royaume¹²¹. Deux ans plus tard et par l'effet d'une pression fiscale portée à l'extrême — une « crue » de 150.000 livres « pour l'armement de la Guyenne » fut instituée dans cette généralité — on observe en Périgord comme en Saintonge la collusion de hobereaux et des paysans révoltés contre le fisc, collusion qui marque en 1637 le second soulèvement des Croquants¹²². Le phénomène sera durable ; il s'étendra même peu ou prou à la plupart des provinces¹²³ et contribuera à créer ce « front uni du refus fiscal des contribuables et des privilèges »¹²⁴ qui déclenchera onze ans plus tard, la Fronde la plus dangereuse, celle des officiers. Après le reflux tactique de la fiscalité, de 1648 à 1652, et en dépit du maintien de la taille au niveau de 45 millions, Mazarin relance à partir de 1655 la recherche des faux nobles¹²⁵ ; permanente et systématique de 1664 à 1674, celle-ci fut confiée aux Intendants ; suspendue de 1674 à 1696, puis réanimée, elle resta à l'ordre du jour jusqu'en 1718¹²⁶.

Mais les dispositions de 1600, toujours en vigueur¹²⁷, ouvraient paradoxalement une nouvelle faculté de prescription acquisitive de la noblesse, puisqu'elles ne faisaient porter la recherche que sur les deux générations précédant le sujet assigné à faire ses preuves¹²⁸. Ne s'exposait-on pas, soixante ans plus tard, à avaliser des usurpations qui, déjà, l'année de la promulgation de l'édit de 1600, tombaient sous le coup de ses dispositions. La barre de la recherche fut alors relevée et fixée à 1560¹²⁹. Sous l'égide d'un principe juridique immuable et comme intemporel, la rétroactivité de la loi fut ainsi portée à son comble, ce qui eut pour effet, notamment, de mettre en difficulté plusieurs nobles d'origine chevaleresque. Quoiqu'il en soit, le seuil, jusqu'en 1714, demeura fixé à 1560, non toutefois sans un amendement conforme à la logique (ou à la chimère¹³⁰) d'une telle recherche : un arrêt du Conseil d'Etat du 19 mars 1667 porta qu'il n'y aurait pas lieu de tenir compte des preuves de noblesse produites, dans le cas où

seraient retrouvées des pièces établissant la roture avant l'année 1560¹³¹ ; il convenait en effet de ne pas s'en remettre aveuglément à la présomption de noblesse antérieurement à cette date ! Mais croyait-on corriger par un vœu pieux ce que, de toute manière, la coupure de 1560 avait d'arbitraire, dans son principe comme dans le choix de la date^{131 bis} ? D'arbitraire et d'inéquitable : nous y reviendrons.

En fait, les traces anciennes de roture ne furent jamais systématiquement recherchées, mais, comme nous le verrons, les pièces produites antérieures à 1560 n'en furent que plus soumises à un examen attentif dans certaines circonstances : lorsqu'il s'est agi, par exemple, de recruter les pages de la Grande Ecurie du Roi à Versailles¹³². De cette dernière épreuve, les Pasquet de Savignac, en 1753, allaient sortir indemnes comme des précédentes : ne fut-ce pas, cependant, la victoire ultime d'un anoblissement « taisible » ? C'est ce que nous aurons lieu d'examiner.

CHAPITRE II

LA « SAGA » DES PASQUET DE SAVIGNAC ET D'ESSENDIERAS

La plupart des notices imprimées qui ont été consacrées à la famille Pasquet répandue en Limousin et en Périgord¹³³ ne concernent que la branche de Savignac et ses principaux rameaux, ceux de la Roche-Monceau, de Salagnac, de Saint-Meymy. Les auteurs de ces notices se prononcent rarement sur les origines de la noblesse des Pasquet, dont ils laissent entendre toutefois qu'elle était immémoriale¹³⁴. La plupart ignorent à peu près certains rameaux périgourds de moindre notoriété. Leur unique source, ou peu s'en faut, pour le XVI^e siècle est d'évidence l'ensemble des preuves de noblesse des Pasquet de Savignac ; leur ont échappé celles qui furent produites en 1667 par Pierre Pasquet d'Essendieras. Mais ces diverses preuves ne constituent en réalité qu'une source entre d'autres et il subsiste assez de documents dans les archives publiques ou privées pour révéler la condition réelle des Pasquet d'Excideuil dans la première moitié du XVI^e siècle. Or Excideuil, comme il est aisé de s'en assurer, fut à cette époque le berceau du lignage.

Aussi bien, ces preuves de noblesse ne laissent aucunement soupçonner les exemples remarquables de mobilité sociale qu'offre cette famille avant et après 1600, non plus que l'existence de rameaux dont certains ont longtemps marqué le pas et parfois ont connu la retombée après l'essor. Sans prétendre aucunement épuiser leur généalogie, nous avons cru nécessaire d'entrer à leur propos dans quelque détail, afin d'étudier, rameau par rameau, les manifestations de cette mobilité, d'en signaler les circonstances, de marquer des divergences de destins jusqu'à présent ignorées¹³⁵, de cerner, autant que faire se peut, les attitudes et les réactions de certains sujets, les unes déterminées, d'autres hésitantes^{135 bis}. Ainsi s'explique aussi le parti qui s'est imposé à nous pour aborder cette matière. Rejetant dans

M^r Pierre PASQUET, s^r de la Reymondie

Jeanne PASQUET
teste 1550
Jean FAYOLLE, dit ROCHE
maître de la forge basse de Gandumas

1 ^{co} (Marguerite du BOIS ?)

2 ^{co} Anne MOSNIER

Pierre PASQUET
éc^r (?), s^r d'Essendieras
teste 1574
^{co} N. N.

M^r M^r François PASQUET
licencié ès droits, avocat
du Roi au Présidial de
Perigueux (1556-1582)
^{co} Maignote ANDRÉ
sans postérité

Jean PASQUET
éc^r, s^r de la Reymondie
(† v. 1520)

François PASQUET, dit le Gd François
marchand à Excideuil († 1584)

1 ^{co} Yvette de
MONTAGRIER

2 ^{co} 1587 Marguerite
de VALBRUNE

1 ^{co} Jacqueline du MEYNIAL

Pierre PASQUET
éc^r, s^r d'Essendieras
teste 1615
^{co} 1579 Marie de VALBRUNE

Poncet PASQUET
s^r de la Reymondie
^{co} Peyronne VIDAL

Leon PASQUET
s^r de la Reymondie
(† v. 1638)
^{co} Françoise FAULCON
des LEZES

François PASQUET
éc^r, s^r de la Guichardie
(† 1643)
^{co} 1596 Françoise de LIGNAC

Marie PASQUET
^{co} 1601 M^r
MERLHET
à Excideuil

Jean PASQUET
éc^r, s^r de la Renge

Annet PASQUET
s^r de la Tour
1 ^{co} 1660 Marie DARNET
2 ^{co} Louise de
L'HERMITE de ROCHEBRUN

une fille

Pierre PASQUET
éc^r, s^r des Rochettes
(† 1657)
^{co} 1634 Marguerite
de LA ROCHE AYMON

Pierre PASQUET
s^r de la Bessoulie
(† 1640)
^{co} 1634 Françoise
MALOUBIER

Isabeau PASQUET
^{co} 1627 M^r Jean
PASQUET
notaire à
Excideuil

1 ^{co} Françoise
de TESSIERES

2 ^{co} 1618 Jeanne
de SAINT-MARTIN

Pierre PASQUET
éc^r, s^r de Fayolle
^{co} Suzanne
de MARTINY
d'ou postérité

Pierre PASQUET
éc^r, s^r d'Essendieras
(† 1684)
1 ^{co} 1644 Almoise PASQUET
2 ^{co} 1660 Claire de
SAINT-VINCENT
d'ou postérité

trois filles

François PASQUET
éc^r, s^r de la Guichardie
(† 1699)
sans alliance

Marguerite
PASQUET
^{co} Jean
GUILHEN
s. de Puy la Gardie
juge de Mayac

François
PASQUET
^{co} 1645 Aude
de la ROCHE AN
éc^r, s^r du Vert
et d'Essendieras

Jean PASQUET (éc. s. d'Azat ? teste 1468)
co (Guillemette AUDEBERT ?)

Discrete personne le sire Antoine PASQUET, marchand à Exideuil
teste 1520

1 co (v. 1490) N. COLOMBIER de VALX

2 co Jeanne du PONT

PASQUET
de Exideuil
teste 1547
co N.

François PASQUET, marchand
maître de la forge et seigneur d'
co 1539 Marguerite S

M^r Jean PASQUET
procureur d'office de la
seigneurie d'Exideuil
(+ 1580)

2 co Gabrielle BERTIN

Noël PASQUET
+ 1571

Jean PASQUET
éc. s. du repaire de Savignac
(+ 1595)
co 1574 Catherine de la FAYE

Jean PASQUET
s. des Beaux
co 1596 Françoise de LIGNAC

François PASQUET, éc.
sgr de Savignac, de Moruscles
et en partie de Saint-Mesmin
co 1602 Léonarde des CARS

Louis PASQUET de SAVIGNAC
éc. s. de Salagnac et de Las
Renaudias (+ 1654)
co 1610 Marie des CARS

Almoise
PASQUET
co 1644
Pierre
PASQUET
éc. s.
Tessandras

François PASQUET
éc. s. des Beaux
1 co 1627 Anne de FUAX
2 co Fronton de TESSIERES

Antoine PASQUET, éc.
sgr de Savignac, de gens. de
Moruscles, co-sgr de Saint-Mesmin
co 1637 Marguerite de BONNEVAL

Jean PASQUET, éc.
s. de la Pournelle
(+ 1689)
co Isabelle de LA PORTE
de PUYFERRAT
sans postérité

Jean PASQUET
éc. s. de Doussac
co 1644 Jeanne
PLANTADIS

François PASQUET
éc. s. de Salagnac
et de las Renaudias
teste 1663
co 1645 Comtesse Marie de
CONTAUT ST-GENIES

Jean P
éc. s. de
1 co 1661
de la
2 co Hélène

Pierre PASQUET
éc. s. de Langlade
co Jeanne du GARREAU
dont postérité

Françoise PASQUET de SAVIGNAC
co 1656 Pierre de LUBERSAC
CH. S. du Layns, seigneur de
Savignac et de Gênis Moruscle

Jean PASQUET de
SAVIGNAC
éc. s. de Savignac
(+ 1658)
co 1694 Anne HUGON
du FRAT
dont postérité

Léonard PASQUET de
SAVIGNAC
éc. s. de Salagnac, etc.
co 1693 Marie-Anne
FOUCAULD de LARDIMALIE
dont postérité

Franco
de S
éc.

Jean PASQUET (éc. s' d' Azat ? testé 1468)
ou (Guillemette AUDEBERT ?)

Discrète personne le sire Antoine PASQUET, marchand à Excideuil
teste 1520

1 ou (v. 1490) N - COLOMBIER de VAUX

2 ou Jeanne du PONT

PASQUET
Excideuil
1627
A

François PASQUET, marchand
maître de la forge et seigneur des
ou 1539 Marguerite de

M Jean PASQUET
procureur d'office de la
seigneurie d'Excideuil
(+ 1580)

Noël PASQUET
+ 1571

Jean PASQUET
éc. s' du repaire de Savignac
(+ 1595)
ou 1574 Catherine de la FAYE

2 ou Gabrielle BERTIN

Jean PASQUET
s' des Beaux
ou 1586 Françoise de LIGNAC

François PASQUET, éc.
sgr de Savignac, de Moruscles
et en partie de Saint-Mesmin
ou 1602 Léonarde des CARS

Louis PASQUET de SAVIGNAC
éc. s' de Salagnac et de La
Renaudias (+ 1654)
ou 1610 Marie des CARS

François PASQUET
éc. s' des Beaux
1 ou 1627 Anne de FUAX
2 ou Frontonne de TESSIERES

Antoine PASQUET, éc.
sgr de Savignac, de Genis, de
Moruscles, co-sgr de Saint-Mesmin
ou 1637 Marguerite de BONNEVAL

Jean PASQUET, éc.
s' de la Pournelle
(+ 1689)
ou Isabelle de LA FORTÉ
de PUYFERRAT
sans postérité

Jean PASQUET
éc. s' de Doussac
ou 1645 Jeanne
PLANTADIS

François PASQUET
éc. s' de Salagnac
et de las Renaudias
teste 1663
ou 1646 Comtesse Marie de
GONTAUT ST-GENIES

Jean
éc. s'
1 ou 16
ou 16
2 ou Hel

Pierre PASQUET
éc. s' de Langlade
ou Jeanne du GARREAU
dont postérité

Françoise PASQUET de SAVIGNAC
ou 1656 Pierre de LUBERSAC
CH S' du Leyris, seigneur de
Savignac et de Genis-Moruscles

Jean PASQUET de
SAVIGNAC
éc. s' de Savignac
(+ 1696)
ou 1694 Anne HUGON
du PRAT
dont postérité

Leonard PASQUET de
SAVIGNAC
éc. s' de Salagnac, etc.
ou 1693 Marie-Anne
FOUCAULD de LARDIMALIE
dont postérité

Fran
ch
o

nd à Exordeul
Savignac (+ 1573)
LIVELIN

M^r Jacques PASQUET
licencié es droits, s^r de Beau et d'Essendieras
(+ v. 1585)
m Marguerite de SAULIERE

Guillaume PASQUET
éc^r, s^r des Charraux
(+ v. 1617)
m Annette MAZARD

Jean PASQUET
éc^r, co seigneur de Saint-Meymy
teste 1642
m 1602 Gabrille MALET de la JORIE

Bernard PASQUET

N. PASQUET

M^r François PASQUET
juge général de la
vicomté de Limoges
en 1578

Jean PASQUET
éc^r, s^r de Lambertie
m 1605 Louise MALET
de la JORIE

François PASQUET de SAVIGNAC
éc^r, s^r de Saint-Meymy et du Pont
(+ 1674)

Bernard PASQUET
éc^r, s^r de la Bone

François PASQUET
éc^r, s^r de Lon

François
PASQUET
éc^r, s^r de
la Folle
m 1623
Jeanne
BOCQUET

François
PASQUET
éc^r, s^r du
Claud

1 m 1645 Françoise
du GARREAU

2 m 1657 Françoise
TEXEROT

m 1611 Louise
d'HAUTEFORT

Jean PASQUET
de SAVIGNAC
éc^r, s^r des Charraux
teste 1652, 1655
m 1629 Marie de LAAGE

Hélie PASQUET
de SAVIGNAC
éc^r, s^r de la Vourie
et eP de Saint-Meymy
1 m 1667 Françoise TEXEROT
2 m 1692 Françoise
GIRAUD

Hélie PASQUET
de SAVIGNAC
éc^r, s^r de Brussy
et co-seig^r de St-Meymy
(+ 1744)
m Marie d'ESCRAVAYAT

Jeanne PASQUET
m 1628 Hélie CHASSAREL
éc^r, s^r de Soulieu et de Lon

çois PASQUET
de SAVIGNAC
éc^r, s^r du Mas

Jean-François PASQUET
de SAVIGNAC
éc^r, s^r des Charraux
teste 1670
m 1667 Catherine de
MONFREBEUF
sans postérité

François PASQUET
de SAINT-MEYMY
éc^r, s^r des Jaries et de Priézac
m 1692 Léonarde du PRIEZAC
dont postérité

Pierre PASQUET de
SAVIGNAC
ch^r, sgr de Saint-Meymy
et de Balzac (+ 1771)
m 1736 Marie-Suzanne
de GALARD BEARN
sans postérité

Note: le signe m indique un ma-
riage,
soit un premier (1 m),
soit un second (2 m).



un chapitre terminal l'examen des preuves de noblesse, il nous a paru éclairant de placer en tête de l'exposé relatif aux Pasquet un aperçu de l'étonnante distance sociale qui avait pu séparer deux branches de la famille au début du XVII^e siècle.

L'année même où éclata le coup de semonce à l'adresse des porteurs « abusifs » du titre d'écuyer, un éphéméride des Pasquet, au mois de février 1600, aurait enregistré deux faits significatifs : à la date du 8, un achat introduit dans les rangs des seigneurs haut-justiciers du Limousin un jeune Pasquet, maître d'une forge dans cette province, celle de Savignac-Lédrier, héritier aussi d'une demeure seigneuriale surplombant cette forge. A la date du 12 est conclu, d'autre part, pour la sœur d'un autre jeune Pasquet, bourgeois et marchand d'Excideuil en Périgord, le contrat d'un mariage sans faste. Or deux ans et demi plus tard, les noces du premier avec une Des Cars sont pour lui le sceau d'une réussite sociale. Qu'en sera-t-il de la condition des enfants de ces deux Pasquet ? Mais d'abord, étaient-ils issus d'une même souche et peut-on établir leur degré de proximité ?

1. Parents « pauvres » d'un gentilhomme ferrier sous le règne de Henri IV

Le 12 février 1600 fut reçu à Excideuil par le notaire Jean Pasquet¹³⁶ le contrat de mariage que, selon la coutume, se devaient de conclure avant leurs noces deux fiancés : M^e Germain Merlhot, greffier de la juridiction, issu d'une famille de laboureurs aisés du lieu de Brouilhac, près d'Essendières¹³⁷, et Marie Pasquet, la sœur d'un jeune marchand de cette ville, François Pasquet. Celui-ci constitua en dot à sa sœur 300 livres, pour tout droit qu'elle pouvait lui réclamer sur la succession de leur père défunt, François Pasquet, dit le grand François, jadis, lui aussi, marchand à Excideuil. Cette dot était fort mince pour l'époque ; mais n'y étaient pas compris les droits de la future épouse sur la quotité advenue à leur demi-frère Jean Pasquet, ni ceux qu'elle tenait de la succession de sa propre mère défunte, Jacqueline du Meynial. A la passation du contrat furent présents quelques bourgeois d'Excideuil : Méric Vidal, lieutenant de la juridiction, Pierre Dufraisse, son gendre, Annet Vidal, fils et beau-frère des précédents, Pierre et Gratien Gay, François Limouzin, ainsi que le curé de l'église Saint-Thomas de cette ville, messire Martial Lasageas¹³⁸.

Deux ans et demi plus tard, au château de Saint-Bonnet-la-Rivière, en Bas-Limousin, fut reçu le 17 septembre 1602 un autre contrat de mariage¹³⁹. Quels en étaient les contractants ? Demoiselle Léonarde des Cars, fille de feu haut et puissant seigneur messire Léonard des Cars, seigneur de Saint-Bonnet, de Saint-Ybard et de Fialeix, et de dame Catherine de Jounac (ou Jaunhac), dame douairière de Saint-Bonnet, d'une part ; d'autre part, François de Pasquet, écuyer, seigneur de Savignac, de Moruscles, de Génis et co-seigneur de Saint-Mesmin. Avait donné son consentement à cet acte demoiselle Catherine de la Faye, mère du futur, absente, mais représentée par son beau-frère, Guillaume de Pasquet, écuyer, s' de Las Charaux¹⁴⁰, oncle du futur. La dot se montait à 10.000 livres et impliquait

la renonciation de la future à toute revendication sur la succession de son père défunt. Les témoins étaient Rigal du Mas, seigneur de Payzac, Bertrand de la Baume, seigneur de Forsac, François de Lubersac, seigneur de Chabrignac, Hélié du Saillant, seigneur du Luc, François de Saint-Viance, s^r de la Gorce, Charles de Saint-Viance, chevalier, Hélié Malet, sr de Puyvallier, honorables personnes maître Jean Joyet, juge de Juillac, et Guillaume de Joyet, lieutenant criminel général au siège royal d'Uzerche. Tous les témoins, à l'exception des deux derniers, étaient nobles. Ils appartenaient à la plus ancienne noblesse limousine ou — c'est le cas de Bertrand de la Baume et d'Hélié Malet de la Jorie — à la noblesse périgourdine¹⁴¹.

À considérer ces deux contrats, rien ne laisse soupçonner que la fiancée de 1600 et le fiancé de 1602 avaient pour pères respectifs deux cousins germains, issus du même grand-père paternel. C'est un fait, cependant, qu'on trouve indiqué dans une pièce judiciaire vieille alors de moins de vingt ans. Le procès dont nous l'avons extraite projette une lumière assez cruelle sur un épisode local des guerres de religion : funeste fut l'effet qu'eurent à Excideuil dans les années 1575-1580 la division des esprits et la brutalité de la soldatesque. Aussi croyons-nous devoir ouvrir ici une parenthèse, d'autant que — pour étrangère à notre sujet qu'elle puisse être — cette digression fournira un début de réponse aux questions posées ci-dessus. Chemin faisant, nous glanerons la preuve de la parenté que nous venons d'énoncer.

François Pasquet, dit le grand François, père de la jeune Marie, avait été un marchand cossu d'Excideuil, toutefois d'un échelon modeste dans la hiérarchie marchande de son époque¹⁴². Sa femme en premières noces, Jacqueline du Meynial, descendait probablement d'un ancien juge de la châtellenie, Jean du Meynial, licencié es droits¹⁴³. Veuf, François se maria à une Gabrielle Bertin, dont nous n'avons pu élucider si elle était issue des Bertin de Périgueux, mais qui lui donna un dernier fils¹⁴⁴. Le grand François avait deux frères, M^e Jean Pasquet et François, dit le petit : l'un et l'autre restèrent attachés à la religion traditionnelle. Leur frère et sa première femme avaient-ils au contraire adhéré à la Réforme dans les années 1572-1579 ? Oui, s'il faut en croire une disposition que les frères cadets auraient insérée dans leur testament¹⁴⁵. La mésentente qui s'instaura entre ces Pasquet et leur aîné en est peut-être un indice supplémentaire.

Tout bon catholique qu'il fût, M^e Jean Pasquet, frère du grand François, n'en avait pas moins été nommé procureur d'office de la juridiction d'Excideuil^{145 bis} par le seigneur du lieu, Henri de Bourbon, roi de Navarre et vicomte de Limoges, le prince des Réformés : sa nomination, sollicitée, semble-t-il, par plusieurs de ses parents¹⁴⁶, était advenue probablement lors du séjour que le Vert Galant fit à Périgueux en juillet 1576. Récemment échappé de la Cour de Henri III et revenu dans le giron de la Réforme, le jeune roi Henri, à la différence de sa mère Jeanne d'Albret, ne pratiquait aucune discrimination entre ses sujets de l'une ou l'autre confession. Toutefois, au mois de mars précédent, son château et sa ville d'Excideuil, après quelque moment d'occupation huguenote, avaient été repris de vive

force par les seigneurs d'Hautefort¹⁴⁷. Le roi de Navarre crut bon — dans l'espace des deux années qui ont suivi — d'installer au château un de ses coreligionnaires. La bourgade, peuplée en majorité de catholiques, était loin d'avoir oublié la récente invasion huguenote : la décision était risquée. De toute façon, le prince fut mal conseillé dans le choix qu'il fit — ou qu'il approuva — d'installer comme capitaine au château un homme brutal et mal entouré, Geoffroy Brossard¹⁴⁸.

Le procureur d'office de la seigneurie, M^e Jean Pasquet, ne tarda guère d'entrer en conflit avec le chef de la nouvelle garnison¹⁴⁹. Brossard, en dépit de l'édit de pacification de Poitiers et du traité conclu à Nérac le 28 février 1579, s'en prit bientôt aux catholiques d'Excideuil les plus retifs à son autorité¹⁵⁰. Sous le prétexte de châtier une rébellion¹⁵¹, le 18 juin de cette année il fit visiter les demeures de ses adversaires par un « commando » de six soldats qui, malgré les instances du juge Jean Chasteau, pillèrent la maison du bourgeois Philippe Limouzin et celle du procureur d'office Pasquet. Ils rapportèrent leur butin au château¹⁵².

Ce qui peut-être fut le plus sensible à M^e Jean Pasquet, c'est que son frère le grand François, à la différence de leur autre frère, avait pris contre lui le parti de Brossard. Jean et François le petit quittèrent alors Excideuil pour se réfugier au lieu d'Essendiéras, distant d'une petite lieue, où ils avaient des biens¹⁵³. Ils y auraient rédigé un testament mutuel, ni l'un ni l'autre n'étant mariés : dans l'éventualité de leur disparition sans postérité, chacun aurait institué l'autre son héritier et aurait exhéredé le grand François ; ils auraient enfermé cet écrit olographe dans leur coffre.

Quelques mois plus tard, le 24 mars 1580, jugeant précaire leur sécurité et désireux d'assurer en tout événement leur succession, les deux frères firent venir à Essendiéras un notaire, M^e Jacques Poyadon, afin qu'il prit note de leurs dispositions ultimes et rédigeât un acte en bonne et due forme. De cet acte la teneur a été conservée¹⁵⁴ : suivant l'expédition qui en fut faite, ils ordonnaient que leurs corps fussent ensevelis au couvent des Cordeliers d'Excideuil, dans la chapelle et aux tombeaux de leurs prédécesseurs, « si le temps est opportun pour ce faire, synon en autre lieu et terre sainte » ; ils appelaient « tant à leur sépulture, septaine que au bout de l'an » les prêtres des paroisses circonvoisines, distribuaient quelques legs, notamment cinquante écus à chacun des enfants du grand François et de feu Jacqueline du Meynial — l'un d'eux excepté¹⁵⁵ — mais surtout, s'étant nommés héritiers universels l'un de l'autre, ils substituaient à eux-mêmes leur cousin germain Bernard Pasquet, affirmant ainsi leur volonté d'écarter leur frère de leur succession. Au préalable, « de tant que cy devant ils auroient fait boursse de traffiq à part », ils auraient fait leurs comptes et constaté qu'« oultre l'argent commun qui est dans leur coffre commun », Jean, à part soi, disposait de 2366 livres en deniers comptants et de 2180 livres en obligations, tandis que François se trouvait détenteur de 3537 livres en espèces et de 2520 livres en obligations. Le contenu de ce testament, il est vrai, reste entaché de suspicion, car les conditions dans lesquelles le

notaire établit cet acte ont été par la suite jugées frauduleuses : les témoins ayant désavoué leurs signatures, l'acte allait être annulé en justice, par défaut et contumace de M^e Poyadon et de Bernard Pasquet.

Quoi qu'il en soit, les pressentiments des deux frères étaient fondés : peu de jours ou de semaines après, tombés dans un guet-apens tendu par les soudards de Brossard, ils furent assassinés. De suite, le grand François aurait trouvé dans leur coffre l'écrit olographe et l'aurait brûlé¹⁵⁶ — ce qui, par la suite, ne put être prouvé devant les juges. Il fit ensevelir les corps de ses frères en l'église de Preyssac-d'Excideuil, où il avait pris les dispositions nécessaires pour leur sépulture¹⁵⁷. Brossard lui-même ne leur survécut guère : il était mort, peut-être de mort violente, lorsqu'Henri de Navarre, le 29 novembre 1580, lui donna un successeur¹⁵⁸.

Le testament notarié fut cherché puis exhibé par Bernard Pasquet¹⁵⁹ qui se porta héritier des victimes : ayant revendiqué leur succession dès le 17 mai 1581, il obtint en justice la recréance de leurs biens le 18 juin 1582. Nous apprenons à cette occasion qu'y étaient compris des biens nobles¹⁶⁰. Mais le grand François ne s'était pas tenu pour battu : s'étant inscrit en faux contre l'expédition notariée, il avait porté le litige devant le Parlement de Bordeaux. Après cinq ans et demi de procédure, alors que lui-même était passé de vie à trépas, la cour, par arrêt du 7 novembre 1587¹⁶¹, déclara faux le testament litigieux, condamna à mort par contumace le notaire et Bernard Pasquet et fit mettre les héritiers du grand François en possession des biens contentieux, du moins de ce qui n'en avait pas été dilapidé : l'un de ces héritiers est le marchand François Pasquet que nous avons vu marier sa sœur en 1600. Près de sept années de procédure avaient fait quelques brèches dans son patrimoine : il n'était pas, nous le verrons, au bout de ses peines ; l'ascension sociale de ce rameau des Pasquet en reçut un véritable coup d'arrêt, en un moment décisif où tout retard dans la marche vers la noblesse rendait aléatoire le succès.

Nous avons résumé ici au plus bref les péripéties d'une affaire dont les prodromes auraient mérité, à eux seuls, un récit plus circonstancié : il convient d'en retenir ce qui concerne directement notre propos.

Le 28 mars 1583, Bernard Pasquet et le notaire Poyadon avaient présenté leurs « faits justificatifs », s'offrant à vérifier devant la cour un certain nombre de points distribués en autant d'articles. C'est tout à fait incidemment que l'un de ces articles permet de préciser le degré de parenté qui unissait François Pasquet, dit le grand François, à Jean Pasquet, seigneur de Savignac :

« Verrifieront¹⁶² les dictz Bernard Paquet et Poyadon que ledict grand François a promis faire part des biens contencieux à Jehan Pasquet, s' de Savignac, cousin germain des parties¹⁶³, s'il luy aidoit à trouver moyen de faire déclarer faulx ladicte cède reçue par ledict Poyadon ».

Et l'article suivant ajoute :

« Verrifieront que ledict s' de Savignac et le s' de les Charaulx, son frère, font leur propre fait du présent procès, qu'ilz en ont sollicité, menassé et intimidé les témoins numéraires pour leur faire désavouer leur saing apposé au pied dudict testament »¹⁶⁴.

Un climat de vendetta régnait-il alors dans cette famille ? Il convient d'accueillir avec prudence les moyens de défense de Bernard Pasquet. Tout maître de forge, tel Jean Pasquet de Savignac, était certes une puissance locale. Mais la cour, en fin de cause, n'a pas retenu cette accusation incidente de subornation des témoins, bien qu'un tel grief suffît à faire incarcérer un gentilhomme¹⁶⁵. Affaire ténébreuse, en somme, du moins pour un analyste d'aujourd'hui, qui, s'il en connaît la conclusion, ne dispose plus que d'un volet du dossier. En revanche, le généalogiste y relève un fait inédit : Jean Pasquet de Savignac et son frère des Charraux avaient pour cousins germains, à la fois, le marchand d'Excideuil appelé le grand François, demandeur et accusateur en matière de faux, et l'accusé Bernard Pasquet, aussi cousin germain de son accusateur. Des trois pointes du triangle ainsi constitué les généalogistes des Pasquet de Savignac en ignorent deux, dont la relation avec la première n'était pas, de soi, évidente.

En sait-on plus sur ce Bernard Pasquet qui avait cru pouvoir tirer profit d'un triste dissentiment survenu entre des frères, ses cousins ? Par le testament incriminé du 24 mars 1580 — mais sur ce point, le texte de l'acte ne saurait être récusé, car il y allait de sa crédibilité — on apprend que Bernard était « fils de M^e Jacques Pasquet, licencié », l'oncle paternel et maternel des testateurs, et que ceux-ci, futures victimes de Brossard, avaient fait de cet oncle l'un de leurs exécuteurs testamentaires. De fait, ce Jacques, qui était donc aussi, rappelons-le, l'oncle des Pasquet de Savignac, vivait encore en 1582 : dans un arrêt du Parlement de Bordeaux du 7 juillet de cette année, il est dit « sieur de Baux » et père de Bernard Pasquet ; du texte de l'arrêt il résulte que le père et le fils avaient été décrétés d'ajournement personnel en cette même affaire au mois de mars précédent¹⁶⁶. Défunt, Jacques est cité incidemment dans un acte du 2 octobre 1586 pour avoir été, de son vivant, possesseur entre autres choses d'un bien près de Fayolle en la paroisse de Saint-Médard-d'Excideuil¹⁶⁷ ; nous savons aussi, par une pièce du procès, qu'il possédait une métairie à Lon dans la même paroisse¹⁶⁸ et, par un acte très postérieur à sa mort, qu'il avait une maison à Essendiéras¹⁶⁹. Mais surtout, son nom apparaît dans un autre testament, celui que fit, au château de Mareuil¹⁷⁰, le premier août 1593, Pierre de Saulière, seigneur de Nanteuil¹⁷¹ et de Pouzelande¹⁷², alors maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi¹⁷³ : cet ancien conseiller au Présidial de Périgueux, qui en 1578-1579 avait été maire — huguenot — de cette ville, y institue légataire sa sœur « Marguerite de Saulière, vefve de feu maistre Jacques Pasquet, licencié ez droictz, seigneur de Baux et d'Eyssendiéras » ; il y fait allusion, sans les nommer, aux fils de celle-ci, ses neveux¹⁷⁴. Nous aurons à nous demander quel fut, dans le premier tiers du XVII^e siècle, le statut social et juridique de la postérité de M^e Jacques Pasquet, alliée à un ancien maire de Périgueux qui avait joui d'une position importante à la cour du roi Henri IV.

Un point, déjà, est à retenir, c'est la variété des alliances matrimoniales de cette famille Pasquet. Mais le nom d'Essendieras déjà rencontré à plusieurs reprises — un nom qu'illustrera, au XX^e siècle, l'histoire littéraire¹⁷⁵ — est également à considérer.

Les Pasquet de Savignac, dans le cours des temps, n'ont jamais perdu de vue que ceux d'Essendieras étaient de leur estoc. Ils sont même allés jusqu'à reconnaître pour l'un des leurs un rameau plus obscur, celui des Pasquet de la Guichardie¹⁷⁶, s'il faut en croire des copies du Catalogue des nobles du Périgord dressé à partir de 1666, sous l'autorité de Claude Pellot, intendant de Guyenne¹⁷⁷. On y lit que Jean Pasquet, sieur de la Pournelle, Jean Pasquet, sieur des Champs, Jean-François Pasquet, sieur de Las Charaux, reconnaissent pour descendants de leurs auteurs Pierre Pasquet, sieur d'Essendieras, et... Pasquet, sieur de la Guichardie¹⁷⁸. Or le sieur de la Pournelle, que nous retrouverons, n'est autre que l'un des fils des mariés de 1602 François Pasquet de Savignac et Léonarde des Cars, le seul de ces fils qui leur survécût alors en Périgord ; le sieur des Champs, cousin-germain du précédent, appartenait au rameau de Salagnac : lui aussi avait pour mère une des Cars, Marie, la sœur de sa tante de Savignac — deux frères avaient épousé deux sœurs¹⁷⁹. Le sieur des Charaux, c'est l'arrière-petit-fils de Guillaume Pasquet que nous venons de voir qualifié du nom de sa seigneurie en 1583 comme dans le contrat de mariage de son neveu en 1602. Qu'en est-il de Pierre Pasquet, sieur d'Essendieras ? Il avait en effet conservé le nom de ce fief, après qu'il l'eût cédé par échange en 1652 à Aubin de la Roche Aymon, sieur du Verdier : nous établirons son degré de parenté avec les Pasquet qui précèdent¹⁸⁰. Quant au Pasquet de la Guichardie, il s'appelait François et finit sa carrière à la fin du siècle, comme capitaine, exempt des gardes du corps de Sa Majesté¹⁸¹ ; mais c'était, nous le découvrirons, l'arrière-petit-fils du marchand d'Excideuil François Pasquet, dit le grand François. La famille, ne fût-ce qu'en Périgord, était donc, sous le règne de Louis XIV, beaucoup plus étendue et plus diverse que ne le laissent soupçonner les notices imprimées à son sujet au XIX^e et au XX^e siècles.

Jetons un regard rétrospectif sur l'an 1600 et les derniers lustres du XVI^e siècle en ce qui concerne les Pasquet d'Excideuil et ceux de Savignac-Lédrier : entre la fille d'un marchand d'Excideuil dotée de 300 livres en 1600 et l'époux d'une Pérusse des Cars relativement comblée en 1602 sur le chapitre de la dot : 10.000 livres, quelle distance sociale ! Ils n'appartenaient plus au même monde, alors que vingt ans auparavant des liens de solidarité avaient encore uni étroitement leurs propres pères, à en juger par le procès qu'on vient d'alléguer. Il faut convenir, au moins, que la fortune, à travers les deux générations qui précéderent celle des fiançailles, avait beaucoup divergé d'une branche à l'autre.

La fortune, mais aussi le statut social et juridique, et cela concerne le cœur de notre propos. Car le cas des Pasquet pose essentiellement une question : y eut-il dérogeance temporaire des uns ? ou ascension de tous, mais avec un décalage dans le temps, d'un rameau à l'autre ?



Effigie presomée de Catherine de La Faye, dame de Savignac.



Restes du mausolée dans le parc de Savignac (CL. H. de la Heronnière). Effigie presomée de Jean Pasquet, seigneur de Savignac.

Considérons d'abord le plus brillant de ces rameaux, celui des maîtres de la forge de Savignac alliés à la noblesse limousine. Nous nous bornerons à ses premiers degrés.

2. Les Pasquet, seigneurs de Savignac et maîtres de la forge de ce nom.

Jean Pasquet de Savignac, père de l'époux de Léonarde des Cars, avait porté les armes au service de Henri III¹⁸² et sans doute aussi de Henri IV. Selon une tradition pieusement transmise dans sa famille, il y aurait gagné le surnom de Plumet blanc ou de chevalier à la plume blanche¹⁸³. Les syndics de Savignac-Lédrier en 1578 reconnaissaient qu'il était noble, le seul, disaient-ils, de leur paroisse¹⁸⁴. Mort en 1595, jeune encore, il fut inhumé dans la chapelle de son repaire noble de Savignac, où ses mérites restèrent longtemps célébrés par une épitaphe en vers latins et français¹⁸⁵. Du mausolée seul un élément subsiste, sorte de porche transporté au XIX^e siècle dans le parc du château de Savignac. Deux figures y sont sculptées en ronde bosse, où l'on se plaît à reconnaître, à droite Jean Pasquet, à gauche son épouse¹⁸⁶. Ce monument témoigne du souci qu'avaient eu Jean ou, après lui, sa veuve, d'orner leur demeure au goût de la Renaissance finissante ; mais le monument funéraire marquait aussi un tribut d'admiration pour le défunt. Jean Pasquet de Savignac, dont l'épitaphe rappelait sa devise : *Spes mea Deus*, n'avait pas été seulement un bon serviteur de son Dieu et de ses souverains. A la suite de son père, il avait été maître de forge sur les lieux¹⁸⁷, activité qui, par privilège, en Limousin et en Périgord, n'était pas dérogeante et même exemptait de la taille ses titulaires¹⁸⁸. Nul doute qu'il ne fût renommé parmi les maîtres de forge de la région¹⁸⁹.

Jean, âgé de vingt ans, avait épousé le 19 juin 1574 une fille de feu Amanieu de la Faye, seigneur dudit lieu et de Puygolfier, et de Marguerite de Belcier, Catherine de la Faye. Par leurs articles de mariage rédigés au château de la Faye, en Auriac-de-Montignac, le 11 janvier précédent¹⁹⁰, acte où Jean Pasquet porte les qualités d'écuyer et de s^r de Savignac, la future lui avait apporté 5.000 livres de dot. Parmi les témoins de l'acte avaient figuré, du côté de Catherine, Gabriel de La Faye, prévôt de Trémolat, Hélie Cothet, seigneur du Peuch¹⁹¹, Pierre de La Faye, seigneur du Barry, François de Sédière, seigneur de Colonges, François Arnal, sieur de Pragelier, Jean et François de Beaulieu, seigneurs de la Filolie ; du côté du futur citons un des témoins, Bernard Pasquet, dont on sait qu'il était son cousin-germain.

Un fait est à relever : par l'une de ses tantes, Gabrielle de la Faye, dame de Lardimalie, l'épouse de Jean Pasquet avait pour cousin-germain Jean Foucauld de Lardimalie qui devint en 1590 gouverneur des comté de Périgord et vicomté de Limoges pour Henri IV. C'est ce gentilhomme qui, au nom du Roi et de sa sœur Catherine de Bourbon, vendit, en trois actes successifs¹⁹², au fils aîné de Jean et de Catherine de la Faye, François Pasquet de Savignac, dont nous avons résumé ci-dessus le contrat de mariage, au puîné de ses oncles, autre Jean Pasquet, et à ladite veuve, Catherine de la Faye, la plupart des membres de la châtellenie vicomtale de



Le château de Las Renaudias à Salagnac (Cl. X. Laurent)



Le château de Savignac-Lédrier (Cl. X. Laurent)

Moruscles¹⁹³. De cette seigneurie justicière, dont il se titra, François, l'acquéreur, allait démembre la paroisse de Salagnac¹⁹⁴ pour l'attribuer à son frère cadet Louis, en faveur duquel il obtint en 1610 la main de Marie des Cars, sœur de sa propre épouse¹⁹⁵ : le couple établit sa demeure dans le manoir qu'il se fit construire à Las Renaudias, sur le territoire de sa justice de Salagnac¹⁹⁶. Ce logis a appartenu aux Pasquet de Salagnac jusqu'à l'époque de la monarchie de Juillet¹⁹⁷.

De Léonarde des Cars François Pasquet de Savignac, seigneur de Moruscles, eut une nombreuse postérité¹⁹⁸ ; lorsqu'il maria l'un de ses fils, Jean, sieur de Doussac, le 26 juin 1644¹⁹⁹, il fit précéder son propre nom des épithètes de « haut et puissant seigneur » qui convenaient à un châtelain haut-justicier, duquel des vassaux tenaient leurs fiefs²⁰⁰. Mais quel chemin parcouru depuis un siècle, époque où son aïeul paternel n'était même pas encore maître de forge !

Cet aïeul, François Pasquet, avait épousé en 1539 la fille, nommée Marguerite Souvelin, du maître de la forge de Savignac-Lédrier, « sage homme » Noël Souvelin²⁰¹, lequel avait succédé, semble-t-il, au créateur de cette forge, un béarnais du nom de Dolce²⁰². La dot de la future était de 2.000 livres. Il est manifeste que les affaires de cet établissement sidérurgique étaient prospères, car, deux ans plus tard, le 29 octobre 1541, « Noël Souvelyn, maître de la forge de Savinhac », acquit du roi et de la reine de Navarre Henri d'Albret et Marguerite d'Angoulême, outre certains droits de fondalité, de guet et de dimes, la justice haute, moyenne et basse sur la paroisse même de Savignac, démembrée, pour l'occasion de la châtellenie de Ségur, ainsi que tous droits de justice sur dix-huit villages disjoints, par cette vente, de la justice de Payzac, et sur deux villages de la paroisse de Saint-Mesmin²⁰³. Souvelin — a moins que ce ne fût son prédécesseur — avait sans doute déjà obtenu concession d'un ouvrage fortifié dominant le cours de l'Auvézère et la forge de Savignac, ouvrage resté peut-être démantelé depuis la fin de la guerre de Cent ans. Pourvu par l'acte de 1541 du droit de château et de châtellenie^{203 bis}, il construisit sur ces bases une demeure seigneuriale : les initiales de son nom, NS, se voient encore dans un cartouche, sur l'une des lucarnes de la façade interne du château. Après sa mort, postérieure à mai 1547²⁰⁴, la demeure et la forge, avec les droits acquis en 1541, échurent à sa fille, sa seule héritière, semble-t-il, et au mari de celle-ci. Mais une faculté de rachat avait été stipulée dans l'acte de 1541 : les époux Pasquet, en 1557, ne purent se soustraire à l'obligation de revendre à la reine Jeanne d'Albret tout ce que leur père et beau-père avait acquis en 1541. Le prix de cette rétrocession fut identique à celui de l'acquisition : 3.500 livres. Une expédition de l'acte conclu à cet effet est conservée en original dans les archives de la maison d'Albret²⁰⁵ : le revendeur y est qualifié « honneste homme François Pasquet, marchand demeurant à Eyssiedilh en Périgord » ; et il y déclare agir de son chef et au nom de sa femme, Marguerite Souvelin. Telle était donc la condition première du premier des Pasquet de Savignac, tel aussi le lieu d'exercice de ses activités en Périgord. Ainsi, sous le règne de Henri II, un marchand



Château de Las Renaudias. Plaque de cheminée aux armes mi-parties des Pasquet de saignac et des Pérusse des Cars (Cl. X. Laurent)



Château de Brussy, à Saint Mesmin. fronton aux armes des Pasquet de Savignac (Cl. X. Laurent).

excideuillais, par la mort de son beau-père, était devenu seigneur haut-justicier en Limousin ! Pour peu de temps, il est vrai ²⁰⁶.

Après la revente des droits de justice, de dime et de fondalité qui n'étaient point d'un gros revenu, mais consacraient une position sociale, la forge, toutefois, était demeurée à François Pasquet, ainsi que le fort repaire qui surplombe encore le cours de la rivière. L'année précédente, il n'avait pas manqué de faire suivre son nom de la qualité de seigneur de Savignac, lorsqu'il avait porté devant le Présidial de Périgueux deux demandes en criées et interposition de décret contre des débiteurs récalcitrants d'Excideuil ²⁰⁷. Qu'en fut-il après la revente de 1557 ? Les sources, trop rares, ne permettent guère d'éclaircir ce point. Il semble qu'à Excideuil, ses proches eux-mêmes n'y accordaient que peu d'attention. Un de ses neveux, M^e Guillaume Fayolle, qui était aussi maître de forges à Gandumas et à la « farge » de Saint-Médard d'Excideuil, en le designant comme exécuteur de son testament le 18 mai 1559, le nomme tout bonnement « François Pasquet, son oncle » ²⁰⁸.

A la vérité, il semble qu'alors l'existence de François était encore partagée entre Savignac — forge et repaire — et le centre de ses premières activités, Excideuil : des environs de cette localité, il tirait d'ailleurs, à n'en pas douter, une part importante du minéral traité à Savignac ²⁰⁹. On possède deux autres indices du partage de son existence entre ces deux pôles : peu avant la revente de leur justice de Savignac, c'est très probablement à Excideuil qu'était sa femme, puisqu'elle lui donna procuration pour ce faire le 23 janvier 1557 par-devant leur notaire habituel du lieu, Jean de Lignac ²¹⁰. Lui-même ne se disait-il pas demeurant en cette localité ? Deux ans et demi plus tard, le 5 juillet 1559, jour de frairie à Excideuil, Pierre Fayolle, autre neveu de François, étant « roy de la dite frairie », entendit des cris s'élever du côté de la « feuillée » où se donnait le bal ! Une rixe venait d'éclater — d'où s'en suivit mort d'homme —. Pierre déposa lui-même en justice qu'il était alors « appuyé sur la boutique de François Pasquet, marchand de la dicte ville » ²¹¹. Le maître de forge n'en résidait pas moins habituellement en son repaire de Savignac : en 1572, il tenait, semble-t-il, un « facteur » à Excideuil ²¹². C'est par-devant un notaire de Payzac qu'il testa le 29 avril 1573, peut-être à l'article de la mort ²¹³. Le 5 septembre de la même année, l'acte d'insinuation de son testament le nomme, sans plus « feu François Pasquet, maître de la forge de Savignac en Limousin » ²¹⁴. L'année suivante, le contrat de mariage de Jean Pasquet, son fils aîné, avec Catherine de la Faye, confirme qu'il n'était plus de ce monde ; mais Jean, dans le même contrat, nous l'avons noté ci-dessus, portait, quant à lui, la qualité d'ecuyer. Le petit-fils du défunt, moins de trente ans plus tard, allait à son tour, on le sait, devenir seigneur justicier comme l'avait été un temps son aïeul ; non plus à Savignac, mais plus au sud, sur un territoire baigné aussi par les eaux de l'Auvézère et de ses affluents, la châtellenie de Moruscles.

Du testament de François Pasquet, qui ne fut pas produit parmi les preuves de noblesse de ses descendants, on ne connaît que les principales

dispositions²¹⁵ : à Jean Pasquet, l'aîné²¹⁶ de ses fils, futur seigneur de la maison noble de Savignac, il réservait ses biens situés dans la senéchaussée du Limousin — c'est-à-dire la forge, le repaire de Savignac et leurs dépendances — avec « quelques pièces en Périgord » ; il attribuait à Guillaume, le suivant dans l'ordre de primogéniture, qui sera connu des 1583 sous le nom de s^r de Las Charaux, la majeure partie de ses biens situés en Périgord ; on ne sait ce que le troisième fils, Philippe, eut en partage, mais il devait mourir sans postérité en 1585 ou peu après²¹⁷. À son dernier fils, autre Jean, qui se titrera seigneur de Saint-Meymy à partir de 1600, le testateur légua une somme de 10.000 livres pour tous droits paternels et maternels, y compris ceux que le jeune homme tenait de la succession de son aïeul maternel Noël Souvelin : Jean Pasquet le jeune portera pour toute qualité, dans les dernières années du XVI^e siècle, celle d'« escuier, puisné de la maison noble de Savignac en Limosin »²¹⁸. Nous retrouverons plus loin les sieurs des Charraux et de Saint-Meymy.

Mais revenons à notre marchand d'Excideuil en son âge mûr, avant qu'il ne soit devenu maître de forge et seigneur justicier : par un acte du 16 mars 1553 signé du notaire Lignac²¹⁹, « François Pasquet, marchand de la ville d'Excideuil » avait reçu une donation de sa mère, « Jehanne du Pont, relict^e²²⁰ de feu Anthoine Pasquet ». Il est regrettable de n'avoir de ce document qu'une simple mention, toutefois contemporaine de la rédaction de l'acte²²¹ ; du moins nous livre-t-elle les noms des père et mère de François. D'autres sources, heureusement, fournissent un peu plus de lumière sur la position sociale de ce marchand avant le milieu du XVI^e siècle.

En 1541, en effet, François était l'un des quatre frères Pasquet — M^{rs} Pierre, Guynot, François et Jacques ; nous connaissons déjà ce dernier pour être oncle du grand François — qui rendirent hommage au roi Henri d'Albret : ils présentèrent leur dénombrement au représentant de ce roi pour les fiefs qu'ils avouaient tenir en indivision dans la châtellenie d'Excideuil : notamment Essendières, les fondalites ou seigneuries foncières et directes de la Gonterie et de Paulhiac²²², du mas vieux de Plamont²²³, du Meynichou²²⁴, ainsi que d'autres rentes nobles assises dans les paroisses de Clermont, de Saint-Médard-d'Excideuil, de Preyssac, d'Anlihiac, de Coulaures, ou même en la ville d'Excideuil. L'aveu et dénombrement, dont l'original subsiste, porte les signatures de Pierre et de François²²⁵. Ces biens nobles et d'autres en roture firent l'objet, par la suite, d'un partage dont les dispositions nous échappent. Mais on voit assez que François Pasquet en avait retiré notamment, pour sa part, la fondalité des villages de Paulhiac et de Gabaret, en Lanouaille, des Gaumards près du bourg d'Anlihiac, ainsi que des rentes nobles au même bourg et en ses appartenances, enfin des biens immobiliers à Excideuil. Tous ces biens passeront à sa postérité²²⁶. On ne saurait affirmer de source sûre que le puissant maître de forge, jadis simple marchand à Excideuil, ait jamais prétendu pour lui-même à la qualité d'écuyer, mais déjà et avant même de devenir épisodiquement seigneur justicier en Limousin, il était en mesure, suivant les us et coutumes du

temps, de voir ses héritiers en position de franchir, comme ils le firent, le seuil de la noblesse. Venons-en au père du maître de forge de Savignac.

3. Antoine Pasquet, d'Excideuil (+v. 1521) et l'indivision partielle de ses fils.

Il existe un document où l'étendue de la fortune foncière de « discret homme Anthoine Pasquet, marchand de la ville d'Ixideuil », père du premier Pasquet de Savignac, apparaît en pleine lumière : c'est le terrier^{226 bis} de la châtellenie d'Excideuil composé en 1522 et conservé à Pau dans le fonds d'Albret²²⁷ ; la déclaration qui le concerne ainsi que ses fils n'y couvre pas moins de dix pages in-folio, distançant de fort loin toute autre reconnaissance consignée dans ce gros registre. Cette déclaration fut faite le 6 octobre 1522, moins de deux années après la mort d'Antoine²²⁸. S'en chargea son fils aîné, M^e Pierre Pasquet, marchand à Excideuil, agissant de son chef et au nom de ses frères qu'il énumère ainsi : Guynot, François et Jacques²²⁹. La succession était composée d'immeubles fonciers et de rentes nobles acquis par Antoine pour la plupart et dont les dates d'acquisitions, précisées, s'échelonnent de 1480 à 1520. Parmi les biens en roture on relève quatre maisons à Excideuil dont deux sur la place publique²³⁰. A partir de 1512, la plupart des acquisitions d'Antoine s'étaient situées dans les paroisses de Saint-Médard, de Saint-Germain-des-Près, de Clermont, de Lanouaille, de Preyssac, d'Anliac, de Tourtoirac, de Saint-Martial-d'Albarède, de Saint-Pantaly-d'Excideuil, de Coulaures ou même de Mayac ; non sans une prédilection pour les rentes nobles : fondalité des villages de la Gonterie, Paulhiac et Gabaret, en Lanouaille, du tènement des Gaumards et de l'hôtel de la Salle de Plagne à Anliac, des villages de la Coulaurenne en Saint-Germain-des-Près, de la Guichardie en Saint-Médard, rentes nobles sur une maison et son jardin à Excideuil et sur des habitants de Preyssac. Ajoutons qu'un extrait placé en tête du dénombrement fait en 1541 par les frères Pasquet, ses fils, concerne « les rentes et fiefz nobles que feu Anthoine Pasquet, de la ville d'Excideuil en Peyrigort, a faict hommaige à monseigneur le vicomte de Lymoges »²³¹. Ce document fait état des rentes nobles de la Coulaurenne, de la Guichardie et de Preyssac ; nous en retiendrons surtout qu'Antoine, déjà, à une date non précisée, s'était acquitté de son devoir de vassal envers Alain ou Jean d'Albret.

Mais le terrier de 1522 enregistre seulement, comme de juste, les biens qui étaient compris dans la succession du marchand lorsque celle-ci s'est ouverte, et encore exclut-il nombre de ceux qui étaient tenus de vassaux de la seigneurie. Aussi quelques opérations foncières d'Antoine, à bon droit, n'y paraissent pas : on en connaît par d'autres sources, le plus souvent par des actes passés de son vivant ; de surcroît ces actes, à l'occasion, confirment les indications du terrier. Le 15 avril 1482, il avait acquis de noble homme Jean Lastrade, seigneur de la Cousse, un setier de froment de rente sur le mainement de Fayolle, en la paroisse de Saint-Médard : par suite d'une clause de rēmerē, il fut contraint de revendre cette rente noble au vendeur le 23 janvier 1485²³². Une revente semblable nous apprend le nom

du père d'Antoine, Jean Pasquet, sans fournir d'ailleurs nulle information sur la condition de celui-ci : on sait seulement par cet acte du 15 janvier 1487 qu'Antoine dut revendre, ce jour, à Jean de Lastrade déjà cité, fils du vendeur, la fondalité du mas de Javarzac, paroisse de Clermont, et que Jean Pasquet, père d'Antoine, avait acheté cette fondalité le 12 juin 1469 à noble homme Bernard Lastrade²³³. D'une liève de cens dus au seigneur de la Cousse pour les années 1502 à 1509 il résulte aussi qu'Antoine Pasquet, marchand à Excideuil, cette fois à titre de tenancier, lui devait 6 deniers de rente annuelle à cause d'un « ouvrouer » lui appartenant ; cette boutique était sise au rez-de-chaussée d'une maison sur la place publique d'Excideuil²³⁴. En revanche le 22 janvier 1514 c'est Antoine qui reçut la reconnaissance foncière que lui devaient ses tenanciers du fief de Paulhiac et de Gabaret²³⁵. En ce qui touche notre propos, il y a lieu de noter qu'avant Antoine, Jean Pasquet, son père, avait été lui aussi acquéreur de biens nobles et nous ne sommes avertis peut-être que de l'une de ses acquisitions.

Curieusement le lieu d'Essendiéras n'est pas cité dans le terrier de 1522 comme siège de biens fonciers dévolus par la mort du « sire feu Anthoine Pasquet »²³⁶ à ses héritiers, alors qu'on sait par un rôle d'hommages de 1540-1541 que ses quatre fils, à cette époque, tenaient à hommage, en indivis, les deux tiers du village d'Essendiéras²³⁷ ; issus, comme il sera dit plus loin, de lits différents, ces frères consanguins ne pouvaient tenir leurs parts, cependant, que de l'héritage de leur père, à moins de les avoir acquises à fonds communs postérieurement à 1522. La lacune du terrier n'est sans doute qu'apparente : le lieu d'Essendiéras, avec ses dépendances, était doté de privilèges, notamment de l'exemption du droit de guet²³⁸ et de toutes rentes et dîmes, ce qui lui valait, au XVII^e siècle encore, d'être appelé les « franchiseurs » d'Essendiéras²³⁹ ; et cela peut justifier que le terrier de 1522 soit resté muet à son endroit. C'était en somme une sorte de franc villenage lorsque les fils d'Antoine, non sans intention d'ailleurs, jugèrent expédient de « reprendre en fief » du roi de Navarre en 1541 ce qu'ils possédaient en ce lieu. Ainsi naissaient des fiefs en Périgord bien après la fin du Moyen-âge²⁴⁰.

Le rôle d'hommages de 1540-1541 précise que si ces biens d'Essendiéras étaient restés dans l'indivision comme plusieurs autres, la jouissance des fruits et la part de propriété n'en étaient pas égales entre les quatre frères : à M^e Pierre, donc, revenait le quart d'Essendiéras, à M^e Guynot Pasquet un sixième, enfin à François et à Jacques, en commun, un autre quart²⁴¹. Par la suite, il n'apparaît pas que François ni ses descendants les Pasquet de Savignac aient rien retenu de ce huitième d'Essendiéras dont jouissait cependant à cette époque le futur maître de forge. En revanche la possession indivise d'une huitième partie, accrue sans doute par un accord de famille ultérieur, explique suffisamment que le plus jeune fils d'Antoine, le licencié es droits Jacques Pasquet, ait pu être désigné une cinquantaine d'années plus tard, dans le testament de son beau-frère Pierre de Saulière, avec les qualités de seigneur de Beau et d'Essendiéras²⁴². La maison de Beau, dont la fondalité fut acquise peut-être par Antoine Pasquet — ou par son père ? — de quelque vassal du seigneur d'Excideuil à charge d'hommage,

est qualifiée repaire dans un acte dès 1519²⁴³. Aucune des sources dont nous disposons — leur nature, à vrai dire, ne s'y prête guère — n'allègue que des droits de franc-fief aient été perçus ni par le Roi de France, ni par le vicomte de Limoges, seigneur dominant, sur les acquéreurs.

D'où était originaire et qui était au juste le père d'Antoine, Jean Pasquet, mort vraisemblablement en janvier 1477²⁴⁴ ? La question n'est pas tranchée : nous aurons l'occasion d'y revenir à la fin de cette étude. Mais déjà nous tenons une réponse aux questions qui se posaient à nous : c'est à une ascension en flèche qu'à la suite d'Antoine les trois premières générations des Pasquet de Savignac nous ont fait assister : s'ils eurent des « parents pauvres » à Excideuil sous le règne de Henri IV, ce ne fut pas l'effet d'un mouvement inverse qui aurait conduit ceux-ci à la dérogeance, mais celui d'une stagnation qui leur interdit d'échapper à leur condition. Qu'en fût-il des divers rameaux issus d'Antoine Pasquet qui n'eurent pas l'heur de nouer des alliances aussi prestigieuses que celles des Pérusse des Cars et dont la plupart se perpétuèrent dans la région d'Excideuil ? Nous nous bornerons à décrire à grands traits cette descendance périgourdine, à peu près ignorée le plus souvent, des généalogistes.

J.-P. L.

(A suivre)

NOTES

1. L'une des meilleures études est celle de Jean-Louis BOURGEON, *Les Colbert avant Colbert. Destin d'une famille marchande*, 1973. À quoi l'on peut ajouter le livre récent de David J. Sturdy, *The d'Aligres de la Rivière*, 1986, consacré à la famille de deux chanceliers de France. Sont à citer aussi, bien qu'il ne s'agisse plus de monographies, les thèses justement réputées de René FEDOU et de Daniel DESSERT sur les origines de la classe de robe lyonnaise et celles de l'aristocratie financière de l'Ancien Régime. Le thème a fait l'objet d'un colloque (Bordeaux, 1982) dont les actes ont été publiés, au moins en partie, sous le titre *L'anoblissement en France. XV^e-XVIII^e siècles. Théories et réalités*, CROEM, Bordeaux, s.d. (1985).
2. Ce manque d'intérêt, même en ce qui concerne les familles d'ancienne noblesse, a été déploré à juste titre par Gontran du Mas de Paysac dans le supplément au t. 115 du *B.S.H.A.P.* (1988), *Mélanges A. Sadouillet-Perrin et M. Secundat*, p. 238.
3. De cette formulation on trouvera l'explication ci-dessous, p. 264, avec une définition plus précise.
4. On peut encore lire avec profit les pages que J.-R. Bloch a consacrées à l'anoblissement par prescription dans son livre *L'anoblissement en France au temps de François I^{er}*, 1934, p. 27-61, bien que l'auteur n'ait pas saisi en quoi la conjonction du règlement de 1600 et de l'ordonnance de 1579 constituait un piège pour certaines familles qui, de bonne foi, se jugeaient entrées dans la noblesse.
5. Taisible, « que l'on peut taire » et, de ce fait, susceptible, à la faveur du temps, d'entrer dans l'oubli : c'est le qualificatif dont usait, sous le règne de Henri IV, un publiciste, Florentin Thierriat ; voir ci-dessous, note 105. Mais il l'étendait aux anoblissements par charges, dont le principe était encore — et demeura — parcimonieusement accueilli par la loi.
6. Il en était d'autres : le métier militaire, le service honorifique du Roi, d'un prince ou d'un grand seigneur auprès de leur personne ou dans une carrière juridique. Jean-Marie Constant les a énumérés dans un livre récent, *La vie quotidienne de la noblesse française aux XVI^e-XVII^e siècles*, 1985, p. 104-131. L'auteur avait déjà fait part de ses constatations au colloque de Bordeaux : sa contribution figure dans les actes, cités ci-dessus, note 1, de ce colloque : il y marque en particulier (p. 50) que la conception dont témoigne sur le sujet en 1436 un Olivier de la Marche n'est plus comprise dès le XVII^e siècle. Elle a fait place alors à la notion péjorative d'usurpation qui englobe tout « anoblissement » extra-légal ou illégal.
7. L'importance de la position de maître de forge, soit propriétaire, soit directeur ou fermier, comme levier de mobilité sociale ascendante dans une société pré-industrielle a été soulignée par le livre récent d'Yvon Lamy, *Hommes de fer en Périgord au XIX^e siècle*, 1987, p. 38-42, 101-116.
8. La formule est de J. Cubelier de Beynac, dans *B.S.H.A.P.*, 106 (1979), p. 225.
9. G. Bussière, Henri Bertin et sa famille, dans *B.S.H.A.P.*, 32 et 33 (1905-1906). — Voir aussi Jean Bouchereau, dans les *Mélanges dédiés à A. Sadouillet-Perrin et M. Secundat*, supplément au *B.S.H.A.P.*, 115 (1988), p. 91-99.
10. A. Higounet-Nadal, *Familles patriciennes de Périgoux à la fin du Moyen-Âge*, 1983, chap. IV.
11. Ouvr. cité, p. 136.
12. Une autre famille de maîtres de forges, dûment anoblée comme les Bertin, a donné lieu dans le *B.S.H.A.P.*, 42 (1915), p. 127-134, à un court mais substantiel aperçu : E. Bayle, La famille et les ancêtres du Maréchal Bugeaud. Rappelons aussi pour mémoire l'origine des Chapelle de Jumilhac issus d'un maître de forge anobli par Henri IV.
13. Louis-Pierre d'Hozier, dans son *Armorial général de la France*, t. 1, 2^eme partie, 1738, p. 655, et après lui L.-H. Chérin, *Abrégé chronologique d'Edits... concernant le fait de Noblesse*, 1788 (réimprimé par les Editions du Palais Royal en 1974, avec une introduction de Pierre Duryel, p. 5, avaient cru pouvoir attribuer à saint Louis la paternité d'une ordonnance qui, en 1270, aurait légalisé l'anoblissement à la tierce foi. Sans le dire, d'Hozier s'appuyait, de toute évidence, sur un recueil intitulé *Les Etablissements de Saint Louis*, publié en 1723 dans le tome Ier des *Ordonnances des Rois de France*. Mais Paul Viollet a démontré en 1877 que ce recueil, dont le titre n'est pas antérieur au XIV^e siècle, n'est qu'une compilation, composée vers 1273, des textes de plusieurs coutumes régionales, y compris la plus ancienne coutume de Touraine et d'Anjou où déjà figurent précisément les articles relatifs aux effets de la tierce foi. Contrairement à une opinion répandue, dont Monique Cubells, sur la foi de Chérin, s'est fait l'écho dans un travail, par ailleurs excellent, paru dans *Provence historique* en 1970, « A propos des usurpations de noblesse en Provence sous l'Ancien Régime », il ne s'agit donc, en aucune façon, d'une ordonnance royale promulguée à la veille de l'embarquement du saint roi pour Tunis. Nous reviendrons à la fin du premier chapitre de la présente étude sur le caractère de ces textes coutumiers qui, pris pour ce qu'ils sont réellement, peuvent éclairer la fortune d'un mode d'anoblissement « taisible » à la fin du Moyen-Âge et au XVI^e siècle.
14. J. Secret, Le château de Puymartean, *B.S.H.A.P.*, 107 (1980), pp. 249-261.
15. G. Huppert, *Bourgeois et gentilshommes*, 1983, p. 49-51, a attiré l'attention sur la famille Chevalier qui possédait cette demeure à la fin du XVI^e siècle.

16. *B.S.H.A.P.*, 7 (1880), p. 455-456 ; 24 (1897), p. 318 ; 26 (1899), p. 315 et 451 ; 86 (1959), p. 126 ; A.D. Dordogne, 2 E 1851/315 et 316. Un Pourtenc, s' de la Barde, figure à la montre de l'arrière-ban du 27 novembre 1536 ; A.D. Maine-et-Loire, 30 J. Hautefort, 1 22, n° 2, fol. 9. Il n'est autre, sans doute, que cet « honneste homme le sire Héliès Pourtenc, s' de la Barde, Vaugoubert et Aix, marchand de Saint Perduou la Rivière », qui, le 23 septembre 1533, conclut un achat « au repaire de Vaugoubert, paroisse de Quinsac », Bibl. nat., Carrés de d'Hozier, 509, fol. 358.
17. Un Huguet Maslardeau était maître de la forge de Glane en 1538 ; A.D. Pyr.-Atl., E 871, fol. 43 v°.
18. A.D. Dordogne, 2 E 1851/16, n° 3 (21 septembre 1557) et 4 (21 septembre 1558).
19. *Ibid.*, 2 E 1904, Reynier des Limagnes, n° 3 ; cf. *B.S.H.A.P.*, 56 (1929), p. 302. La conversion en moulin, par l'Elu Reynier, de la forge ruinée qui avait été celle des Maslardeau est attestée par un arrêt du Parlement de Bordeaux du 15 mars 1594 ; A.D. Gironde, 1 B, liasse provisoirement cotée 540, n° 444.
20. J. Maubourguet, *Sarlat et le Périgord méridional*, t. III, 1955, p. 56 — J. Lartigaut, Trois notes sur le Sarladais au milieu du XV^e siècle, dans *B.S.H.A.P.*, 106 (1979), p. 326.
21. L'ancien château de Montaigne, tel qu'il existait avant l'incendie de 1885, peut être ajouté à cette liste, car il avait été reconstruit par le père de l'auteur des *Essais* ; A. Nicolai, La seigneurie de Montaigne en Périgord, in *Bull. philol. et historique du Comité des Tr. historiques*, 1938-1939, p. 197, et J. Secret, Le château de Montaigne avant l'incendie de 1885, dans *Bull. de la Soc. des amis de Montaigne*, 1966. Il existe aussi, évidemment, d'autres demeures anciennes, tels les Charreaux d'Hautefort, dont les créateurs, pourvus de fiefs, ne prétendaient pas à la noblesse. — Une typologie du manoir, on ce qui concerne le Val de Loire et les pays de l'Ouest a été esquissée dans les ouvrages de Denis Jeanson, d'André Serazin et, tout récemment par François Le Boeuf in *Histoire de l'art*, mai 1990, n° 9/10, et par Vivienne Manassé, in 303, *Arts, recherches et création*, XXVI, 1990 (avec bibliographie). Ces travaux relatifs aux pays bocagers, peuvent servir de pierres de touche pour une étude comparative.
22. Rappelons ce qu'était en gros la taille sous l'ancien régime. Il en était de deux sortes : la taille personnelle et la taille réelle. Loin de se cumuler, ces deux régimes de la taille affectaient des régions distinctes, cf. ci-après, note 25. La taille réelle est assimilable à notre impôt foncier, mais les terres nobles en étaient exemptes, même si elles appartenaient à des roturiers. Les nobles acquiesçaient-ils des terres en roture ? Pour elles, ils payaient la taille. La taille personnelle serait à rapprocher de l'impôt sur le revenu des personnes ; elle s'en différencie cependant ce que c'était un impôt de répartition et qui ne frappait que les roturiers ou, pour mieux dire, les non-exempts. Le chiffre total pour le royaume étant fixé par un brevet du Roi, il était réparti d'abord entre les circonscriptions financières, puis entre les paroisses d'une même circonscription, enfin entre les habitants non exempts d'une paroisse, au prorata de leurs facultés et selon l'estimation qui en était faite par les syndics et collecteurs de chaque paroisse ; toute exemption nouvelle avait pour répercussion une charge fiscale accrue sur les contribuables de la paroisse ; inversement une crue de l'ensemble des facultés imposables dans les paroisses et, de proche en proche, dans le royaume rendait plus supportable aux assujettis le relèvement du chiffre total de la taille. Sur l'assiette et la perception de la taille en Périgord au XVII^e siècle, voir G. Hermann, La taille de 1684 en Périgord, in *B.S.H.A.P.*, 31 (1904), p. 437.
23. François Bluche et J.-Fr. Solnon, *La véritable hiérarchie de l'ancienne France*, 1983, p. 53 — G. et E. Guérin, auteurs d'un très utile ouvrage, *Législation et jurisprudence nobiliaires*, 1978, n'ont pas cru devoir (p. 5) adhérer à cette opinion, jugée par eux mal fondée. Mais c'est faire bon marche de la volonté des Bourbon et de leurs ministres, des Mazarin et des Colbert, d'assainir le budget de l'Etat. Les enquêtes préalables au règlement des tailles de 1600 (ci-dessous, p. 19) prouvent surabondamment le souci d'Henri IV à cet égard. Aucun gouvernement, au reste, n'a intérêt à voir se rétrécir la base imposable ; plus l'ensemble des contribuables dispose de facultés sujettes à l'impôt, plus le souverain peut majorer le brevet de la taille sans avoir à frapper dangereusement les catégories les moins pourvues de liquidités. Dans cet esprit, l'exemption doit être une grâce du Roi.
24. On observe que l'anoblissement, à moins qu'il ne l'ait été pour des services éclatants, n'était guère mieux considéré des roturiers d'alentour que l'usurpateur de noblesse. Or le nombre des anoblis alla croissant sous le règne du Roi-Soleil, qui créa de nouveaux nobles par fournées de 500, de 200 et de 100 anoblis en 1696 et 1711, sans toutefois parvenir au chiffre de 1.000 auquel Henri III avait porté la vente des lettres de noblesse en 1576 ; Manfred Orléa, *La noblesse aux Etats généraux de 1576 et de 1588*, 1960, p. 30.
25. Du moins dans les pays de taille personnelle : le Périgord, comme le Bordelais, la Saintonge, l'Angoumois et le Limousin, était de ce nombre, tandis qu'en Bazadais, en Agenais et en Quercy, comme en Languedoc, le système en vigueur était celui de la taille réelle, assise sur les biens fonciers quel que fût le statut, roturier ou noble, du propriétaire ; cf. A.D. Gironde, C 3977.
26. L'impôt, de 12 millions qu'il peut être chiffré en moyenne de 1550 à 1574, bondit au chiffre de 24 millions en 1582, puis à 37 millions en 1607 ; P. Chaunu et R. Gascon, *Histoire économique et sociale de la France*, I, 1977, p. 46-47. Il atteindra 106 millions en 1683. A elles seules la taille et ses annexes passeront de 7 millions en 1576 à 18 millions en 1588. Elles redescendront au chiffre de 16 millions en 1600, mais atteindront 44 millions en 1640, *ibid.* p. 172-187.
- 26 bis. En 1596, un Rivault de Fleurance tentait encore de concilier la législation royale sur l'usurpation avec l'état d'esprit qui régnait largement dans la société sous les derniers Valois ; ou du moins marquait-il leur désaccord. Bien, disait-il, « que le nom de Noble ait besoin du bénéfice du Prince, si est-ce que la seule coutume de vivre noblement, entretenue avec quelque droit de vertu, sert à gens moyennés et riches à se faire réputer Nobles » [cité par Arlette Jouanna dans sa contribution aux actes du colloque de Bordeaux, p. 7].
27. Ce titre subsista ou revint en usage dans certaines provinces ; ainsi, en Poitou et Saintonge, les « princes » de Talmont, de Mortagne, de Chalais

27. bis. Georges Duby, *La Société chevaleresque*, 1988, Flammarion, coll. Champs, p. 2, 43-44, 118, 189-192.
28. *Ibidem*, p. 127-128.
29. *Ordonnances des Rois de France*, I, 1723, p. 303 — G. Sivéry, *Saint Louis et son siècle*, 1963, p. 590.
30. Encore chacun des assujettis n'était-il tenu de payer finance que « de quarante ans en quarante ans » : J. Bacquet, *Quatrième Traicté des droicts du domaine de la Couronne*, Paris, 1582, fol. 75. Voir aussi la note suivante.
31. « Le non noble, combien que de ses fiefs nobles ait païé finance, toutes voies n'est-il pas anobli, mais de HXL ans en HXL ans est tenu de paier finance » : Jacques d'Ableiges, Grand coutumier de France, Bibl. nat., ms. français 10816, fol. 150 v°. Cet officier du Roi avait sollicité des instructions, relativement à la légitimité de certains cas de perception du droit de franc-fief. Elles ont été publiées par E. Dravasa, en annexe de son ouvrage, *Vivre noblement*, Bordeaux, chez l'auteur, 1965, p. 192. Il en résulte qu'un noble qui a dérogé par l'exercice de la marchandise ou d'un métier, s'il vient par la suite à acquérir des fiefs, ne peut être assujéti au droit de franc-fief.
32. Jean Boutilier, *Somme rural*, édition de Lyon, 1621, p. 1122 : « Nul ne se peut anoblir, sans l'autorité du Roi, en son royaume ».
33. Il fallut attendre l'ordonnance dite de Blois, de mai 1579. Voir ci-dessous, p. 19.
34. Voir ci-dessous, p. 17, note 100.
35. G. Tenant de la Tour, *L'homme et la terre de Charlemagne à Saint Louis*, 1943, p. 457-466, a prouvé l'existence de paysans libres et d'alleuxiers en Limousin au XII^e siècle. Ce n'était pas moins vrai du Périgord (*Cartulaire de l'abbaye de Cadouin*, éd. J.-M. Maubourguet, 1926, n° XXXIII, CV).
36. Rares au XII^e siècle sont les témoignages de l'élévation d'un paysan au rang de chevalier, alors qu'au siècle précédent les chevaliers-serfs, investis par leur seigneur d'une charge de confiance, forment une catégorie de dépendants bien attestée dans l'Empire. L'anecdote rapportée par Geoffroy, prieur de Vigeois, concernant les circonstances de l'adoubement, par Ebles, vicomte de Ventadour, d'un simple paysan de son domaine — tige d'où serait issue la famille de Maumont — pour être quelque peu légendaire est néanmoins significative : elle prouve que dans le Limousin de ce temps la faculté d'anoblir, loin d'être la prérogative du Roi de France, n'avait encore aucun motif de le devenir.
37. P. Ourliac, dans *Bibl. Ec. des Chartes*, 1941, p. 221. C'était déjà l'opinion d'A. de Barthélémy, *Étude sur les lettres d'anoblissement*, p. 1 et 8 (Extrait de la *Revue historique et nobiliaire*, 1869).
38. Bibl. nat., coll. Périgord, 78, fol. 118. Le temps n'était pas si lointain où le sénéchal du Roi s'était entendu répondre par le comte Hélé VI, en 1246, « que le roi et le reine-mère n'avaient rien à voir dans le diocèse de Périgueux », sentiment que partageait l'évêque du diocèse : *Rec. des Historiens de France*, préface du t. XXIV, n° 124, texte analysé par R. Villepelet, *Histoire de la ville de Périgueux*, 1908, p. 1. On a conservé quelques traces anciennes de l'activité des commissaires royaux aux francs-fiefs à Périgueux même en 1323 (R. Villepelet, *ouv. cit.*, p. 83), dans la région de Brantôme en 1327 (Arch. nat., JJ 65^A, n° 323), dans celle de Bergerac — le seigneur de Bergerac était alors couvert de dettes — en 1328 (*ibid.*, JJ 65^A, n° 27).
- 38 bis. Que cette autorité fût hautement revendiquée par un Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, c'est ce qui ressort d'un passage du pacte conclu par lui le 22 octobre 1439 avec le sire d'Hautefort, où il use d'un style quasi royal en assurant ce dernier qu'il ne consentira d'entrer en trêve avec les Anglais « pour noz pais de Perregort et viconté de Limoges sans y comprendre les terres et seigneuries dudit seigneur d'Hautefort ». A.D. Maine-et-Loire, 30 J, liasse 8, n° 28.
39. De fait, la châtellenie de Belvès resta exempte des droits de franc-fief jusqu'au règne de Louis XIV : *B.S.H.A.P.*, 28 (1901), p. 206 et 416-418.
- 39 bis. Hormis les annexions de ces territoires, disputés d'ailleurs par l'adversaire anglais tout au long de la guerre de Cent Ans, le roi de France s'était borné à acquiescer en Périgord des points d'appui : à Périgueux en 1246 (par pariage avec le chapitre de Saint-Front), à Domme où il avait créé une bastide royale en 1281, à Sarlat (par pariage avec l'abbé du lieu) en 1280, à Saint-Louis où il avait créé une autre bastide (par suite d'un pariage avec l'abbé de Charroux en 1309), à Lisle où il entra en 1309 dans la co-seigneurie du lieu, dont il se dessaisit cependant en 1344 en faveur du comte de Périgord. D'autres acquisitions ou confiscations furent éphémères. De l'ancien domaine d'Alphonse de Poitiers, Philippe le Bel n'avait conservé, en Périgord, dans l'extrême sud du pays, que Prats et Latrape, disjoints de Villefranche-du-Périgord, et la bastide d'Eymet ; mais, conquise par les Anglais en 1345, celle-ci fut l'objet d'une inféodation et ne fit plus jamais retour au domaine royal.
40. Sur les causes générales — la guerre ne fut que l'une d'elles — de cet appauvrissement de la petite noblesse à la fin du Moyen Âge, voir l'essai d'interprétation de Guy Bois, *Noblesse et crise des revenus seigneuriaux en France aux XIV^e et XV^e siècles*, in *La Noblesse au Moyen Âge, XI^e-XV^e siècles. Essais à la mémoire de R. Boutruche réunis par Ph. Contamine*, 1976, pp. 219-223.
41. A. Higonnet-Nadal, in *Histoire du Périgord*, 1983, pp. 147-152.
42. Il n'est pas jusqu'au vicomte de Limoges Jean de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, très engagé jusqu'à sa mort dans la reconquête du pays, qui ne se soit procuré des ressources auprès des plus riches bourgeois de Périgueux, sous forme d'inféodations-ventes : entre autres exemples, le 4 août 1442 on le voit assigner, pour le prix de 300 livres, à Mathelin des Nohes, mari de la « dame » de Bernabé, Catherine Chabrol, vingt livres de rente — c'est-à-dire la seigneurie foncière ou fondalité — sur certains tenements, villages et héritages que l'archiprêtre de Saint-Médard et ses neveux tenaient du vicomte par accensement : A.D. Pyr.-Atl., E 645, fol. 3 v°. L'accensement en question en avait été fait par lui à l'archiprêtre Guionet le 5 avril 1441 : *ibid.*, E 725, n° 7.
43. Louis XI, en cela, ne faisait qu'étendre partiellement au Périgord une grâce qu'il avait accordée en novembre 1470 aux roturiers tenant fiefs en Normandie, à cela près que le roi avait anobli ceux-ci en bloc, eux et leur postérité, moyennant une composition de 47 250 livres : J.-R. Bloch, *ouv. cit.*, p. 43. La même année 1470, son frère Charles, duc de Guyenne, avait accédé à la demande des États de son duché de mettre en surséance durant dix ans les commissions des francs-fiefs : H. Stein,

- Charles de France, frère de Louis XI*, 1921, p. 718. L'année suivante, Louis XI avait exécuté les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne de toute recherche de franc-fief pendant quarante ans, pour le prix de 15.000 livres ; Bloch, *ibid.*, p. 46. Rappelons que, selon toute vraisemblance, c'est par le biais d'une exemption héréditaire du droit de franc-fief accordée par le futur Charles VII en 1420 aux capitouls toulousains nés roturiers que leur charge fut désormais tenue pour anoblissante ; F. Bluche et P. Durye, *L'anoblissement par charges*, 1962, I, p. 36.
44. Arch. comm. Périgueux, CC 8, n° 2 ; Bibl. nat., coll. Périgord, 24, fol. 95 (copie abrégée).
45. On possède à ce sujet une missive, avec signature autographe, adressée par Françoise de Bretagne, vicomtesse de Limoges, au procureur du Roi à Limoges : datée seulement du mois et du quatrième (3 août), elle est évidemment antérieure au décès de la vicomtesse, survenu en 1481 ; A.D. Pyr.-Atl., E 657. — Le procès qu'elle avait engagé contre les agents du Roi sur le fait des francs-fiefs dura jusqu'à l'avènement de Henri IV à la couronne ; G. Clément-Simon, *La Vicomté de Limoges. Géographie et statistique féodales*, Périgueux, [1882], p. 41-42. — Au reste, en d'autres régions, le roi avait dû renoncer à imposer sa prérogative : en Forez, dès la fin du XIII^e siècle, il avait abandonné au comte la capacité de percevoir les droits de franc-fief ; A. Vachez, *Histoire de l'acquisition des terres nobles par les roturiers dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais du XIII^e au XV^e siècles*, 1891, p. 18-19, et E. Perroy, *Le cartulaire des amortissements de Forez*, in *Le Moyen Âge*, t. 55 (1949), p. 261-279.
46. L'amortissement, levé sur le clergé, ne se percevait qu'une fois pour toute acquisition nouvelle.
47. Le droit de relief était perçu sur les possesseurs de fiefs, qu'ils fussent nobles ou non, à chaque mutation de seigneur et de vassal.
48. Une liasse des A.D. Gironde (C 2411) conserve des copies tardives de trois lettres d'anoblissement accordées par Guillaume de Bretagne, père de Françoise, dans le court laps de temps où il fut vicomte de Limoges et comte de Périgord ; mais les dates en sont fautive et le texte suspect. Le comte de Saint-Saud a attiré l'attention sur ces pièces dans le *Bull. de la Soc. archéol. et hist. du Limousin*, XLI, 1894, p. 585-589.
49. « Et premièrement, ont eu messeigneurs les vicomtes de Limoges privilège de anobliz et fère nobles en toute ladicte vicomté, et ceux qui sont anobliz ont accoustumé jayr de noblesse comme se estoient anobliz par le Roy. Item, ont plus ou privilège de admortir en tout le dict vicomté francs fiefz et nouveaux adquest et de user de admortisation et d'en prendre et lever la finance et aultres droictz et devoirs deubz à cause de admortisation et tous adquestz et fiefz nobles et roturiers. Item, et quant est du privilège de anoblir, en ont peu usé et ne s'en trouvera pas grans actes. Item, et quant est du privilège de admortir francs fiefz et nouveaux adquestz, feu de bonne mémoire monseigneur Jehan de Bretagne, comte de Périgord et vicomte de Limoges, en usa en son vivant ; et s'en trouvera grand nombre d'actes sur ce faictz » ; A.D. Pyr.-Atl., E 657. C'est ce qui résulte aussi des articles présentés à Ségur le 7 avril 1516 concernant le droit du Vicomte à lever les francs-fiefs en sa vicomté ; *ibid.*, E 669.
50. *Inventaire du Trésor de la maison du Consulat de Périgueux*, éd. Ch^e J. Roux, 1934, n° 513-515.
51. François 1^{er}, dès son avènement, eut soin de faire rechercher dans les baillages et sénéchaussées du royaume les débiteurs de droits de franc-fief. Néanmoins, à l'instar de ses prédécesseurs, il se prêta à transiger avec les Etats particuliers de son royaume : ceux du Périgord, assemblés à Bergerac le 8 août 1524, lui proposèrent à titre de composition une somme de quatre mille livres ; L. Dessalles, *Histoire du Périgord*, III, 1886, p. 105. Il en avait été de même, dès 1517, en Languedoc, avec les Etats particuliers de la sénéchaussée de Toulouse ; *Catalogue des actes de François 1^{er}*, V, 16416.
52. Il en était ainsi durant la seconde moitié du XV^e siècle et tout le siècle suivant, sauf dérogations ponctuelles de loin en loin, pour les villes de Périgueux, Bergerac, Domme, Excideuil, ainsi que pour les châtellenies de Carlux, de Montfort et Aillac, de Lanquais et d'Eymet. En vertu des privilèges de Bordeaux échappaient en outre à la taille les biens possédés par les bourgeois de cette ville, où que ces biens fussent situés.
53. Bibl. nat., coll. Périgord, 128, Chassareil, fol. 8 ; A. Higounet-Nadal, *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles*, 1978, p. 319.
54. A.D. Dordogne, 2 E 1797 (102).
55. A. Higounet-Nadal, *ibidem*.
56. « Par compensation des francs-fiefs et acquisition par lui faictes es terres de ladicte vicomté » ; Bibl. nat., coll. Doat, 241, fol. 109. La date de la cédule n'est pas précisée par la source, non plus que la désignation des fiefs ou droits seigneuriaux vendus à ce marchand, mais l'on sait par ailleurs qu'Henri de Vaucocour exerçait les dites fonctions dès 1436 et encore en 1457 ; *ibid.* et coll. Périgord, 174, Vaucocour, fol. 23.
57. et 58. A. Higounet-Nadal, *ouvr. cité*, p. 315. Guy Penaud, *Histoire de Périgueux*, 1983, p. 420 (chronologie des maires de Périgueux).
59. Bibl. nat., coll. Périgord, 128, Chassareil, fol. 6 ; Guy Penaud, *ouvr. cité, ibidem*.
60. Bibl. nat., *ibid.* 160, fol. 188. Le père de Forton, Archambaud de Saint-Astier, cadet de noble souche destiné d'abord à l'état ecclésiastique, avait pris le grade de bachelier-ès-lois ; notaire, juge général de la vicomté de Limoges en 1409 ; il avait été lui aussi successivement consul, puis, en 1428, maire de Périgueux ; *ibid.* 161, fol. 307-316.
61. A.D. Dordogne, 2 E 1834 (3), n° 5 et 7. — Hélie de Veyras, quant à lui, appartenait à l'opulente famille Ségur ; A. Higounet-Nadal, *Familles patriciennes*, p. 22-23.
62. Bibl. Nat., coll. Périgord, 162, fol. 670.
63. *ibid.*, fol. 681.
64. Guy Penaud, *ouvr. cité*, p. 420. C'est à Jean de Saint-Astier que sont dues probablement les prémices de la construction du château des Bories ; G. Laverigne, *B.S.H.A.P.*, 78 (1951), p. 62.
65. A. Higounet, *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles*, p. 316.

66. Bibl. nat., coll. Périgord, 128, Chassarel, fol. 14, et 160, fol. 297. — Une dizaine d'années auparavant, les biens de son époux étaient décrits ainsi dans un mémoire rédigé par les officiers de la châtellenie d'Auberoche : « Milhaud, le sieur de Soleiha tient en ladite paroisse les villages de Beaulieu et plusieurs autres... Serrelhaud (Serliac) — le sieur de Soleiha y a une maison noble nommée Grasinhaud, où il fait résidence... et aussy y a une autre maison, nommée de Soleihou... » : A.D. Pyr.-Atl., E 667, fol. 90 v^o et 94.
67. Bibl. nat., coll. Périgord, 128, Chassarel, fol. 8 v^o.
68. A.D. Dordogne, 2 E 1798 (17).
69. Contrat du 11 mai 1533. Bibl. Nat., coll. Périgord, 65, p. 297.
70. A.D. Pyr.-Atl., E 832, fol. 8 du rôle d'hommages de 1540-1541 : copie dans Bibl. nat., coll. Doat 245, fol. 243, laquelle est reproduite dans *B.S.H.A.P.*, 38 (1911), p. 405.
71. Bibl. nat., coll. Périgord, 128, Chassarel, fol. 9. — Les armes des Chassarel sont ingénieusement parlantes : coupé au 1. de gueules au levrier d'argent, au 2. d'argent au cor de gueules (Ch^{re} de Courcelles, *Dictionnaire universel de la Noblesse*, t. 1, 1819, p. 149). Selon d'autres sources, une fasces d'argent séparant le 1 et le 2 qui avaient tous deux un champ d'azur, tandis que le levrier et le corf étaient respectivement d'argent et d'or (Bibl. mun. de Périgueux, ms. 151, 1er cahier, p. 6, et Bibl. nat., coll. Périgord, 74, p. 122).
72. A.D. Pyr.-Atl., E 671, publ. dans *Recherches sur la noblesse du Périgord* (par la marquise de Cumont), 1890, p. 145. Des copies de ce rôle, plus exactes que l'imprimé, se trouvent à la Bibl. nat., coll. Périgord, 10 (fol. 161) et 57 (fol. 41 v^o).
73. Abbé Audierne, *Ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Périgord en 1557*, Périgueux, 1857, p. 29. Hélié Chassarel figure en effet dans la montre du 16 mai 1558. A.D. Dordogne, B 3551, 2^{ème} partie, fol. 15.
74. Agé d'environ 66 ans en 1593, il était donc né vers 1527 : Bibl. nat., coll. Périgord, 128, Chassarel, fol. 8 v^o et 13, et A.D. Dordogne, B 2195, fol. 32. Dans le rôle de l'arrière-ban de 1567-1568 sont inscrits « les seigneurs de Grézinhaud qui sont Héliés et Raymond Chassarel » ; *ibid.*, B 3551, fol. 21 v^o. Cet Hélié testa le 14 mai 1604 en son repaire noble de Grézinhaud ; *ibid.*, 2 E 1809 (41), n^o 2. Il y faisait hériter son fils Jacques, s^{on} de la Vergne. Nous retrouverons au chapitre suivant le fils cadet de ce Jacques Chassarel.
75. Dans un état des taxes levées en 1640 sur les prétendus nobles de l'élection de Périgord, allusion est faite aux lettres de noblesse qui auraient obtenues peu auparavant Léonard Chassarel, sieur de Jaillac, de Sorges : elles ne sont pas autrement connues de nous. Bibl. mun. de Périgueux, ms. 91, p. 5, et n^o 153.
76. Bibl. nat., coll. Périgord, 16, fol. 6 v^o : Bibl. mun. de Périgueux, ms. 91, p. 24.
77. A. Higounet-Nadal, *Les comptes de la taille de Périgueux au XIV^e siècle*, 1965, p. 193. — De cet Estève ou Etienne Chassarel, à en croire une notice déjà citée du *Dictionnaire universel de la noblesse*, des oncles et des frères occupèrent, les uns, des places honorables à la Cour des Papes en Avignon, les autres, des stalles de chanoines et de dignitaires dans les deux chapitres de Périgueux. Cette notice, dont l'essentiel fut fourni par l'abbé Espine (Bibl. nat., coll. Périgord, 57, fol. 311 v^o et 313) ne contient aucune allusion aux fonctions exercées par les Chassarel dans le corps de ville de Périgueux. Un autre Etienne Chassarelli, chanoine de Saint-Front, était nommé dans un acte capitulaire du 18 mars 1456 n. st. (*ibid.*, 128, Chassarel, fol. 9 v^o). Il est dit frère de prudens vir Johannes Chassarelli, burgensis ville Petrarchorum dans l'acte du 23 novembre 1459 cité ci-dessus, p. 259 et note 54. Une Johaneta de Chassarel vivait veuve, dans les années 1429-1443, d'un notaire du Puy-Saint-Front qui avait été consul, mais aussi procureur, puis juge du consulat (A. Higounet-Nadal, *Familles patriciennes*, p. 90).
78. Arch. comm. Périgueux, CC 85, 87, 90.
79. Sur l'ascension vers la noblesse de l'un des plus riches bourgeois de Périgueux en la seconde moitié du XV^e siècle, Géraud Arnaud de Golse, seigneur de Sallegourde, voir J. Maubourguet, dans *B.S.H.A.P.*, 61 (1934), p. 264-273. Les descendants de Géraud Arnaud furent maintenus en 1667 dans une noblesse réputée immémoriale, comme ayant justifié de celle-ci depuis 1534 ; Bibl. nat., coll. Chérin, B, Arnaud, n^o 24, et coll. Périgord, 16, fol. 22. Autres descendants de bourgeois et consuls de Périgueux : les Jehan. Leur accession taise à la noblesse a été brièvement évoquée par B. Fournieux dans *B.S.H.A.P.*, 116 (1989), p. 39-40. On comparera avec fruit aux exemples des Chassarel, des Arnaud, des Jehan, celui de la famille du Pouget de Nadaillac, issue de notaires de Domme et de Gourdon des XIV^e-XV^e siècles : cet exemple a été amplement mis en lumière par Jean Lartigaut, dans les Actes du colloque déjà cité, p. 68-107, sous le titre : les origines de la famille Pouget de Nadaillac en Périgord et Quercy (vers 1380-vers 1500).
80. La démonstration la plus précise en a été faite par Roger Trinquet, *La jeunesse de Montaigne*, 1972, p. 50-77.
81. Pierre Eyquem était, comme on sait, le propre petit-fils de l'acquéreur de la seigneurie de Montaigne, Ramon Eyquem, marchand de Bordeaux. Il n'en prenait pas moins le titre d'écuyer (A.D. Dordogne, B 2187, sous les dates du 5 juin 1566 et du 14 février suivant) et n'eût sans doute pas été, sans cette qualité, élu à la mairie de Bordeaux, comme le fut après lui son fils Michel.
82. C'est ce qu'a mis en pleine lumière, pour le Languedoc, le professeur A. Viala dans sa thèse de droit *Le Parlement de Toulouse et l'administration royale fautive* (1420-1525), 1959, t. II, p. 187-192. En pays de taille réelle, il est vrai, l'exemption des francs-fiefs n'avait pas les mêmes incidences fiscales : elle n'en fut que plus volontiers accordée par le pouvoir royal. Mais l'effet fut infaillible : un siècle plus tard, l'élite de la bourgeoisie, en Toulousain comme d'ailleurs un peu partout dans le ressort du Parlement, était devenue une noblesse. Jean Lartigaut, dans sa contribution aux Actes du Colloque de Bordeaux déjà cité, le confirme (p. 68) pour la Quercy : « le passage à la condition noble, semble bien s'y être effectuée de façon à peine sensible, subrepticement, sans intervention du pouvoir royal » : il ajoute (p. 93) « et personne n'y trouvait à redire dans un pays où la taille royale était réelle et non personnelle ».

83. Bibl. nat., coll. Périgord, 158, fol. 121. — Un rôle de montre des nobles daté du 3 mars 1472, n. st. fait état, pour Thiviers, de « noble homme Bernard de Saint-Astier, sieur de la Court, brigandier ». Le scribe avait d'abord écrit : Favier ; rayé, ce patronyme fut remplacé par de Saint-Astier : A.D. Pyr.-Atl., E 725, n° 3. C'est peut-être un cas banal de substitution des nom et armes conforme à la volonté d'un aïeul.
84. Comte de Saint-Saud, *Essais généalogiques périgourdins*, 1934, p. 106, tableau I.
85. Bibl. nat., coll. Périgord, 80, fol. 190 v° (pièce originale).
86. A.D. Pyr.-Atl., E 832, n° 29, fol. 8 v° ; Bibl. nat., coll. Doat, 246, fol. 243 v°. *B.S.H.A.P.* 38 (1911), p. 405.
87. Bibl. nat., coll. Périgord, 52, fol. 166-170. Il acquit d'Alain d'Albret, comte de Périgord, en 1477, le seigneurie du Pouget (en la Bachellerie), avec justice haute, moyenne et basse : A.D. Pyr.-Atl., E 661, fol. 58.
88. Cl. J. et M. Ponceau, dans *B.S.H.A.P.*, 91 (1964), p. 28. Mais le blason sculpté sur une clef de voûte de la chapelle Saint-Rémy d'Auriac semble devoir être lu : 1. Arnauld de la Faye ; 2. D'Aubusson ; le fils d'Antoinette de la Cropte, dame de la Faye, avait en effet épousé à la fin du XV^e siècle ou peu après une Souveraine d'Aubusson. C'est de ce mariage que naquit le beau-père de Jean Pasquet de Savignac, Amanieu de la Faye.
89. Sur les idées de ce capitaine général de l'arrière-ban, auteur d'un traité de la noblesse dédié à Henri III et qui, comme Brantôme, prétendait faire remonter à l'époque de Charlemagne l'illustration de son nom, voir M. Orléa, *ouvr. cité*, p. 142-147.
90. Bussaguet, cousin germain paternel de Montaigne, qui maria sa fille aînée à un d'Aydie de Guittrinières, vicomte de Castillon, l'avait eue de son mariage avec la fille d'un riche marchand de Brouage qui fut pendu à l'instigation de Jeanne d'Albret. Mais l'héritier de Bussaguet, Joseph de Montaigne, n'en épousa pas moins une Brénieu dont l'aïeule était née Suffolk ; Meauldre de la Pouyade et Comte de Saint-Saud, *Les Maknam. Les Ayquem de Montaigne*, 1943, p. 150-162. — Au XVII^e siècle encore, selon Michel Cassan (p. 22 d'une étude sur laquelle nous allons revenir ci-après, à la note 114), « la noblesse limousine reste fidèle à une conception ailleurs périmée de l'anoblissement. Elle paraît ignorer du nouveau discours sur l'anoblissement ». La remarque, croyons-nous, s'applique au Périgord dans une assez large mesure : il y faudrait une approche statistique.
91. Il n'en apparaît point d'autre ni dans les registres du Trésor des Chartes, ni dans la table (Bibl. nat., fr. 4834) des anciens registres des Chartes de la Chambre des comptes de Paris, non plus que dans le Dictionnaire des anoblissements de Chevillard (*ibid.*, fr. 32497-32502).
92. D'où le dicton : « Le Roi peut faire un noble, mais pas un gentilhomme ». — Aux assemblées de bailliages convoquées en 1576 en vue de la tenue des États généraux, les anoblis siégèrent avec le Tiers-Etat (M. Orléa, *ouvr. cité*, p. 89). En 1583, la noblesse présenta ses doléances à Henri III : par l'article 5 de celles-ci, elle demandait « que les anoblissements faits par argent de personnes taillables depuis le décès du roi Henri [II] soient révoqués et que les anoblis soient rendus taillables comme auparavant » (Chérin, *ouvr. cité*, p. 76). Un anoblissement légal du fait de lettres patentes était-il encore liable ?
93. G. Huppert, *ouvr. cité*, p. 19. On trouve déjà cette expression dans une réponse faite au nom du Roi en 1557 aux remontrances des États de Bretagne : pour tenir fief, y est-il dit, « par les ordonnances de Bretagne, il faut estre noble extrait de noble génération et non point noble en parchemin » (J. Bacquet, *ouvr. cité*, fol. 257 v°).
94. G. Huppert, p. 145.
95. *B.S.H.A.P.*, 55 (1928), p. 95-97. Nous reviendrons à la fin de cette étude sur le cas de la famille Faure : voir notamment note 608.
96. « Voilà, en un mot, ce que c'est que la noblesse : c'est un nom gravé par la main du temps dans la mémoire des hommes » (Rivarol).
97. G. Huppert ; sur le thème de la « vie noble » telle que l'entendaient Montaigne et les membres de la « gentry », cet historien s'est livré à des variations savoureuses inspirées des textes du XVI^e siècle finissant ; *ouvr. cité*, p. 139-161.
98. Ouvrons seulement, à l'article 557, *Le Vieux Coutumier de Poitou*, éd. R. Filhol, 1956, p. 199 : « Si aucun roturier acquiert aucune chose noble, l'hommage qu'il en fait est compté la première foy, et hommage que en fait son filz ou héritier est compté pour la seconde foy, et celluy hommage que fait son nepveu en directe ligne [c'est-à-dire son petit-fils] ou autre son héritier est compté pour la tierce foy ; et emprès la mort du nepveu ou autre héritier, les enfans d'icelluy, s'il n'avait nepveu ou autres héritiers, le départiront comme nobles ». De même, sous une forme plus concise, la coutume locale de Saint-Aignan-sur-Cher, au chap. V des successions (Bourdout de Richebourg, *Coutumier général*, t. III, p. 1079) : « Fietz nobles escheuz à gens roturiers par succession directe se départent par feste [c'est-à-dire à parts égales] jusqu'à ce qu'ilz viennent à la tierce foy. Et quand ils sont en tierce foy, y prend l'aîné tel avantage comme font les gens nobles ». Mêmes dispositions en Saintonge (Richebourg, *ibid.*, t. IV, p. 277, art. 93). On sait que le partage noble n'était pas égalitaire. Le fief majeur ne pouvait guère être morcelé : il passait souvent tout entier ou au moins pour les deux tiers à l'un des fils, le plus souvent à l'aîné. Notons encore qu'en Normandie l'usage, à peine amendé par Louis XI, voulait qu'un roturier tenant un fief pendant quarante ans pût être réputé anobli ou du moins fût exonéré des francs-fiefs, s'il accomplissait le service d'arrière-ban ; J.-M. Constant, contribution aux actes (p. 50) du colloque déjà cité, et J.-R. Bloch, *ouvr. cité*, p. 43-45.
99. P. H. Richardot, Note sur les roturiers possesseurs de fiefs nobles, *Annales de la Faculté de droit d'Aix*, 1950, p. 280.
- 99 bis. F. Bluche et P. Durye, *ouvr. cité*, II, p. 15-17. L'édit de mars 1600 dont il sera question ci-après (p. 19) constitue l'acte fondamental qui accorda un caractère légal à la noblesse de robe, mais il confirma un état de fait entré dans l'usage depuis le début du XVI^e siècle.

100. R. Doucet, *Les institutions de la France au XVI^e siècle*, t. II, 1948, p. 486. Sous le règne de Henri II, le grand juriconsulte Charles Du Moulin opinait encore en effet que le possesseur, n^e roturier, d'une châtellenie ou d'une seigneurie dotée de la haute justice était anobli du seul fait de cette possession. Il soutenait donc que si l'on s'agissait d'un fief de dignité emportant toute justice, sa vente par le souverain ou par tout autre précédent détenteur du fief valait consentement au changement d'état de l'acquéreur (C. Du Moulin, *Opera*, éd. de 1658, I, col. 512). Jean Duret, commentateur de l'ordonnance de 1579 dont il va être question, atteste en 1586 que certains «docteurs» ne barguignaient point à ce sujet. Il n'en manque pas, déclare-t-il, «qui tiennent le fief annobli son possesseur et que depuis que quelqu'un a esté receu à foy et hommage d'un fief noble, il n'est plus subject aux cotisations», c'est-à-dire aux impôts directs (J. Duret, *Advertissemens*..., 1586, p. 326). Sur ce point, un autre juriste, Jean Bacquet, dans son *Quatriesme Traicté... des droicts du domaine de la Couronne*, Paris, 1582, ch. XXIII, s'il condamne formellement le bien-fondé d'une telle opinion (fol. 66 v^o), n'en cite pas moins (fol. 73) la *Practica forensis* du vieux juriconsulte du XV^e siècle Jean Masuer, selon laquelle l'un des moyens de s'assurer qu'un homme est noble consiste à vérifier «si luy ou ses prédecesseurs avoient eu quelque chasteau ou terre forte, avec justice haute, moienne et basse ou autres fiefs, ou si ils tenoient en fief noble leur lieu, principalement celui duquel ils sont dénommez». Ce sont autant d'acquiescements à l'anoblissement par le fief, sans qu'il soit précisé si la mutation s'ouvrait seulement à partir de «la tierce foi».
101. A l'exception toutefois de la coutume d'Angoumois, mais on peut se demander si celle-ci n'a pas été retouchée en la matière, après la confiscation du comté d'Angoulême par Philippe le Bel. Quant à la Normandie, le commissaire royal Montfaut, chargé en 1464 d'y procéder à une recherche des faux nobles, lit enregistrer à part les «personnes qui se disoient estre nobles tant à cause de leurs femmes, meres et nobles fiefs qu'ils ont acquis» (P.E.M. Labbey de la Roque, *Recherche de Montfaut*, 1818, p. 21), ce qui confirme que le souvenir ne s'était pas encore perdu dans la province d'une faculté d'anoblissement faiblement anciennement en usage; elle était encore revendiquée par certains aspirants à la noblesse.
- 101 bis. Pas de brusques mutations non plus en Quercy, constate Jean Lartigaut: «on ne se couchait pas bourgeois pour se réveiller de noble condition. Cette métamorphose demandait patience et temps. Il fallait avant toute chose acquérir des fiefs...». Alors «la troisième génération parvenait à s'intégrer», ouvr. cité, p. 92.
102. D'une manière plus générale, il y a lieu de se demander, avec Y.-M. Bercé, si la rivalité franco-anglaise n'a pas «marqué la périphérie aquitaine d'un esprit de privilège et d'indépendance spécialement vivace et obstiné», elle y aurait enraciné un sentiment de liberté et d'impatience à l'égard des contraintes étatiques», Bercé, *Histoire des Croquants*, 1974, p. 669.
103. On observera que, jusqu'à la fin de l'Ancien régime, sur les confins méridionaux du royaume, en Soule et en des pays, Basse-Navarre, Béarn et Bigorre, qui avaient fait partie du domaine de Henri IV jusqu'après son avènement au trône de France, le mode d'anoblissement par la possession durable d'un fief est resté en vigueur (Arrêt du Conseil d'Etat du 11 novembre 1669; Chérin, ouvr. cité, p. 187 et 415; A. Texier, *Qu'est-ce que la noblesse?*, 1988, p. 17-18). Cette immunité de fait à l'égard de la prérogative royale d'anoblir a pu être consacrée en privilège et en droit acquis à cause des risques politiques liés au voisinage de l'Espagne.
104. Cte de Saint-Sauveur, *Essais généalogiques périgourdins*, 1934, p. 49.
105. G. Huppert, ouvr. cité, p. 20. Florentin Thierriat avait publié, en un volume, *Trois traittez, sçavoir: 1. De la noblesse de race. 2. De la noblesse civile. 3. Des immunités des ignobles*, Paris, 1605.
106. E. Dravasa, ouvr. cité, p. 14 et 118; G. Huppert, ouvr. cité, ch. VII, pp. 140-161.
107. J.-R. Bloch, ouvr. cité, p. 35; G. Zeller, *Les institutions de la France au XVI^e siècle*, 1948, p. 17.
108. «Fiction tenace et puissante, qui avait prévalu dans l'opinion et c'est là dans les coutumes», ainsi l'a déjà noté G. Bussièrre dans le *Bulletin* déjà cité de 1905, p. 232. A quoi l'on ajoutera les conclusions de l'historien récent des Croquants: «les contemporains étaient conscients de cette opacité sociale qui protégeaient les droits de fait et contraignait le droit officiel à marquer le pas»; Y.-M. Bercé, ouvr. cité, 1974, p. 578.
109. L.-H. Chérin, ouvr. cité, p. 65. On notera qu'au cours du XVI^e siècle, les usurpations de la qualité de noble avaient été déjà stigmatisées — en vain — par une déclaration du 26 mars 1556, par l'ordonnance d'Orléans (1560) et, plus récemment, en juillet 1576 et en septembre 1577 (*ibidem*).
110. B. Barbiche, Les commissaires pour le règlement des tailles en 1598-1599, in *Bibl. Ecole des Chartes*, 118 (1960), p. 58 et 96; et, du même auteur, *Sully*, 1978, p. 43 et 91-94.
111. Chérin, p. 83.
112. *Ibidem*, p. 82.
113. Pierre Eyquem de Montaigne, son père, petit-fils de l'acquéreur de la terre de Montaigne, avait été le premier de sa lignée à servir le Roi sous les armes. Il n'en avait pas moins été tenu pour gentilhomme par les Bordelais, lorsqu'ils l'éurent pour maire en 1554; R. Trinquet, ouvr. cité, p. 520.
114. J.-M. Constant l'a tenté pour la région beauceronne, à partir du rôle de la recherche de 1667 et de quelques autres sources: L'enquête de noblesse de 1667 et les seigneurs de Beauce, in *Revue d'histoire mod. et contemporaine*, 21 (1974), p. 557. Mais il ne paraît pas que sa grille réponde en tous points à la situation qu'a connue le Périgord. Aussi bien, la Beauce était-elle en plein cœur du domaine royal. Dans les actes du colloque de Bordeaux, p. 64, l'auteur insiste sur la nécessité de multiplier les enquêtes régionales ou locales. Il en cite deux: celle de M. Cubells sur la Provence — sans mentionner toutefois le tableau des nobles et des faux nobles de Provence établi, viguerie par viguerie, par François-Paul Blanc (*Annales de la Faculté de droit d'Aix*, 1972, p. 169-319) — et celle de J. Wood sur l'Election de Bayeux. S'y est ajoutée, depuis lors, une «Approche de la noblesse du Bas Limousin», publiée par M. Cassan in *Travaux du C.R.O.E.M.*, Bordeaux, n^o 6, 1986, p. 4-23. De cette intéressante étude retenons ici une proposition (p. 17) qu'il y aurait lieu de vérifier en Périgord: «Si dans les décennies 1560-1580 l'accès à la noblesse semble une entreprise relativement facile,

- le maintien au sein du second ordre (dans le Bas Limousin du XVII^e) s'avère malaisé pour beaucoup ». Malaisé, mais parfois réussi : les deux dernières parties de notre travail présentent une illustration de ce propos.
115. Chérin, ouvr. cité, p. 75 : ce projet, semble-t-il, ne reçut aucun début d'exécution.
 116. Et encore en 1390, 1394, 1398, 1408 etc. Cf. P. Guérin, Documents concernant le Poitou dans les registres du Trésor des Chartes, *Archives historiques du Poitou, XXI et XXVI*, et R. Favreau, La preuve de noblesse en Poitou au XV^e siècle d'après les textes, in *Bull. soc. Antiquaires de l'Ouest*, 1960, p. 618-622.
 117. En ce qui concerne le Périgord, cette recherche est attestée notamment par un texte qui ont publié le comte de Saint-Saud et Paul Huet dans *La famille et les origines du vénérable Alain de Solminihac*, 1905, p. 219 (pièce justif. n° V) ; voir aussi *B.S.H.A.P.*, 55 (1928), p. 95, et sous la plume de G. de Paysac, t. 115 (1988) du même *Bulletin*, supplément, p. 240. Pour le Limousin, les procès verbaux en ont été publiés dans *Archives historiques de la Corrèze*, t. II, 1905, par les soins de G. Clément-Simon, d'après le ms. fr. 5448 de la Bibl. nationale, non sans imperfection.
 118. On rappellera que les Etats du Périgord proprement dits n'avaient plus été réunis depuis 1585 ; L. de Cardenal, mémoire cité, p. 244.
 119. C'est ce qu'atteste, par exemple, une sentence de l'Election du Haut Limousin, du 10 juillet 1634, sur laquelle nous reviendrons au chapitre III, § 2, et dont nous publions le texte : cf. document VI.
 120. Les Intendants, dont l'institution avait été depuis peu généralisée, eurent là l'une de leurs charges : ils étaient flanqués d'un second commissaire. En Guyenne, les deux titulaires de la commission furent François de Verthamon, intendant à Bordeaux depuis 1630, et le président du Bureau des finances de Guyenne, Pierre de Gourguas (Y.-M. Bercé, ouvr. cité, p. 321). Cf. une ordonnance de ces deux commissaires, en date du 24 avril 1635, qui fut enregistrée le 8 suivant au greffe de l'Election de Périgueux (C^{ie} de Saint-Saud et P. Huet, ouvr. cité, p. 225, pièce justif. n° VII) et une autre, du 4 mai citée ci-dessous, note 608 ; voir encore ci-après, note 121.
 121. En fait état, entre autres, une sommation adressée par Hélié Chassareil, écuyer, sieur de Soulelle et de Lon, aux syndics de Saint-Médard-d'Excideuil le 11 mai 1635, sommation sur laquelle nous reviendrons au chapitre suivant ; le 11 mai, notons-le, c'est la veille de la déclaration de guerre à l'Espagne. A l'annonce de nouvelles taxes et de la révocation des privilèges des villes franches en matière de tailles, Bordeaux se souleva le 14 mai et à Périgueux la première émeute éclata le 17 juin au cri de « Vive le Roi sans tailles » (Y.-M. Bercé, ouvr. cité, p. 317). Parmi les droits nouvellement établis, il en était un qui concernait les aciers fondus dans les forges des confins du Périgord.
 122. Y.-M. Bercé, ouvr. cité, pp. 147 et 411.
 123. R. Mousnier, *Foreurs paysannes*, 1967, pp. 59-62.
 124. La formule est de P. Chaunu, ouvr. cité, t. I, p. 190.
 125. Sur les chevauchées de nobles campagnards à l'occasion de cette relance, voir Bercé, ouvr. cité, p. 150.
 126. C^{ie} de Saint-Saud, *Essai sur la deuxième recherche de la noblesse de la Généralité de Bordeaux*, 1901, p. 8.
 127. Elles sont de nouveau alléguées par la déclaration du 8 février 1661 relative à la recherche des usurpateurs ; Chérin, ouvr. cité, p. 134.
 128. C'est ainsi que la déclaration du 30 décembre 1656 pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse fixait à 1606 la date butoir de cette recherche ; Chérin, ouvr. cité, p. 120.
 129. Déclaration du 22 juin 1664 (Chérin, ouvr. cité, p. 139) : « Ceux qui justifieront par titres authentiques la possession de leur Noblesse depuis l'année 1550 seront renvoyés absous et ceux qui ne produiront des titres et contrats que depuis et au-dessous de l'année 1560 seront déclarés roturiers ».
 130. Rien n'illustre mieux cet aspect chimérique de la recherche que le chapitre que lui a consacré De La Roque, dans son *Traité de la noblesse*, 1734, p. 406, sous le titre : De la noblesse de race.
 131. A. Texier, ouvr. cité, p. 66.
 - 131 bis) Selon F.-P. Blanc, La preuve de la noblesse de race en Provence à l'époque des réformes de Louis XIV, in *Annales de la faculté de droit d'Aix-Marseille*, 1972, p. 139-140, ce serait l'état des fonds notariaux, mieux protégés depuis 1560 par application des art. 83 et 84 de l'ordonnance de Moulins, qui aurait déterminé le choix de cette date. Il reste que ce choix, pas plus que celui de la date de 1550, ne prenait en compte 1. que l'anoblissement par le fief n'avait été formellement exclu que par l'ordonnance de 1579 ; 2. qu'en conséquence de l'édit de mars 1600, les familles anoblies à la pierce foi depuis 1560 n'avaient d'autre ressource pour être maintenues dans leur état que de se faire passer pour nobles de race des 1560, c'est-à-dire de tenter, fût-ce fallacieusement, de satisfaire aux exigences de l'édit de mars 1600. Nous reviendrons sur ce point dans notre dernier chapitre.
 132. Par principe, la preuve de noblesse des pages excluait tout anoblissement (F. Bluche, *Les Pages de la Grande Ecurie*, t. I, introduction) ; a fortiori cela va de soi, tout soupçon d'usurpation. Sous Louis XV, aux termes du dernier règlement en date, les preuves des Pages devaient remonter à 1550.
 133. Viton de Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, t. II, 1814, p. 394-395 ; Abbé J. Nadaud, *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, t. III, 1882, pp. 309-311 ; J.-B. Champeval, *Dictionnaire des familles nobles et notables de la Corrèze*, 1911, t. I, pp. 476-481 ; C^{ie} de Saint-Saud, *Rôles des bans et arrière bans de la noblesse du Périgord de 1689 à 1692*, 1930, p. 45-47 (non sans de menus erreurs quant aux noms de fief) ; Jouglu de Morenas, *Armorial général de France*, t. V, p. 280. Il faut y ajouter les notices Pasquet que F. Bluche a publiées dans l'ouvrage précédemment cité. Les notes rassemblées par Ribault de Laugardière sur cette famille, dans *B.S.H.A.P.*, 4 (1877), pp. 303-305 ne sont pas sans reproduire quelques erreurs.
 134. Cette famille est dite d'ancienne chevalerie dans la courte note qui lui fut consacrée dans *Le Chroniqueur du Périgord et du Limousin*, t. IV, 1856, p. 110.
 135. L'une d'elles, il faut en rendre justice à l'auteur, fut soupçonnée par J.-B. Champeval, ouvr. cité, qui n'a su toutefois à quelle branche rattacher les Pasquet du bourg de Saint-Solve en Limousin, distincts en réalité de ceux de Saint-Meymy et de Prénèze.

- 135 bis. La majeure partie de nos sources manuscrites procède d'archives privées (archives Lasageas, Combescoit, Ducouret, chartiers des châteaux d'Hauteville, de Gens et de la Cousse ; ou fonds privés entrés dans le domaine public : actes Pasquet et P. de Salagnac *in* Arch. nat., M 499 et AB XIX 3448, et A.D. Dordogne, 2 E 1360 et 1362 ; papiers Pasquet d'Essendéras *in* A.D. Haute-Vienne, coll. Codet de Boisse - Pasquet de Langlade *in* A.D. Corrèze, E 43 - La Roche Aymon *in* Arch. nat., M 520), de divers registres paroissiaux, d'autres archives ecclésiastiques (Arch. nat., G⁸ 2478, A.D. Dordogne, 39 H 3 et 6, 59 H 1, A.D. Haute-Vienne, 25 H 401 et 407), de fonds judiciaires (sentences et insinuations du Présidial de Périgueux, arrêts du Parlement de Bordeaux, du Grand Conseil, du Conseil d'Etat Privé), domaniaux (fonds des maisons d'Albret et de Bourbon-Navarre, de la Chambre des comptes de Paris) et notariaux (Minutes Andraud, Boyssat, Debottas, Guillen, Rolin, Thoumasson), enfin d'archives administratives (Arch. nat., F² 1965 (3), O¹ 965 et 957, O¹ 970, O² 776, V¹ 389, AF II O² 776, BB² 23, LH 2061, 34, Arch. de la Guerre, T.R. 1567 et 11813 et Doss. person. (1791-1847), Pasquet de Salagnac - A.D. Gironde, C 3339 et 4831). A quoi s'ajoutent divers mss de la Bibl. nationale (Fr. 3958, 5196, 18958, 32527, nouv. acq. fr. 9700, 24074-24078, Carrés de Hozier 404, 482, Chénin 106, Clairambault 818, Doat 246, Dupuy 218, Nouveau d'Hozier 259, Périgord b, 10, 16, 51, 62, 65, 74, 154, 148, 174, Latin 9134) et de la Bibl. mun. de Périgueux (mss 91 et 151).
136. La famille de ce notaire excideuillais, dans l'état présent des sources, ne peut être rattachée sans discontinuité, donc avec certitude, à la tige d'où sont issus les Pasquet de Savignac ; elle a formé de nombreux rameaux, de bonne bourgeoisie : l'un, connu sous le nom de Pasquet de La Forest, ne s'est éloigné d'Excideuil qu'au début du XIX^e siècle et est encore honorablement représenté. Un autre, les Pasquet de Chamiers, fit partie de la bourgeoisie de Périgueux aux XVII^e et XVIII^e siècles.
137. Aujourd'hui Petit-Brouillac, comm. de Saint-Médard-d'Excideuil.
138. A.D. Dordogne, B 2648.
139. Arch. nat., M 499, d' Pasquet, n° 1.
140. Aujourd'hui les Charraux (ou le Charreaud), comm. de Saint-Médard-d'Excideuil (Dordogne).
141. Le frère de la future, autre Léonard des Cars, seigneur de Saint-Bonnet, absent à la passation du contrat, venait d'épouser l'une des trois nièces de Brantôme, Adienne de Bourdeille, sœur d'Henn, vicomte de Bourdeille, alors gouverneur et sénéchal du Périgord pour le roi de France ; leur contrat de mariage est du 19 février 1602 (J. Nadaud, *ouvr. cit.*, I, 373 et A.D. Dordogne, B 2673). Le seigneur du Luc, dont la signature est au pied du contrat, représentait peut-être le seigneur de Saint-Bonnet, son beau-frère. Un an et demi plus tard, le 21 février 1604, c'est en la maison noble de « Las Charraux », chez l'oncle paternel de son beau-frère Pasquet de Savignac et en présence de ce dernier, que le seigneur de Saint-Bonnet signera l'acte de la vente faite à lui-même, sur les instructions du Roi, de ce qui restait à aliéner de la châtellenie de Masseret en Limousin ; Arch. nat., O¹ 139. Dans son Approche de la noblesse du Bas-Limousin, déjà citée, M. Cassan donne un tableau filial des Des Cars de Saint-Bonnet. Il y manque, comme dans le tome I du *Nobiliaire* de Nadaud (I, 373), les deux sœurs, Léonarde et Marie, mariées à des Pasquet.
142. Le grand François prend la qualité de marchand, sans plus, en 1583, au contrat de mariage d'un Antoine de Coustures dont il fut témoin ; A.D. Dordogne, B 2491, 1^{er} septembre 1583. Mais la fortune foncière des siens, comme on va le constater, était considérable.
143. Cité comme tel en 1520, A.D. Pyr.-Atlantiques, E 722, fol. 77 v^o.
144. Ayant repris en 1586, après la mort de son époux, le procès dont il va être question, elle plaide encore au Parlement de Bordeaux au sujet de cette affaire en janvier 1588 ; A.D. Gironde, 1 B, liasses cotées provisoirement 458 (n° 189) et 471 (n° 270).
145. Voir ci-dessous, note 155, ils excluaient de tout legs celui des fils du grand François qui avait reçu le baptême d'un ministre protestant.
- 145 bis. Le procureur d'office ou procureur fiscal était le représentant du seigneur justicier à l'auditoire de sa justice, tel le procureur de la République au sein de nos tribunaux.
146. Dans les « faits justificatifs » qu'il opposa au grand François, Bernard Pasquet, cousin-germain de Jean, affirme avoir été l'un de ces solliciteurs (A.D. Gironde, 1 B, liasse 42b, n° 9, fol. 1 v^o). Mais deux autres cousins, tous deux nommés François Pasquet, dont l'un était juge général de la vicomté de Limoges, l'autre avocat du Roi de France à Périgueux — et huguenot — étaient bien placés pour intervenir.
147. Lettre missive de Henri III au sénéchal de Périgord André de Bourdeille, *B.S.H.A.P.*, 56 (1929), p. 300. — Prise et reprise d'Excideuil sont restées ignorées des historiens qui ont traité des guerres de religion en Périgord : l'édition incomplète des *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant* établie par A. Magen en 1887 n'a pas pu contribuer à cette lacune. Ainsi que le note l'éditeur, le manuscrit dont il s'est servi comporte en effet au cœur du récit, après le 26 février 1576, quelques pages blanches. Elles étaient destinées, semble-t-il, à ménager une place pour des faits dont l'ordre chronologique était resté indéfini. De ces faits plusieurs avaient été recueillis sur des feuillets à part, dont A. Magen a sans doute ignoré l'existence, mais dont une copie subsiste à la Bibl. nat., dans le vol. 5 de la collection Périgord. On y lit (fol. 247) : « Prit en ce temps la ville et chasteau d'Issideuil, partant de Périgueux avec 20 maîtres et 30 arquebuziers, mais, le donjon résistant, il eut sur ses bras toute la noblesse et peuple de Périgord et Limousin ; à quoy résistant valeureusement cinq ou six jours, il força ledit dongeon et s'en rendit maistre à leur barbe ». Ignorée de même de l'éditeur, une version des « Faits et exploits d'armes » présente de cet épisode une relation plus ample ; elle comporte toutefois une chronologie erronée en ce qu'elle situe l'action en un temps où Excideuil appartenait au comte des Cars : « Le Roy de Navarre donna commission audit sieur de Vivant de commander en l'absence du vicomte de Turenne en la conté de Périgord et vicomté de Limosin et dans la ville de Périgueux, dont il se partit avec trente maîtres et cinquante arquebuziers à cheval pour ce saisir de la ville et chasteau de Scideuil appartenant aux sieurs d'Escars, ce qu'il exécuta, sauf du dongeon ; qui donna moyen à la noblesse et communauté des provinces voisines d'accourir soudain avec beaucoup de force(s) qui assiégeoient les assiégans et (les) réduirent en de grandes extrémités, car leur petit nombre les

- contraignit de quitter la ville d'abord et (de) défendre seulement le bas du chateau pendant six jours, qu'ilz contraignirent ceux du donjon de se rendre à discrétion ; dont toute cette noblesse furent (sic) si despitée qu'ilz envoyèrent un trompette audict sieur de Vivant pour le supplier de vouloir punir la poltronnerie de celui qui luy avoit rendu ceste place sy laschement en la présence du secours. Il (le) leur envoya avec le trompette, disant qu'ilz le pussent eux mesmes et qu'il ne ce plaignoit point du service qu'il luy avoit rendu » (*ibid.*, coll. Périgord, 174, fol. 11 v°). Quel qu'il en soit, la lettre par laquelle Henri III salua la reprise d'Excideuil par les forces catholiques porte la date du 9 avril 1576 : elle répondait à une lettre du 22 mars lui annonçant le fait d'armes.
148. A en juger par un rapport des officiers de la châtellenie d'Excideuil, de mars 1581, « la ville d'Excideuil, fort belle, grande et ancienne, souloit estre bonne et riche, mais au moyen des troubles a esté ruinée, singulièrement du temps que le feu cappitaine Brossard y commandoit, lequel se tenoit dans le chasteau ». Bibl. nat., ms. français 18958, fol. 891. Voir aussi ci-dessous, note 432 bis, un autre rapport antérieur à la mort de Brossard.
149. Une lettre de Geoffroy de Vivant à Brossard (6 juillet 1579) éclaire ce climat de dissension : G. Charnier l'a publiée dans *B.S.H.A.P.*, 28 (1901), p. 791.
150. Déjà Brossard et ses hommes avaient sévi aux alentours d'Excideuil : le 13 octobre 1578, ils avaient assassiné en sa maison de la Crouzille Jean Chavoix, dit le capitaine Bourges : A.D. Pyr.-Atl., E 725, n° 11. A la fin de janvier 1579, deux des hommes de Brossard, Pauly Faure et le nommé le Gascon avaient tué Guy des Molins, dit le capitaine Paulin, qui commandait au château de Nanthiat : A.D. Gironde, 1 B, liasse 467, n° 25 bis.
151. Une conspiration contre le château venait d'être déjouée : A. de Roumejoux, *B.S.H.A.P.*, 29 (1902), p. 556.
152. Le surlendemain, « procès-verbal (fut) fait sur la volerie de la maison de Phelipon Limousin et de M^{re} Jehan Pasquet, procureur d'office de la juridiction d'Esduelh, daté du 20^e jung 1579 » : en fait foi un arrêt du parlement, A.D. Gironde, 1 B, liasse 444, n° 52. Une information ultérieure relative aux mêmes faits est conservée dans le fonds d'Albret, aux A.D. Pyr.-Atl., E 725, n° 11. Le 22 octobre suivant fut massacré un cordelier d'Excideuil, Pierre Blanchard : *B.S.H.A.P.*, 83 (1956), p. 135.
153. Essendières, commune de Saint-Médard d'Excideuil.
154. A.D. Dordogne, B 2449.
155. « Sauf celui qui a esté baptizé par mynystre en la forme de la religion nouvelle ».
156. A.D. Gironde, 1 B, liasse 425, n° 119, fol. 1 v°-2. — Bernard Pasquet, lorsqu'il dut se défendre d'une accusation de complicité de faux en écriture, affirma ce fait, mais il alla jusqu'à accuser le grand François d'avoir participé au pillage de la maison de ses frères et d'avoir été l'instigateur de leur meurtre !
157. Minute Boyssset du 18 décembre 1611 : cf. plus loin, § 6.
158. En la personne de Bertrand de Meilhan, dit le More : Bibl. nat., coll. Périgord, 10, fol. 219 v°.
159. Bernard fit procéder à l'insinuation de ce testament au greffe de la sénéchaussée de Périgord le 13 mars 1581 : c'est ainsi que le texte de cet acte se trouve conservé : voir ci-dessus, note 154.
160. A.D. Gironde, 1 B, liasse 410, n° 234. Suivant un autre arrêt du 26 janvier 1585, parmi ces biens figuraient le moulin d'Essendières et la fondalité du seigneurie foncière des villages du Chause, de Lichante et de la Coulaurence : *ibidem*, 1 B, liasse 439, n° 1294 et 1314.
161. *Ibidem*, 1 B, liasse 468, n° 84.
162. Il faut comprendre : se font fort de prouver...
163. On trouvera ci-après un tableau filiatif de ces Pasquet, tel que nous avons été en mesure de l'établir.
164. *Ibidem*, liasse 425, n° 119, au fol. 2 du cahier des faits justificatifs.
165. Quelque dix ans plus tôt, Jean Foucauld de Lardimalie, dont il est question ci-après, avait connu pareille mésaventure : A.D. Gironde, 1 B 365, n° 162 et 233. — A quelques jours de la condamnation de son cousin Bernard Pasquet — c'était une semaine après la victoire du Béarnais à Coutras — Jean Pasquet, seigneur de Savignac, servait le roi Henri III sous sa cornette, comme en fait foi un certificat de Guillaume Pot de Rhodes, daté du camp de Gien le 26 octobre 1587 : certificat publié par Jean de Feytaud, *Les De Brégeas*, p. 125. Si quelqu'un suivait de près l'affaire du testament de 1580, c'était plutôt, on le présume, son frère des Charraux.
166. A.D. Gironde, 1 B, liasse 411, n° 161. — Baux, auj. Beau, comm. de St-Médard-d'Excideuil.
167. Arch. du château de la Cousse, en Coulaures.
168. Faits justificatifs de Bernard Pasquet, fol. 3 ; cf. ci-dessous, § 4. — Lon, auj. Long, comm. de Saint-Médard d'Excideuil.
169. Voir prochain bulletin, note 252.
170. Mareuil-sur-Belle, Dordogne, chef-lieu de canton.
171. Nanteuil-de-Bourzac, Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Verteillac.
172. Pouzelande, Dordogne, comm. de Notre Dame-de-Sanilhac, entre Périgueux et Vergt.
173. Pierre de Saulière, comme Montaigne, avait été fait chevalier de l'Ordre de Saint-Michel (C^{te} de Saint-Saud, *Miscellanées périgourdins*, 1895, p. 50).
174. A.D. Dordogne, B 2581. Pierre de Saulière, par cet acte, légua à sa sœur la somme de 108 écus en laquelle, dit-il, M^{re} Jacques Pasquet susdit s'est obligé envers lui par contrat, somme « que je luy ay prestée à sa grande nécessité, ainsi que madicte seur et ses enfens, mes nepveux, sçavent très bien et veux que ladicte obligation soit bailliée et délivrée à madicte seur... aux fins qu'elle en dispose à son plaisir et vollonté... », à la charge toutefois qu'elle ne puisse plus rien prétendre en la succession de ses père et mère. Ce père, Bernard de Saulière, avait été lui-même maire de Périgueux en 1538 (C^{te} de Saint-Saud, *Nouveaux essais généalogiques périgourdins*, 1942, p. 101). — Que Bernard Pasquet ait eu au moins deux frères est attesté par un passage de ses « faits justificatifs » où il allègue « ses » frères. L'un d'eux, on le présume, fut ce François Pasquet qui, juge de la juridiction d'Ans en 1553 (A.D. Dordogne, B 3219, acte du 5 mai où il est dit habitant à Excideuil), en 1556-1559 (A.D. Maine-et-Loire, 30 J, Hautefort, liasse 23, n° 13, compte des recettes et dépenses des comté de

- Périgord et vicomté de Limoges pour ces années) et encore en 1572-1573 (Bibl. nat., ms. fr. 3958, fol. 71 v°), devint probablement ce juge général de la Vicomté de Limoges du nom de François Pasquet qui est attesté comme tel en avril et mai 1578 (A.D. Dordogne, B 88, n° 21, 44 et 45). L'un des trois frères fut, à n'en pas douter, le père de François Pasquet, écuyer, sieur de Lon, dont il sera question ci-après, § 4.
- 175 C'est à Essendrières, devenu sous la Révolution la propriété de la famille Pouquet, qu'en notre siècle, Gaston de Caillavet, époux de Jeanne Pouquet, puis André Maurois, leur gendre — et à leur invitation d'autres écrivains — ont composé ou terminé quelques-unes de leurs œuvres (A. Maurois, Une Vieille Maison Française. Essendrières, in *Vieilles Maisons françaises*, n° 13, juillet 1962, p. 7-9; et, du même écrivain, *Mémoires*, 1970, p. 179-180, 217-219, 484). Dans l'un des romans de Maurois, *Climats*, Essendrières paraît sous le pseudonyme de Gandumas; la Guichardie, Rezonzac, qui, comme Gandumas, sont lieux voisins d'Essendrières, y font une apparition fugitive.
- 176 La Guichardie, commune de Saint-Médard-d'Excideuil, aujourd'hui dépendance du domaine d'Essendrières (A. Maurois, *Mémoires*, p. 218). Dans *L'instinct du bonheur*, Maurois désigne sous ce nom de La Guichardie le château d'Hautefort, il y situe quelques épisodes de son roman, où Essendrières est appelé Preyssac. Mais d'autres dépendances d'Essendrières, Brouillac, la Cense, Puyeffe, apparaissent dès les premières pages du roman.
- 177 En vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat du 16 août 1686, L.-H. Chérin, ouvr. cité, p. 155.
- 178 Bibl. nat., coll. Périgord, 16, fol. 17. Bibl. mun. Périgueux, ms. 91, p. 43.
- 179 A.D. Dordogne, 2 E 1362/1, n° 4 et 5, actes des 16 et 24 avril 1651. — Les Champs, comm. de Salagnac.
- 180 Ci-dessous, § 6 et 7.
- 181 Ci-dessous, § 6.
- 182 Ci-dessus, note 165.
- 183 Le chevalier de Pradel de Lamase déplore, dans ses Notes intimes, la mort à Quiberon en 1795 de deux frères Pasquet de la Roche-Monceau, dont l'aîné, élégant gentilhomme, était, écrit-il, « digne continuateur des chevaliers à la plume blanche, surnom sous lequel on désignait tous ceux de sa famille »; *Notes intimes d'un émigré*, éd. P. et M. de Pradel de Lamase, 1913, p. 280.
- 184 Sentence de l'Élection du haut Limousin, en date du 20 juillet 1634, Bibl. nat., coll. Périgord, 154, Pasquet, fol. 26. Elle est reproduite ci-dessous, document VI.
- 185 Cette épitaphe a été reproduite par l'abbé J. Nadaud, ouvr. cité, t. III, p. 309, et partiellement dans *B.S.H.A.P.*, 4 (1877), p. 303.
- 186 *B.S.H.A.P.*, 28 (1901), p. 778 (planche). Le mausolée de Jean Pasquet de Savignac, comme une partie du château, était détruit ou délabré à la fin de la Révolution, un important fragment de la pierre où se trouve encore gravée une partie de son épitaphe, avec le blason de Catherine de La Faye, son épouse, a été récemment retrouvé dans une maison proche de Saint-Mesmin, où il avait été employé en 1797 comme linteau de porte (communication obligeante de M. H. de la Héronnière, propriétaire du château de Savignac, à l'auteur).
- 187 Le 16 mars 1581, les commissaires chargés par le roi de Navarre de la réformation de son domaine de Périgord et Limousin, inscrivirent, en dressant un Etat des bourgs et forges les plus proches de sa forêt de Born, « Savignac, que tient M. des Cars... M^r Pasquet se tient sur le lieu et y a une forge ». Bibl. nat., ms. français 18958, fol. 872 v° — De son côté, Bernard Pasquet, en 1583, opposant aux dires d'un témoin cité à charge contre lui, « ledit Groudie a esté achepté tant par ledit grand François que par ledit sieur de Savignac pour deposer », et a reçu pour ce faire deux milliers de fer dudit de Savignac, pièce annexée à l'arrêt déjà cité, fol. 4 v°. Quant à la réalité du fait allégué, on ne saurait prendre pour argent comptant toutes les assertions de Bernard, surtout lorsqu'il va jusqu'à affirmer que Jean Pasquet de Savignac et son frère Les Chaux avaient été dénoncés en justice par lui-même comme faux monnayeurs, ce qui lui aurait attiré leur vindicte; *ibidem*: L'outrance même de ses allégations suggère le peu d'assurance de Bernard quant au succès de sa cause.
- 188 *B.S.H.A.P.*, 27 (1900), p. 451. *Catalogue des actes de Henri II*, t. II, 1886, n° 2684, Y. Lamy, ouvr. cité, p. 127. Si l'état de maître de forge ne dérogeait pas à la noblesse, on ne saurait toutefois préjuger qu'un maître de forge fût réputé noble du seul fait de son état.
- 189 Deux de ses filles allaient épouser des fils de maîtres de forges; Catherine, mariée en 1598 à son cousin Pierre de Fayolle, fils de feu François, sieur de la forge de Sarrazac, et Marguerite, mariée en 1600 à François du Faulx, fils de Jean, sieur de la forge de Bernardières; A.D. Dordogne, B 2626 et 2653.
- 190 Bibl. nat., nouv. acq. françaises, 9700, fol. 120; Carrés de d'Hozier, 482, fol. 123, 124.
- 191 Marié à D^{lle} Marthe de la Faye; A.D. Dordogne, B 2187, sous la date du 26 février 1567.
- 192 Datés des 8 février 1600 (cf. ci-dessous, n° 288), 13 août 1600 et 10 avril 1602; *B.S.H.A.P.*, 34 (1907), p. 38 et 122, B^{re} L. de Corbier, *La vicomté de Limoges et le comté de Périgord*, 1913, p. 17 et 33-34, R. Villapelet, Le roi Henri IV et le comté de Périgord, in *B.S.H.A.P.*, 43 (1916), p. 65 et 113.
- 193 Moruscles, Dordogne, cant. d'Excideuil, commune de Gens. La place forte de Moruscles, chef-lieu d'une châtellenie comme Ségur, Excideuil et Hautefort, avait été entièrement détruite durant la dernière période de la guerre de Cent Ans; G. Clément Simon, *La Vicomté de Limoges*, p. 123. « A Moruscles, au château ne y a pierre sur pierre en forme d'édifice depuis la guerre des Anglois... ans est en ruine... item n'a nul demeure ny mestairie, et n'est que pays absé (c'est-à-dire désert) de rochers »; A.D. Pyr.-Atl., E 667, mémoire des officiers de la vicomté, début du XVI^e siècle, fol. 40 v°. Ce lieu pittoresque a été décrit par J.-B. Morteyrol dans les *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne*, II, 1841, p. 185; le comte de Saint-Saud lui a consacré d'intéressantes notes dans *B.S.H.A.P.*, 34 (1907), p. 127-130, mais il est exclu que les Pasquet, comme il le suggère, aient uni la justice de Moruscles à celle de Savignac, laquelle n'était plus en leur possession.
- 194 Non compris deux villages vendus par le Roi en toute justice le 25 mars 1600 à Noël Jouhaud, de Payzac, et le village de Sarrazanas aliéné le 28 juillet 1600 en faveur du seigneur d'Hautefort; A.D.

- Maine-et-Loire, 30 J, fonds d'Hautefort, liasse 30, n^o 8 et 11. — Salagnac, Dordogne, comm. du canton d'Excideuil.
195. Arch. nat., M 499, Pasquet, n^o 2.
196. Louis se déclare habitant en son château de Las Renaudias lorsqu'il conclut un échange de biens-fonds le 17 juin 1642 avec le marquis d'Hautefort pour faciliter les dispositions que ce seigneur prenait en vue de créer une forge sur ses étangs de Born, A.D. Maine-et-Loire, fonds déjà cité, liasse 64, n^o 1. — Une plaque de cheminée orne encore le foyer de l'une des pièces du château : elle porte — comme on peut en juger par l'illustration — un blason mi-parti aux armes des Pasquet et des Pérusse des Cars.
197. Le 24 mars 1842, le château de las Renaudias a été vendu par Joseph-Georges Pasquet de Salagnac à Adrien Debrégeas-Laurenne, dont la famille possède encore cette demeure. Le nom de Pasquet de Salagnac s'est éteint, dans les deux rameaux subsistant au XIX^e siècle, par les décès d'un neveu du vendeur de Las Renaudias, Jean-Louis de Salagnac, mort célibataire à Volonne (Basses-Alpes) le 26 mars 1864, et du dernier représentant d'un rameau émigré en Picardie, Melchior-Louis-Adrien Pasquet de Salagnac, mort à Montdidier le 2 septembre 1900.
198. Toutefois, les seigneurs de Savignac et de Génis-Moruscles du nom de Pasquet se sont éteints en la personne du fils aîné de François, Antoine. Du mariage que celui-ci avait conclu en 1637 avec Marguerite de Bonneval, sœur d'Henri, comte et seigneur de Bonneval, et dotée de 30 000 livres, ne provinrent que deux filles. Les Lubersac, issus de l'aînée de ces filles, héritèrent, avec la châtelaine de Moruscles, le château et la forge de Savignac. Jean-Louis, marquis de Lubersac, né au château de Savignac le 4 mars 1728, maréchal de camp en 1788, émigré en 1791, fut le dernier des seigneurs de Savignac, co-seigneurs de Saint-Mesmin et de Génis. Il mourut à Paris en février 1820, J. Dureau, in *B.S.H.A.P.*, 53 (1926), p. 216, et 56 (1929), p. 253. Cf. aussi *B.S.H.A.P.*, 4 (1877), p. 304, et *Généalogie de la maison de Lubersac*, s.l.n.d. (XIX^es.), in-fol.
199. Arch. nat., M 499, Pasquet, n^o 4. Ce Jean fut l'auteur du rameau limousin de la Roche-Monceau. Ses enfants furent maintenus dans leur noblesse par l'intendant Daguesseau le 7 janvier 1667.
200. Le 13 février 1603, M. M^{re} Jacques de Sahuguët, élu en l'Élection de Brive, avait acquis de François Pasquet, s' de Savignac, seigneur de Moruscles, et de Jean Pasquet, seigneur de Saint-Meymy, pour 1100 livres, tout droit de justice et de dime dans le village de la Rouye, paroisse de Saint-Meymy, à charge d'en faire hommage audit seigneur de Moruscles ; A.D. Maine-et-Loire, 30 J, Hautefort, liasse 64, n^o 3.
201. « Maître Noël Souvelin, maître de la forge de Savinhat » fut témoin, avec Pierre Mazard, dit Pugnet, le 13 février 1544 n. st., d'une reconnaissance de biens à Savignac ; A.D. Haute-Vienne, 25 H 401, terrier du prieuré de Savignac-Lédrier établi par M^{re} Jean Mazard, Noël, qui porte la qualité de « sage homme » dans l'acte du 29 octobre 1541 dont il va être question, était sans doute de la famille de ce Pierre Souvelin, maître de forge à Javerlhac, à qui le président de Marcillac, seigneur des Combes, donna 800 livres le 22 novembre 1539 pour bâtir une forge sur l'étang de Corneuil traversé par le Nizonne, *B.S.H.A.P.*, 18 (1891), p. 225. — Sur les articles du mariage Pasquet-Souvelin, en date du 27 avril 1539, voir ci-dessous, ch. III, § 1.
202. Les Arch. dép. des Pyr.-Atl., E 862, conservent le dossier de cette concession de forge : requête d'Arnaud Dolce, d'Orthez, fils du héraut Béarn, à Alain, sire d'Albret, vicomte de Limoges, information faite sur les lieux le 27 avril 1521, décision favorable accordée par Alain d'Albret le 13 mai suivant à Pascal Dolce, curé d'« Oussac » et de Fontenilles en Angoumois, oncle du requérant. La forge fut bâtie sur un fonds relevant de la seigneurie foncière de la prieure de Savignac, mais sis en la châtelaine de Ségur et relevant de la justice du vicomte de Limoges.
203. Original en parchemin jadis scellé et portant au pied les lettres de ratification, en date du 25 décembre suivant, avec les signatures autographes de Henri d'Albret et de Marguerite d'Angoulême, sœur de François 1^{er}, A.D. Maine-et-Loire, 30 J, fonds d'Hautefort, liasse 51, n^o 54. Étaient inclus dans cette vente : la rente annuelle de deux quintaux de fer, qu'en vertu de l'acte de concession de 1521 le maître de forge était jusqu'alors tenu de verser au roi de Navarre, la seigneurie foncière sur quatorze des susdits villages de la paroisse de Payzac et les dîmes inféodées sur les quatre autres, enfin le droit de guet que devaient les habitants de Charoncle et de Vaux-Peytourie, paroisse de Saint-Mesmin, villages inclus dans la concession des droits de justice. L'acte est reproduit ci-dessous, doc. III.
- 203 bis. Le nom de château, dans son acception première, était réservé aux places fortes, sièges d'une seigneurie (avec droits de haute justice et de ban, prisons, gibet, etc.) étendue, le cas échéant, sur plusieurs paroisses et dont le ressort était appelé châtelaine.
204. A.D. Dordogne, B 40, n^o 25, sentence du 23 mai 1547 en faveur de Noël Souvelin.
205. A.D. Pyr.-Atl., B 1836, acte du 3 avril 1557, reproduit ci-dessous, doc. IV.
206. Le jour même du rachat et par un acte connexe, la justice de Savignac et les autres droits compris dans le rachat furent revendus, au nom des roi et reine de Navarre, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, à Françoise de Bompert et à Annet de Payzac, s' de la Borne, mère et fils, qui avaient fourni les deniers nécessaires au remboursement des époux Pasquet. Rachetés une nouvelle fois par la reine Jeanne d'Albret en 1566, la même justice et les mêmes droits furent définitivement aliénés en 1579 en faveur de François, comte des Cars, puis tombèrent, par succession, aux mains des seigneurs d'Hautefort. Gillas, marquis d'Hautefort, en rendit hommage et aveu au Roi en 1688, Arch. nat., P 574¹, n^o 4022.
207. A.D. Dordogne, B 60, n^o 9 et 91, sentences des 18 juillet et 13 août 1556, il n'y porte néanmoins aucune qualification nobiliaire.
208. *Ibidem*, 39 H 3, fol. 31. — Guillaume était en effet issu du mariage d'une sœur de François, Jeanne Pasquet, avec Jean Fayolle, dit Roche, maître de la forge basse de Gandumas (testament de Jeanne Pasquet daté d'Excideuil le 20 janvier 1550, n. st. *ibid.*, B 2296).
209. L'approvisionnement du haut fourneau de Savignac en minerai extrait des mines de la région d'Excideuil ne devait pas durer moins de trois siècles : Y. Lamy, *ouvr. cit.* p. 83-93.

210. Acte de revente déjà cité : voir ci-dessous, doc. IV ; voir aussi note 219.
211. A.D. Gironde, 1 B 215, n° 43. Il n'est pas certain, il est vrai, qu'il s'agisse là du maître de la forge de Savignac. Ce pouvait être l'un des deux François, le grand ou le petit, ses neveux, qui aurait déjà tenu boutique en ce lieu.
212. Une sentence des Grands jours du Parlement de Bordeaux tenus à Périgueux, en date du 28 juillet 1572 concerne, entre autres habitants de la ville et juridiction d'Excideuil, le « facteur de M^r François Pasquet » : *ibid.*, 1 B 360, n° 299.
213. Le testament aurait eu pour complément un codicille ajouté le lendemain : l'existence de ce codicille et sa date ne sont connues que par la transaction du 10 septembre 1593 alléguée ci-après, note 215.
214. A.D. Dordogne, B 2193.
215. Une copie en avait été déposée au greffe du Présidial de Périgueux, lors de l'insinuation du testament, le 5 septembre 1573. Elle ne paraît pas s'être conservée. L'acte est résumé dans une transaction du 10 septembre 1593, qui donne à François, mais rétrospectivement, et sans doute abusivement pour la première d'entre elles, les qualités d'« escuyer, seigneur du repaire de Savignac » : c'est cette transaction qui, de préférence au testament, a été incluse parmi les preuves de noblesse fournies en 1573 au juge d'armes d'Hozer : Bibl. nat., ms. nouv. acq. françaises 9700, fol. 125 v°.
216. Jean Pasquet était devenu fils aîné par la mort d'un fils plus âgé de Marguerite Souvelin, M^r Noël Pasquet, dont l'existence est restée ignorée des généalogistes. Ce Noël, qui habitait Excideuil le 7 octobre 1566 (A.D. Maine-et-Loire, 30 J, Hautefort, liasse 54, n° 3) avait été co-fournier des émoluments de la justice de Savignac et du droit de sceau de la Cour d'appels de Ségur en 1571 (Bibl. nat., ms. fr. 5196, fol. 59) mais il était mort avant son père, la même année, sans descendance, laissant pour héritier son frère Jean Pasquet (A.D. Gironde, 1 B, liasse 507, n° 232 du 14 mai 1591).
217. Son testament, en date du 3 juin 1585, est analysé dans un accord du 23 juin 1594 : Bibl. nat., Carrés de d'Hozer, 482, fol. 132.
218. A.D. Gironde, 1 B, liasse 508, n° 486, et liasse 516, n° 180 (arrêts des 28 juin 1591 et 11 février 1592).
219. C'est devant ce notaire d'Excideuil Jean de Lignac que furent passés bon nombre des contrats d'obligations consenties à François Pasquet : ainsi les 20 avril 1545, 11 mai 1548 et 8 mars 1554 ; ces contrats sont allégués dans des sentences d'adjudication obtenues par lui contre ses débiteurs en la sénéchaussée de Périgord : A.D. Dordogne, B 42, n° 66, B 46, n° 134, B 60, n° 9. C'est également ce notaire qui instrumenta l'acte de procuration du 23 janvier 1557 cité plus haut et la reconnaissance foncière du 4 mars 1554 citée plus bas, notes 226 et 575.
220. C'est-à-dire veuve.
221. L'acte n'est connu que par son signalement dans le registre des insinuations faites au greffe de la sénéchaussée : *ibidem*, B 2184, fol. 84.
222. Aujourd'hui la Gautherie, canton et commune de Lanouaille, Paulhiac, même commune.
223. Plamont, canton d'Excideuil, comm. de Saint-Germain-des-Près.
224. Le Meynichou, canton d'Hautefort, comm. de Tourtoirac.
225. A.D. Pyr.-Atl., E 725, n° 10 (original) et B 1791, fol. 91 v° ; *ibid.* E 832, n° 29 : Bibl. nat., ms. fr. 32527, partie I, fol. 123. Voir ci-dessous, doc. I et II.
226. Ce qui achève d'autoriser l'identification du seigneur de Savignac avec le M^r François Pasquet qui, conjointement avec ses frères, rendit hommage en 1541, c'est un acte du 4 mars 1554 n.st., reçu par Lignac, notaire, par lequel des habitants d'Anliac — un frère et une sœur du nom de Goumard — reconnaissent tenir leurs biens d'Anliac de la fondalité, directité et seigneurie de François Pasquet, d'Excideuil, sous le devoir d'une rente annuelle dont la valeur et les éléments sont identiques à ceux qui sont inscrits pour le même objet dans le dénombrement de 1541. Or cet acte de 1554 est contenu dans un vidimus en parchemin que le sieur des Charraux, à titre de fils et héritier, y est-il dit, « de feu François Pasquet, en son vivant seigneur de Savignac en icelle reconnaissance nommé », fit établir pour son propre usage le 15 décembre 1595 (parchemin dans les archives de la famille de Lasageas, à Anliac). De même, le ténement de Paulhiac était encore compris dans les biens provenant de la succession de Georges Pasquet de Savignac, seigneur des Charraux, comme il résulte d'un acte de saisie du 3 novembre 1693 (mêmes archives).
- 226 bis. On appelle terrier le registre où sont consignés les actes par lesquels des villageois et autres possesseurs de biens fonciers font reconnaissance à leur seigneur des redevances qu'ils lui doivent à titre de tenanciers.
227. A.D. Pyr.-Atl., E 728.
228. Antoine Pasquet, qui fit par testament une donation à son fils aîné Pierre le 19 novembre 1520 (voir ci-après, n° 393), était défunt lorsque fut vendue le 2 décembre 1521 une maison contigue à l'une des siennes à Excideuil : A.D. Pyr.-Atl., E 728, fol. 62 v°.
229. *ibidem*, fol. 103 v° 108 v° et 133 v°. Les données de ce texte sont complétées par des reconnaissances foncières rendues par des tiers dans le même terrier de 1522, ainsi que par celles qui sont consignées dans un cahier de reconnaissances excideuillaises des années 1480-1485 (A.D. Pyr.-Atl., E 658).
230. Une autre dans le quartier de Saint-Antoine, la quatrième rue de « Rodays » ou des Cordeliers.
231. *ibid.* E 725, n° 10 : ci-dessous, doc. I.
232. Bibl. nat., coll. Périgord, 62, fol. 87.
233. Arch. du château de la Coussé, en Couleures, obligeamment ouvertes à l'auteur par M. le B^{re} de Flaujac.
234. *ibidem*.
235. Arch. de la famille de Lasageas à Anliac. — Antoine avait acquis des rentes nobles le 22 juin 1513, de Jacques de Gain, seigneur de Linards, de Neuville et de Plagne : A.D. Pyr.-Atl., E 728, fol. 107.
236. Ainsi est-il encore appelé dans une notice du terrier d'Excideuil : *ibid.*, fol. 133 v°.
237. A.D. Pyr.-Atl., E 832, n° 29, fol. 3 v° - 4 ; Bibl. nat., coll. Doat, 246, fol. 241 : texte publié dans B.S.H.A.P. 38 (1911), p. 402-403, et ci-dessous, doc. II.

238. « Le droict du guet qui se pren en toutes les parroises, fors d'Excideuilh, Dussac, Sarrazac, St-Sulpice et St-Raphaël et le villaige d'Essendiéras, vault VI^{ix} livres » ; estimation des revenus de la châtellenie d'Excideuil, 20 juin 1581, Bibl. nat., Fr. 18958, fol. 937 v^o.
239. Ainsi par exemple en 1644 (A.D. Dordogne, B 172, n° 2) et en 1660 (*ibid.*, 3 E 180, n° 192).
240. Un relevé des revenus et des liefs de la châtellenie d'Excideuil dressé pour l'année 1515-1516, paroisse par paroisse, peut fournir en la matière une pierre de touche : Bibl. nat., fr. 18958, fol. 892. On y lit : « La paroisse de Saint-Méard, ayant deux lieues de circuyt et plus de douze cent feux, et où y a ung repaire noble appelé de la Jorie ». Ainsi, au début du règne de François I^{er}, cette paroisse ne connaissait encore qu'un repaire noble, si l'on en croit ce texte qui ne signale aucunement ceux d'Essendiéras, de la Guichardie, de la Farge, de Beau, ni même des Charraux.
241. Voir ci-dessous, doc. II.
242. Voir ci-dessus, p. 30.
243. Acte passé le 5 janvier 1519 n.st., au « repaire » de Beau, en présence de « saige homme Anthoyne Pasquet, marchand d'Excideil » (orig. en parch. dans les archives Combescot, d'Excideuil). — C'est au même repaire que fut passé le 4 septembre 1582 une donation faite par Jeanne Pasquet à son frère François, avocat du Roi au présidial de Périgueux : A.D. Dordogne, B 248 I. On verra que Beau, comme Essendiéras, était la possession indivise de deux rameaux des Pasquet : ci-dessous, § 5.
244. Antoine Pasquet avait acquitté, le 3 février 1477 n.st., les lods et ventes dus pour une acquisition faite par Jean Pasquet le 8 janvier précédent (A.D. Pyr.-Atl., E 728, fol. 106).

Mère Elisabeth du Calvaire et le père de Foucauld

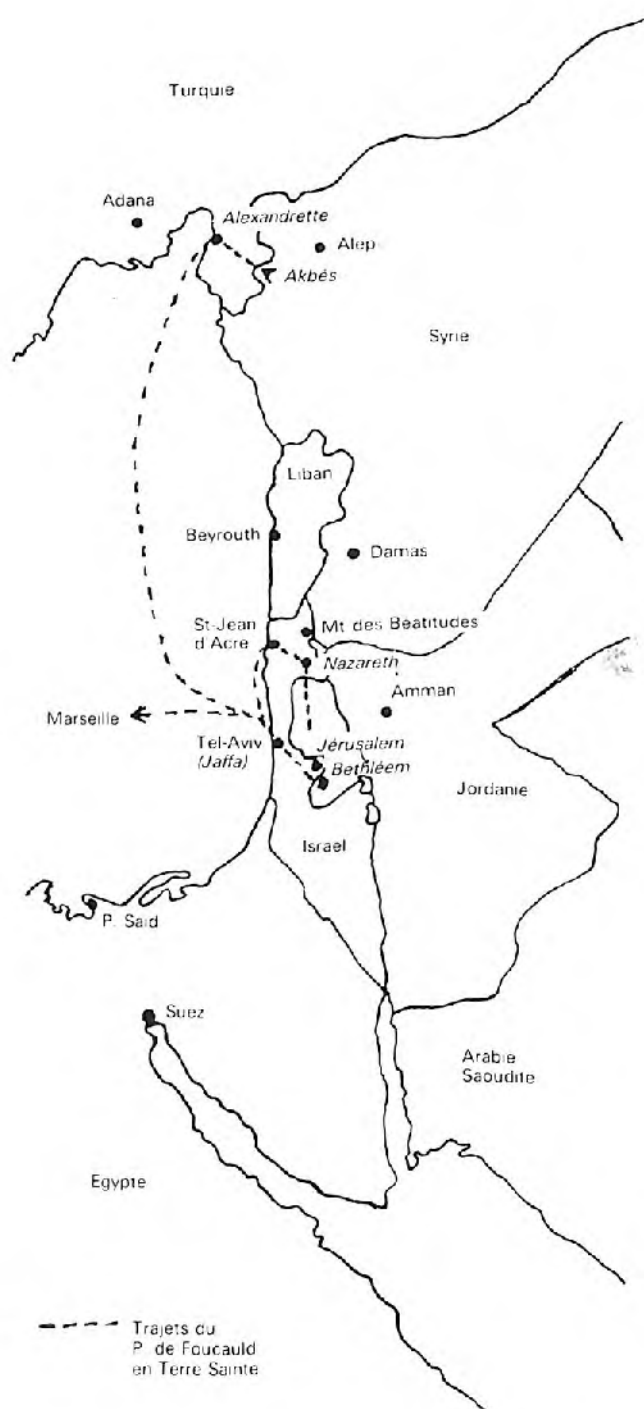
par Marcel BERTHIER

Celui qui étudie avec attention et sympathie la vie du père de Foucauld ne peut qu'être frappé par l'étrange instabilité qui marque son existence jusque vers sa quarantième année.

Nous le voyons en effet quitter Nancy en 1874 pour aller préparer Saint-Cyr chez les jésuites de Sainte-Geneviève. Un peu plus d'un an après il en est exclu. Il réussit pourtant le concours d'entrée à l'Ecole militaire. Il y reste deux ans dans l'ennui et le désœuvrement. En octobre 1878, il arrive à l'école de cavalerie de Saumur. Le colonel de Morlet, son grand'père et son tuteur est mort depuis huit mois, Charles est majeur et est entré en possession de sa fortune. Il en abuse. La vie de garnison dans l'est l'ennuie. En Algérie, elle ne l'intéresse pas davantage. L'insurrection de Bou-Amama n'est qu'un éclair dans la grisaille de sa vie. L'armée n'est décidément pas sa voie. En janvier 1882, il y a moins de huit ans qu'il a quitté Nancy, il démissionne.

La « reconnaissance au Maroc », pendant un an (15.06.83 - 23.05.84) va-t-elle constituer un tournant dans son existence ? Même pas ; il rédige ses notes, il s'installe 50, rue de Miromesnil à Paris, tout près de l'hôtel de sa tante Inès, rue d'Anjou, qui est la résidence, aussi, de sa cousine Marie de Bondy, puis il s'échappe en septembre 1886 vers le sud de la Tunisie. En octobre, le 29 ou le 30, c'est la rencontre de l'abbé Huvelin et la fulgurance de la conversion.

A Noël, il est à Saint-Augustin. C'est ce même jour que Paul Claudel, « debout dans la foule, près du second pilier à l'entrée du chœur à droite du côté de la sacristie » de Notre-Dame de Paris, reçoit le *Magnificat*. C'est



ce jour-là aussi que Thérèse Martin, elle a 13 ans, se convertit. Charles de Foucauld, dans la chaude ambiance familiale qui l'entoure, a-t-il trouvé sa place ? Pas encore, non, pas encore.

De novembre 1888 à février 1889, il est en Terre Sainte. On le rencontre ensuite à Solesmes, puis à la Grande Trappe. Pendant les vacances, il séjourne chez Marie de Bondy, à la Barre, dans l'Indre. En octobre, il est à Notre-Dame des Neiges pour une retraite. Cette fois sa décision est prise. Il sera cistercien et le 15 janvier 1890, déchiré mais résolu, il quitte sa famille pour l'abbaye ardéchoise. En juin, il est envoyé à l'abbaye d'Akbès, en Syrie, à la frontière turque. C'est sans doute la plus pauvre des abbayes de l'Ordre¹.

Son noviciat est jalonné par sa démission de la Société de géographie en octobre 1890, puis par celle des officiers de réserve en juillet 1891. Le 2 février 1892, il prononce ses vœux simples.

A l'occasion de quelques soulèvements des Arméniens contre les Turcs, il découvre qu'Akbès, abbaye pauvre, est riche de sécurité. Il imagine alors une autre vie plus dépouillée encore. Nous sommes en 1893-94. L'apparente stabilité du moine n'est qu'un leurre. Son esprit est déjà parti. L'abbé Huvelin va le comprendre et l'autoriser à quitter Akbès. Le 30 octobre 1896, il est à Rome et le 14 février 1897, il est dispensé de ses vœux simples par l'abbé général des cisterciens, dom Sébastien Wyart, mais l'abbé Huvelin lui impose d'aller vivre à Nazareth ou à Capharnaüm près d'un couvent de franciscains.

Le 24 février, il arrive à Jaffa d'où il gagne Bethléem et Jérusalem.

Le 5 mars, il est à Nazareth ; c'est la veille de la fête de sainte Colette de Corbie, la réformatrice, au XV^e siècle, des clarisses². Il rencontre le père Marie-Gabriel Voisin, leur aumônier. Celui-ci va le recommander à l'abbesse, Mère Marie-Ange de Saint-Michel, qui lui donne une cabane, un travail, du pain et le droit de prier autant qu'il voudra à la chapelle.

Quarante mois plus tard, lorsque Charles de Foucauld quittera la Terre Sainte, il aura trouvé sa voie et pendant quinze ans, jusqu'à sa mort, il portera témoignage au désert, en pays d'Islam, de la pauvreté servante de l'Amour.

Ces quarante mois sont une période capitale de sa vie. C'est à ce moment qu'il trouve ce qu'il cherchait depuis plus de vingt ans, depuis son départ de Nancy. Il importe donc de tenter de connaître les acteurs de cette découverte et comment la vérité s'est peu à peu dévoilée.

Pour cela, il faut remonter au début du XIII^e siècle lorsque, sous le ciel lumineux de Toscane, Claire rencontra François d'Assise et décida d'offrir sa pauvreté et sa joie à celles qui consentiraient à la suivre. Le 10 août 1253, sœur Claire mourait. Quatre ans plus tard, en 1257, est créé le couvent de Périgueux. D'abord installé dans la Cité, il est transféré dans un méandre de l'Isle près du pont Japhet et de l'hôpital Saint-Jacques, en face de

1. Akbès a été fondé en 1882 par N.-D. des Neiges elle-même fille d'Aiguebelle depuis août 1850. Elle sera détruite en 1919. Le supérieur est dom Polycarpe, l'ancien abbé de N.-D. des Neiges.

2. Sainte Colette (1381-1447).

Notre-Dame de la Daurade qui appartient à Cadouin. En 1621, le couvent de Sarlat est fondé par six religieuses venues de Tulle.

La Révolution fera fermer les deux monastères et disperser les clarisses.

Au début du XIX^e siècle, quelques religieuses se regroupent à Périgueux, autour de sœur Blondel, dans la maison donnée par M. Jaillac, rue de Paris³. En revanche, le couvent Sainte-Claire de Sarlat sera confié aux Dames de Picpus par M^{lle} de Marquessac qui l'avait racheté.

En 1841, naît à Sarlat Elise Gaby. Sous le nom d'Elisabeth du Calvaire, elle deviendra clarisse à Périgueux en 1867. Six ans plus tard, elle sera élue abbesse. En 1878, elle fonde le couvent de Paray-le-Monial. Puis en 1884, elle se lance dans l'aventure d'une fondation en Terre Sainte.

Le 7 mai, elle embarque à Marseille avec 15 sœurs, dont Sr Marie-Ange de Saint-Michel, le P. Camille, capucin, le P. Léon Gauthrey, de Paray-le-Monial, et M. de Miomandre, frère de Sr Marie-Ange. Le 14 mai, c'est l'escale d'Alexandrie et le 19 l'arrivée à Jaffa. Le 25 juin, la petite communauté est créée à Nazareth dans un couvent provisoire. Il faudra attendre trente mois pour qu'elle puisse s'installer définitivement. Ce sera la veille de Noël 1886 (toujours ce même Noël !).

Dès le 7 mai 1888, mère Elisabeth du Calvaire laisse Nazareth sous l'autorité de mère Marie-Ange de Saint-Michel et va fonder un nouveau couvent à Jérusalem. Elle a, avec elle, sœur Claire du Saint-Sacrement, sœur de Léon Harmel, l'industriel du Val-des-Bois, mais sœur Claire mourra avant même de faire profession.

Charles de Foucauld, lui, arrive en Terre Sainte à la fin de février 1897 et s'installe à Nazareth. Mère Elisabeth, prudente et qui craint que mère Marie-Ange ne soit victime d'un imposteur, demande qu'on lui envoie le « domestique modèle » sous un prétexte quelconque.

Le 24 juin 1898, Fr. Charles de Jésus (c'est le nom qu'il a choisi) se met en route. Le 8 juillet, il arrive à Jérusalem mais n'y reste que quelques jours : mère Elisabeth a eu tôt fait de juger. Elle le voit déjà aumônier des clarisses et supérieur d'une petite communauté d'ermites du Sacré-Cœur.

Personnage d'exception, autoritaire certainement, manquant peut-être de discernement parfois, douée d'une ardente volonté, mère Elisabeth va jouer un rôle important dans le devenir du P. de Foucauld.

D'abord, elle l'oriente, et c'est bien plus décisif qu'il n'y paraît, vers la dévotion au Sacré-Cœur.

Pour bien comprendre ce qui va se passer, il faut noter qu'au XVII^e siècle, une abbesse des clarisses de Sarlat était liée d'amitié avec Marguerite-Marie Alacoque et avait introduit dans son monastère la dévotion au Sacré-Cœur. Cette dévotion s'y maintiendra, très vite, avec les Dames de Picpus. Il est probable que la petite Elise Gaby en a été marquée lorsqu'elle

3. En 1904, les clarisses devront s'exiler à Vittoria en Espagne. La statue de Notre-Dame de la Gardie qui ornait leur chapelle était une reproduction d'une Vierge en bois polychromé et doré qui, sauvée de la Révolution, est maintenant dans l'église de Saint-Laurent-sur-Manoire (Cf dans le *Courrier Français* du 14 mai 1988 l'article d'Albert Sadoullat-Perrin). En 1936, elles s'installeront sur la colline du Terme Saint-Sicaire. Le monastère a été fermé il y a quelques années, faute de recrutement.

était écolière à Sarlat. Dès lors il n'est pas étonnant de la voir, devenue abbesse, fonder le couvent de Paray-le-Monial. Paray-le-Monial est dans le diocèse d'Autun dont l'évêque, à cette époque, était Mgr Perraud⁴. Celui-ci, qui deviendra cardinal, est un Oratorien. Avec Bérulle, Condren, Guay et Olier, il est l'un des maîtres de l'école française de spiritualité. Avant l'abbé Huvelin, il a été le directeur spirituel de Marie Moitessier et c'est lui qui, le 11 avril 1874, a célébré son mariage avec M. de Bondy.

Ainsi entouré il n'est pas surprenant que le P. de Foucauld ait placé le culte du Sacré-Cœur au centre de sa vie. Pourtant, il ne faut pas se hâter d'y voir des conséquences très naturelles. Il n'est pas sûr que le P. de Foucauld ait su le rôle central de Mgr Perraud. Dans une lettre du 13 septembre 1897, à Marie de Bondy, il écrit : « Priez pour les clarisses de Jérusalem et leur supérieure... elles sont dans de grandes difficultés... Ce sont des amies de Monseigneur Perraud. Etant abbesse des clarisses de Périgueux, l'abbesse actuelle de Jérusalem est partie il y a vingt ans fonder dans la plus primitive observance un couvent de son ordre à Paray-le-Monial sous la protection de Monseigneur Perraud ». C'est du ton de la simple information, alors qu'en fait il s'agit de la naissance d'une spiritualité commune capitale.

Mais le rôle de mère Elisabeth du Calvaire ne s'arrête pas là. Son influence sera décisive aussi dans l'orientation du P. de Foucauld vers le sacerdoce.

En septembre 1898, Fr. Charles de Jésus entreprend son deuxième voyage à Jérusalem. Mère Elisabeth le pousse vers Akbès pour tenter d'y trouver un disciple. C'est l'échec et, le 4 octobre, le retour à Jérusalem où Fr. Charles de Jésus va rester jusqu'au 20 février 1899. Etrange période où mère Elisabeth décide et tranche. Devenir prêtre ? Fr. Charles de Jésus y songe de plus en plus. Mais Nazareth est un havre de paix où il se retrouve lui-même. En juin 1900, il repart à Jérusalem. On lui a proposé de lui vendre, pour 12 ou 13.000 F., le Mont des Béatitudes et il rêve d'y installer un ermitage. Grâce à sa famille, il a réuni les fonds et il les verse le 17 juin. Hélas ! il a eu affaire à un escroc dont mère Elisabeth n'a pas su le protéger.

Revenu à Nazareth, il n'y restera qu'un mois. Il pense, lui, à devenir prêtre et mère Elisabeth a besoin de son intervention pour négocier, à Rome, la fondation d'un nouveau couvent.

Le 1^{er} août 1900, il quitte Nazareth ; le 8, il embarque à Jaffa ; le 16, il arrive à Marseille. De là, il gagne Paris, Viviers et Rome où il séjourne un mois pour tenter de résoudre les problèmes des clarisses. Le 13 septembre, une lettre de l'abbé Huvelin exprime le souhait de le voir quitter Rome où il se disperse dans des démarches qui lui sont étrangères.

Le 29 septembre, il réintègre Notre-Dame des Neiges pour s'y préparer au sacerdoce.

Le 9 juin 1901, il est ordonné prêtre à Viviers.

4. Louis, Albert Perraud, né à Lyon en 1828, arrière-petit-neveu de sainte Marguerite-Marie Alacoque. Elève de l'école normale supérieure, agrégé des lettres, professeur au lycée d'Angers de 1850 à 1852, prêtre, puis, en 1874, évêque d'Autun. Elu à l'Académie française en 1882. Cardinal en 1896, mort à Autun en 1906.

MANUSCRIT 1018

KI

En voyage 13 déc. 04

I

JESUS



CARITAS

(aux Soeurs Clarisses de Jérusalem)

Ma Très Révérende Mère,

de qui serai-je plus près que de vous à l'imit de Noël, vous sur la route de Bethléhem, vous au pied de l'Époux présent au Tabernacle comme dans la crèche, vous si perdue en Sa Volonté et avec qui je me sens si uni en Lui... Il souhaitait que Ses disciples fussent "un en Lui": c'est ainsi que je sens mon âme en union avec la vôtre: voulant si uniquement tous deux Sa même Volonté, nos volontés n'en font qu'une perdue dans la Sienne.

Après plus d'un an de voyage - nécessaire - voulu par Lui - je rentre à Beni Abbès, où je serai dans quelques semaines... Plus que jamais je désire voir se grouper là une petite famille de moines brûlant de l'amour de la St^e Hostie, L'adorant jour et nuit, brûlant de zèle pour les âmes et travaillant à les convertir par la prière, la pénitence, la charité, l'exemple des vertus de JESUS, surtout par l'offrande de la St^e Victime et l'adoration de l'Époux divin... Ne parlez de mon désir à aucune créature, mais parlez-en beaucoup à JESUS, priez-Le pour cela, dans la mesure qu'Il vous dira - Plus que jamais je suis convaincu qu'Il veut ces moines imitateurs fidèles de Sa vie de Nazareth, adorateurs de la St^e Hostie et vivant dans les pays infidèles les plus reculés et les plus difficiles pour porter JESUS là où Il n'est pas encore et sauver les brebis les plus perdues.

Priez aussi pour la conversion du Sahara et du Maroc...

COR JESU Sacratissimus, adveniat Regnum Tuum.

Très humblement et respectueusement je me recommande avec mes intentions et les âmes du Maroc et du Sahara à toutes mes très vénérées Soeurs de St^e Claire de Jérusalem à qui je reste si pro-

CONCORDAT CUM APOGRAPHO

N. 1018-ARREF. 1420

Arrêté le 19

Bernard de Richelieu



Le 28 octobre 1901, il arrive à Beni-Abbès. Il ne quittera plus le Sahara que pour de rares et brefs séjours en France.

Le 15 décembre 1904, il écrit à mère Elisabeth du Calvaire une lettre qui est la seule que l'on ait retrouvée⁵. Quelques mois plus tard, mère Elisabeth meurt à Jérusalem.

Mère Marie-Ange de Saint-Michel le sollicite pour écrire une biographie de mère Elisabeth. Par une lettre du 14 décembre 1905, il demande l'accord de l'abbé Huvelin. Celui-ci n'a sans doute pas répondu puisque, dans une lettre du 6 avril 1906, la demande est renouvelée. On ignore ce que l'abbé Huvelin a pu en penser. En tout cas, une notice paraît à Jérusalem en 1907, à l'imprimerie des pères franciscains, et Fr. Charles Jésus n'en est pas l'auteur.

Il n'en reste pas moins qu'une correspondance importante a été échangée entre le P. de Foucauld et les clarisses de Terre Sainte. La dernière fut adressée à mère Marie-Ange de Saint-Michel, réfugiée à Malte, le 28 novembre 1916⁶. Lorsqu'elle put en prendre connaissance, Charles de Foucauld avait été assassiné le 1^{er} décembre.

La personnalité de mère Elisabeth du Calvaire apparaît ainsi touffue et curieuse. Il existe dans les archives de la Sacrée Congrégation « De Propaganda Fide » au Vatican de nombreuses lettres d'elle relatives aux affaires des clarisses de Terre Sainte. Elle appartient à cette catégorie de religieuses dynamiques et autoritaires, capables de surmonter les difficultés, habituées à diriger hommes ou femmes qu'elles trouvent sur leur route. Reines comme Aliénor d'Aquitaine, abbesses comme Pétronille de Che-millé, ou fondatrices comme Thérèse d'Avila, elles se sentent choisies pour étendre le Royaume jusqu'aux extrémités de la Terre.

Il est dommage que la correspondance du P. de Foucauld, réduite à cette époque, ne nous permette pas de mieux appréhender ce qui s'est passé. Il s'en explique à son ami Gabriel Tourdes auquel il écrit en 1901 : « J'ai été longtemps sans t'écrire... Depuis ma dernière lettre datée de Rome [donc hiver 1896/97], j'ai passé quatre ans ermite en Terre Sainte ».

Il est certain que c'est mère Elisabeth qui a poussé Fr. Charles de Jésus vers le sacerdoce, qui a orienté de façon définitive sa spiritualité, mais ne l'a-t-elle pas « séparé » partiellement et provisoirement de l'abbé Huvelin au profit de ses propres affaires ? Lorsque Charles de Foucauld quitte la Terre Sainte en août 1900, l'abbé Huvelin n'est pas informé, il n'a donné aucun accord et il rend à son dirigé les lettres envoyées de Terre Sainte au dernier moment, sa propre lettre du 25 juillet envoyée à Nazareth arrive trop tard. Nous n'aurons jamais une certitude sur ce point.

Influence heureuse, influence douteuse ? Qu'importe désormais. Ce qui est sûr, c'est que la rencontre, entre juillet 1898 et août 1900, de ces êtres d'exception que furent Charles de Foucauld et mère Elisabeth du Calvaire, a eu pour l'un et pour l'autre une influence considérable et peut-être décisive. C'est Charles de Foucauld qui, le 15 décembre 1904, écrit à mère

5. Cf. en annexe

6. Cf. en annexe Les clarisses de Jérusalem sont, elles, réfugiées à Alexandrie en Egypte.

à JESUS

J'ai pu dire également tous les jours la Sainte Messe. J'ai un autre bonheur: celui d'avoir la Sainte Réserve dans ma petite chapelle. Je suis toujours seul. Des Français viennent au voir à temps ou temps: tous les 30 ou 40 jours j'en vois un, de passage.

Notre région reste calme. Les indigènes, qui m'entourent gardent excellent attitude. Il restait très affectueux pour moi.

Merci de tout mon cœur de vos pleurs Souhait à fête. De mon côté j'envoie adieu ainsi qu'à tous mes Sœurs mes meilleurs vœux de Bonne & Sainte Année, de Sainte vie unie à JESUS, Marie & Joseph, & de Bienheureuse éternité. Vous savez que la nuit & le jour de Noël & le 1^{er} janvier votre Vierge & fidèle Serviteur sera avec vous aux pieds de JESUS demandant pour vous, pour mes Sœurs de Nazareth - Malte, pour la T. R. Mère Isabelle & mes Sœurs de Jérusalem - Egypte toute grâce & tout bien. Avec vous & mes Sœurs je prie en ce jour pour la France & ses alliés, plus encore que j'en fais quotidiennement, demandant à Dieu la pleine victoire sur toutes fronts & une paix glorieuse qui répare le passé & garantisse l'avenir autant que faire se peut, lui demandant pour la France & ses alliés une ère nouvelle de renaissance chrétienne, de sainteté, de haute grandeur, & rayonnement bienfaisant dans le monde.

Au Dieu vous garde, mes Très chers amis, mes Sœurs. Que JESUS, Marie & Joseph soient votre Société & votre bonheur en cette vie & dans l'autre. Votre Vierge & respectueux Serviteur recommande humblement à vos prières & à celles de la Communauté ainsi que les infidèles qui l'entourent, au vous assurant de son religieux dévouement dans la Obéissance de JESUS

Charles de Foucauld

Seconde page de la lettre envoyée de Tamarrasset, le 28 novembre 1916, par Charles de Foucauld à la Rde Mère Marie-Angé de Saint-Michel, Abbessse des Clarisses de Nazareth, alors réfugiées à Malte. Le 1^{er} décembre, le Père de Foucauld était assassiné.

Elisabeth : « De qui serai-je plus près que de vous à Minuit de Noël, vous sur la route de Bethléem, vous au pied de l'Epoux présent au tabernacle comme dans la crèche, vous si perdue en sa volonté et avec qui je me sens si uni en Lui... ». Et à l'Ascension de 1905 (le 1^{er} juin), alors qu'il vient d'apprendre la mort de mère Elisabeth, il affirme aux Sœurs de Jérusalem : « Il est bien peu d'âmes ici-bas avec lesquelles je suis aussi complètement profondément uni qu'avec elle ».

Comment ne pas le croire ? Plus encore aujourd'hui alors que tant d'années se sont écoulées et que le P. de Foucauld a donné le témoignage suprême de l'Amour.

M.B.

BIBLIOGRAPHIE

René BAZIN. — *Charles de Foucauld, explorateur du Maroc, ermite au Sahara*. Paris (Plon), 1921.

J.F. SIX. — *Itinéraire spirituel de Charles de Foucauld*. Paris (Seuil), 1958.

Cet ouvrage est fondamental. On y trouvera (p. 380 et sq) des données biographiques, une bibliographie très complète (jusqu'en 1958), une table des noms propres cités et un index par thème.

Clarisses de Jérusalem. — *La Révérende Mère Elisabeth du Calvaire, Abbessse des Pauvres Claires*. Jérusalem (Imp. des Franciscains), 1907.

Ce document se trouve aux archives de l'évêché de Périgueux dans le dossier Gaby (sous-série 3 J).

R.P. CHAULEUR. — *Charles de Foucauld et Mère Saint-Michel, lettres aux clarisses de Nazareth*. Paris (Saint Paul), 1946.

Clarisses de Terre Sainte. — Les filles de Sainte Claire et de Sainte Colette en Terre Sainte. *Revue Terre Sainte*. 1981. N° 9/10, sept.-octobre.

Charles de FOUCAULD. — Edition intégrale des *Œuvres Spirituelles*, sous la direction de Mgr Bernard Jacqueline. Paris (Nouvelle Cité), 1976-86.

Charles de FOUCAULD. — *Lettres à un ami de lycée* (Gabriel Tourdes). Paris (Nouvelle Cité), 1982.

Michel LAFON. — Récit de la conversion. *Ensemble*. Archevêché de Rabat (Maroc), XXX^e série, mars 1987.

Club du Vieux Manoir. — *Sarlat. Autour de l'Abbaye Sainte Claire*. Paris (N^{ies} Ed. Latines).



NOTES DE LECTURE

Georges Thomas. **Un siècle d'histoire ferroviaire d'Angoulême à Brive.** Chez l'auteur, Angoulême, 1991, 271 p.

Ce livre est le fruit d'un patient travail effectué durant de longues années par un « mordu du rail ».

A l'aide de nombreuses illustrations et de documents souvent inédits, l'auteur retrace l'histoire de la ligne ferroviaire, qui traversait l'Angoumois, le Périgord et le Limousin. Elle fut longue et difficile à construire. Nous retrouvons dans ce bel album les voies, les gares, mais aussi les hommes et les conditions d'exploitation. La ligne a aujourd'hui disparu; il était important d'en fixer le souvenir.

Beauté du Périgord. Editions Minerva, Paris, 1991, 143 p.

Ce bel album est d'abord un livre d'images, où l'on retrouve les sites les plus prestigieux de notre région. Les textes assez courts sont de Pierre Dupuy.

Claire Gérardin. **Connaître et savourer le Périgord** (nouvelle édition). Chez l'auteur, Périgueux, 1991, 320 p.

Réédition revue et très augmentée de ce petit guide, qui donne à travers des itinéraires de découverte, de nombreuses adresses et des « trucs » utiles pour réussir un séjour en Périgord.

Jean-Paul Simon. **L'architecture paysanne en Périgord et sa restauration.** Editions Pierre Fanlac, Périgueux, 1991, 208 p.

Enfin, pourrait-on dire, un bel ouvrage sur l'architecture paysanne périgourdine !

Dans une longue et passionnante introduction, Denis Soulié nous fait partager ses connaissances approfondies de l'architecture — je préférerais parler des architectures — de notre région. Il évoque tour à tour les conditions de vie naguère encore dans le monde rural, les différentes fonctions de l'architecture, les différences aussi suivant les pays.

Jean-Paul Simon est un maître d'œuvre, qui se consacre à la restauration des vieilles maisons. Il en tire une solide expérience, qui lui permet, tout au long de ces pages fort bien illustrées, de rappeler les règles élémentaires à respecter pour réussir une restauration.

Françoise Massa. **Mégalithes et traditions populaires.** Editions du Roc de Bourzac, Bayac, 1991, 192 p.

L'auteur a eu l'intéressante idée de rassembler sous forme de dictionnaire les principaux thèmes auxquels se rattachent les mégalithes dans les traditions populaires : depuis l'Atlantide ou les géants jusqu'aux problèmes de guérison ou de sorcellerie. En index figure la liste des mégalithes recensés par département.

Pour illustrer cet ouvrage, Christian Brémard a réuni un bel ensemble de cartes postales anciennes.

Christian Carcauzon. **Découvertes souterraines en Périgord**. Editions du Roc de Bourzac, Bayac, 1991, 261 p.

Christian Carcauzon nous fait partager le résultat de vingt années (1967-1987) d'explorations souterraines. Comme le souligne le Dr Delluc dans sa préface, les travaux de l'auteur sont appréciés et permettent la mise en place d'inventaires méthodiques des phénomènes karstiques jusque là mal connus ou même inconnus dans le Haut Périgord.

René Deuscher. **Fort troglodytique de la Madeleine**. Chez l'auteur, Le Buisson, 1991, 52 p.

René Deuscher, qui a largement contribué à la mise en valeur et à la connaissance de la Madeleine, nous livre dans cette plaquette le résultat de ses recherches et de ses observations sur un site exceptionnel de la vallée de la Vézère.

Jean-Joseph Escande. **Le caractère sarladais**. Editions Libro-Liber, Bayonne, 1991, 54 p.

Réédition à l'identique de cet ouvrage publié pour la première fois en 1898 sous le pseudonyme d'Ignotius. Illustrée de 35 dessins de Maurice Albe, cette édition a été tirée à 400 exemplaires, dont 375 numérotés.

Jacques Reix, Pierre-Anselme Garrau. **Collection Les Amis de Sainte-Foy et sa région Port-Sainte-Foy**. 1991, 98 p.

L'auteur retrace la vie de la vie de ce Foyen, né en 1762. La Révolution le pousse aux premiers rangs. Législateur, conventionnel, il devient aussi représentant du peuple en mission. Sous l'Empire, il tient également une place importante. Gracié par Louis XVIII peu après la Restauration, il finit ses jours, en 1829, dans sa propriété d'Andredard, au sud de Sainte-Foy.

Pierre Thibaud. **Eloge du cèpe**. Editions Copédit, Périgueux, 1990, 112 p.

Le cèpe est vraiment un des symboles du Périgord. Pierre Thibaud nous raconte comment naît le cèpe, comment il se développe, la manière de le ramasser, toutes les activités qu'il génère. L'auteur ne pouvait pas clore son ouvrage sans donner quelques recettes traditionnelles.

Un livre qui met en appétit.

Guides Bleus Aquitaine. Ed. Hachette, Paris, 1991, 632 p.

Cette nouvelle édition du célèbre Guide Bleu Aquitaine porte sur le Bordelais, le Périgord et le Pays Basque. Bénéficiant d'une nouvelle présentation, qui fait une large place à la couleur, le guide propose en outre de nouvelles rubriques et de nombreuses cartes.

Une nouvelle série fait son apparition ; elle s'intéresse à une petite région, en donnant un extrait du Guide Bleu. Ainsi vient de paraître : Lascaux, Les Eyzies, la vallée de la Vézère.

Enfin une nouvelle formule, Guides en poche, de petit format, donne courtoisement des renseignements à caractère touristique. Vient de paraître dans cette série : Périgord Quercy.

Variations des paléomilieus et peuplement préhistorique, Colloque du Comité français de l'INQUA. Cahiers du Quaternaire N° 13, Editions du C.N.R.S., 1989, 218 p.

Plusieurs articles concernent la Dordogne notamment par J.-M. Bouvier et N. Mémoire, J.-P. Tixier, J.-C. Marquet, Ch. Duchadeau-Kervazo, P.-Y. Demars, A. Turq, J.-M. Geneste et J.-Ph. Rigaud.

Nougier L.-R. **Les grottes préhistoriques ornées de France, d'Espagne et d'Italie.** Balland, Paris, 1990, 287 p.

Les grottes ornées de Dordogne occupent une place importante dans cette présentation y compris le dernier né des abris ornés ouvert au public, c'est-à-dire le Musée de l'Abri Pataud.

Dominique Audrerie.



VIENT DE PARAÎTRE

Un beau clocher d'or pour Mensignac *

par Jacques LAGRANGE

Christiane Nectoux, Suzanne et Robert Caignard, viennent de faire paraître un excellent travail de recherches historiques sur leur commune. On a envie de dire que cette publication de 392 pages, s'inscrit parfaitement dans la ligne souhaitée par le concours départemental *Clocher d'or*, auquel notre compagnie a accordé son patronage. Faire découvrir son village en apprenant à ses compatriotes à l'aimer.

Avec la remontée du temps entreprise par ces membres de notre compagnie, le millier d'habitants mensignacois, et quelques autres, sont comblés. Chacun peut y reconnaître les siens, avec tendresse, compassion ou fierté. On a l'impression lors d'une approche rapide que les auteurs ont voulu essentiellement mettre l'accent sur la période révolutionnaire. C'est peut-être une appréciation rapide, car avec des collaborateurs compétents tels P. Caussinus pour la préhistoire et S. Avrilleau pour les curiosités archéologiques et souterraines, il est évident que le lecteur va bien au-delà. Bien entendu sont exploitées intelligemment les études de Cyprien Brard et du chanoine Brugière qui demeurent les abécédaires de tout chercheur local. Mais encore fallait-il savoir émouvoir en mentionnant le toponyme au charme désuet de Chantepoule — ou Chantegéline. Il fallait donner du souffle à ces notes parfois arides, en évoquant G. de Fayolle offrant un bien aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en 1175. Il fallait partir à la découverte des grandes familles qui meublèrent les moments forts du village, comme les La Porte, les Montferand, les Leuk, les Sanzillon. Il fallait se souvenir des temps si proches où Jules Raymond Trimouillas conduisait les destinées de la commune durant 43 ans, et savait conserver la mémoire de chacun pendant les 59 ans de son ministère de notaire rural.

Christiane Nectoux et ses amis ont bien œuvre. Ils n'ont pas négligé les détails du quotidien, des faits divers à l'histoire de la bascule publique disparaissant avec le dernier coup de sifflet du petit train, qui de Périgueux

* Regards sur un village du Périgord, Mensignac. Dactylo 21 × 29, s.d.

à Ribérac anima la halte locale de 1881 à 1951. Ajoutons que tout cela s'appuie sur de solides références mentionnées avec précision, pour convaincre chacun qu'il s'agit là d'un travail bien conduit, illustré par des documents que la seule passion locale pouvait faire sortir des tiroirs où ils somnolaient. La preuve du succès ? La première édition à peine parue était déjà épuisée !

J. L.

TRAVAUX UNIVERSITAIRES

Sylviane Langlade. Les églises de commanderies des ordres militaires en Périgord. T.E.R. en histoire de l'Art et Archéologie, Université de Bordeaux III.

Cet intéressant mémoire, réalisé sous la direction du professeur Lacoste, vient heureusement compléter nos connaissances sur les églises édifiées par les chevaliers de l'Hôpital et du Temple en Périgord.

L'auteur a limité son travail aux deux grands ordres de l'Hôpital et du Temple. Il serait intéressant d'analyser dans quelle mesure les autres ordres militaires nés en Terre Sainte ont également laissé des souvenirs en Périgord.

Une première partie permet de rappeler l'histoire des deux ordres, leur organisation et leur rôle. Puis l'auteur précise les étapes de leur installation en Périgord, puis leur perte d'influence. Il apparaît que les commanderies templières se situaient plutôt dans le Haut Périgord, celles de l'Hôpital majoritairement dans le sud.

La deuxième partie donne le catalogue des édifices retenus. Après examen des principales sources, l'auteur retient 28 commanderies, mais cette liste n'est sans doute pas exhaustive, car il n'existe aucun recensement approfondi. L'ensemble se répartit de la manière suivante :

- *Possessions templières* : Allemans, Andrivaux, Bonnefare, Lagut, Pontarnaud, Puylautier, Puymartin, Saint-Martin-Laborie, Saint-Michel-la-Rivière, Saint-Paul-la-Roche, Sergeac, Soulet, Temple-Laguyon.

- *Possessions hospitalières* : Buzet, Chantegéline, Comberanche, Condat, Fontenilles, La Canéda, Montguyard, Mortemar, Naussanes, Bonneville, Saint-Avit-de-Fumadière, Saint-Nexans, Sauvetat-Grasset, Tourliac.

- *Non-défini* : Ladornac.

Dans une troisième partie, l'auteur s'interroge sur une typologie des édifices retenus au niveau de leurs plans, avant d'analyser les clochers, les étages et les fortifications.

En conclusion, l'auteur remarque que les ordres militaires n'ont pas construit de grands édifices en Périgord. Si, dans un premier temps, ils ont construit des églises assez caractéristiques, ils ont ensuite été très largement influencés par l'architecture locale. Mais dans tous les cas, on peut noter que les constructeurs ont respecté les principes d'austérité, de modestie et d'économie.

Dominique Audrierie

Liste des manuscrits présentés à la commission de lecture

- La tannerie de la Dordogne sous la Révolution et le premier Empire
F.A. Boddart, avril 1991.
- Un registre d'institutions canoniques de Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne
R. Bouet, avril 1991.
- Comment un Mathieu de Molé se retrouve à Mensignac, au XVIII^{ème} siècle
Ch. Nectoux, avril 1991.
- Etude au point de vue social et culturel sur les maires des chefs-lieux de canton de la Dordogne, de 1850 à 1890
D. Lacombe, avril 1991.
- Regard sur la pathologie des figures pariétales
F. Soubeyran, mai 1991.
- Les sanglantes journées de mars 1944 à Brantôme
E. Lebrette, mai 1991.
- Découverte sur la lanterne des morts de Sarlat
A. Armagnac, juin 1991.
- La collection *Taillefer* à la Bibliothèque nationale. Inventaire sommaire
C.-H. Piraud, juin 1991.

ERRATUM

1ère livraison 1991 : page 13, paragraphe ENTREES DE DOCUMENTS, quatrième ligne, lire : Conférence de M. Marsaud sur l'imprimerie du timbre de Périgueux.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ QUE L'ON PEUT SE PROCURER

Inscriptions antiques du Musée du Périgord, par E. Espérandieu	35
La Dordogne militaire, Généraux de division. Chronologie de 1814 à 1932, 1 brochure, par J. Durieux (seul le supplément est disponible)	10
Inventaire du Trésor de la Maison du Consulat de Périgueux, publié par le chanoine J. Roux	50
Escaliers de logis périgourdiens, par Dannery	60
Les grands travaux de voirie à Périgueux au XIX ^e siècle, par Fournier de Laurière	60
Le Livre Vert de Périgueux, publié par le chanoine J. Roux et J. Maubourguet, 2 vol.	120
Notre-dame-des-Vertus, par le chanoine Lavialle, 1 brochure	10
Sarlat et le Périgord méridional (1453-1547), par J. Maubourguet	35
Mélanges offerts à M. Géraud Lavergne (fasc. 3 du t. LXXXVII du Bulletin 1960)	50
Centenaire de la Préhistoire en Périgord (supplément au tome XCI, 1964 du Bulletin)	80
Lettres de Maine de Biran au baron Maurice, préfet de la Dordogne, par H. Gouhier	20
Inventaire de l'iconothèque de la Société historique et archéologique du Péri- gord, par Jean Secret	20
Les « Souvenirs » du préfet Albert de Calvimont (1804-1858). Introduction et préface par J. Secret	60
Les ex-libris et fers de reliure périgourdiens antérieurs à la période moderne, par Ch. Lafon	120
Cent portraits périgourdiens (1980). Album de 100 portraits, commentés. Édi- tion originale, 2.000 exemplaires numérotés	150
Hommage au Président Jean Secret	30
SEM : Catalogue de l'exposition qui lui a été consacrée au Musée du Périgord en 1980	10
Fascicule ancien ou récent du Bulletin de la Société, par exemplaire	40
(avec réduction à partir de 10 fascicules).	
Le Livre du Jubilé de Lascaux 1940-1990	100
Tome CXVII. 3 ^{ème} livraison 1990 du Bulletin consacré au Jubilé de Lascaux	100

**Les ouvrages sont adressés — franco — sur simple commande,
accompagnée de son montant.**
